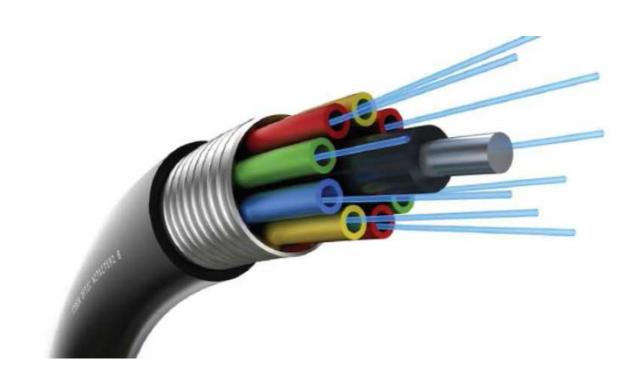


Schéma Directeur d'Aménagement Numérique des Territoires

Mise en œuvre des Axes Stratégiques



Conseil Général de la Côte-d'Or Pôle Aménagement et Développement des Territoires Aménagement numérique du territoire

SOMMAIRE

Préambule

1 AXES STRATEGIQUES DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DES TERRITOIRES (SDANT)

- 1-1 Cas des territoires des Communautés d'Agglomération préemptés par France Telecom en réponse à l'Appel à Manifestations d'Intentions d'Investissement (AMII)
- 1-2 Réseaux de collecte
- 1-3 Réseaux fixes
 - 1-3-1 Usage domestique
 - 1-3-2 Usage professionnel
- 1-4 Réseaux mobiles
- 1-5 SIG (Système d'Information Géographique)
- 1-6 Pose de fourreaux
- 1-7 Schéma Directeur d'Aménagement Numérique des Territoires et Stratégie de Cohérence Régionale de l'Aménagement Numérique (SCORAN)

2 MISE EN ŒUVRE DES AXES STRATEGIQUES DU SDANT

- 2-1 Adaptabilité du SDANT, lancement d'une consultation à l'adresse des opérateurs de services
- 2-2 Maîtrise d'ouvrage des réseaux
- 2-3 Mode juridique de déploiement des réseaux fixes
 - 2-3-1 Mode de déploiement du FTTH
 - 2-3-2 Mode de déploiement du FTTO et FTTCab
 - 2-3-3 Mode d'évolution du réseau WIFI
- 2-4 Réseaux mobiles
 - 2-4-1 Programme zones blanches
 - 2-4-2 Hors programme zones blanches
- 2-5 Mode d'exploitation et maintenance des réseaux
- 2-5-1 Mode d'exploitation et maintenance des infrastructures départementales de téléphonie mobile

- 2-5-2 Mode d'exploitation et maintenance des infrastructures départementales des réseaux fixes
- 2-6 Critères relatifs au choix des zones de la phase 1 (2013-2015)
 - 2-6-1 Critères du programme FTTH
 - 2-6-2 Critères du programme FTTCab
 - 2-6-3 Sites majeurs

2-7 Éléments financiers

- 2-7-1 Estimatif des coûts par technique et pour la phase 1
- 2-7-2 Les financements mobilisables
- 2-7-3 Estimation des recettes liées à l'utilisation par les opérateurs des réseaux envisagés pour la phase 1
- 2-7-4 Estimation des frais d'exploitation et maintenance des réseaux envisagés pour la phase 1
- 2-7-5 Tableau récapitulatif (investissements, recettes, frais d'exploitation et maintenance)

2-8 Phase 2 et 3

3 CONCLUSION

A NNEXES

Cartographie de la couverture actuelle ADSL, WIMAX, WIFI, et à 2Mb/s toutes techniques confondues (départementale et par canton)

Schémas de principe d'un réseau FTTH, FTTO et FTTCab

Étude réalisée par la CCI de Côte-d'Or

GLOSSAIRE

Préambule

Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) représentent un enjeu majeur en terme d'aménagement durable, de développement économique et d'attractivité des territoires.

Le Conseil Général de la Côte-d'Or s'est engagé, depuis plusieurs années, dans la réduction de la fracture numérique par une politique volontariste et ambitieuse, déclinée autour d'un « Bouquet technologique gagnant ».

La Côte-d'Or, du fait de la spécificité de ses territoires, est en effet à l'échelle nationale l'un des départements les plus affectés par les carences de couverture des réseaux tant fixes que mobiles.

Le Conseil Général doit, aujourd'hui, relever un nouveau défi avec le développement des usages et des services numériques, impliquant des échanges massifs d'informations passant par de nouveaux réseaux fondés sur la fibre optique. Le déploiement du très haut débit qui s'amorce représente un investissement d'avenir et un fort enjeu de croissance. Le numérique est un facteur clé de désenclavement, de compétitivité, d'attractivité, et le très haut débit joue un rôle fondamental dans l'économie des territoires les moins denses.

Par délibération du 2 avril 2010, le Conseil Général de la Côte-d'Or a décidé le lancement d'un Schéma Directeur d'Aménagement Numérique des Territoires (SDANT).

Le SDANT vise à répondre aux questions suivantes :

- quel type de service pour quelle population ?
- sur quel type de territoire et à quel horizon?
- à quel coût et suivant quel modèle, tant technique que juridique?

Les Axes Stratégiques du SDANT ont été approuvés le 30 mars 2012. Cette décision marque une étape importante de la politique de lutte contre la fracture numérique, le SDANT du Conseil Général de la Côte-d'Or ayant clairement fait le choix de la fibre optique par l'utilisation des différentes techniques disponibles :

- Le FTTH « Fiber To The Home », c'est à dire la fibre optique à la maison,
- Le FTTO « Fiber To The Office », la fibre optique dédiée à l'entreprise ou pour le raccordement d'un site remarquable,
- Le FTTCab « Fiber To The Cab », la fibre optique au cœur du bourg permettant une forte augmentation du débit de l'ADSL et par opportunité le fibrage d'un site remarquable sur le principe du FTTO.

Le Conseil Général a fait le choix d'un projet structurant d'aménagement numérique ayant vocation à constituer un levier de développement fort pour le territoire de la Côte-d'Or.

Le projet ne porte pas seulement sur les zones mal couvertes. Son objectif est d'apporter la fibre optique aux utilisateurs finaux le plus rapidement possible pour :

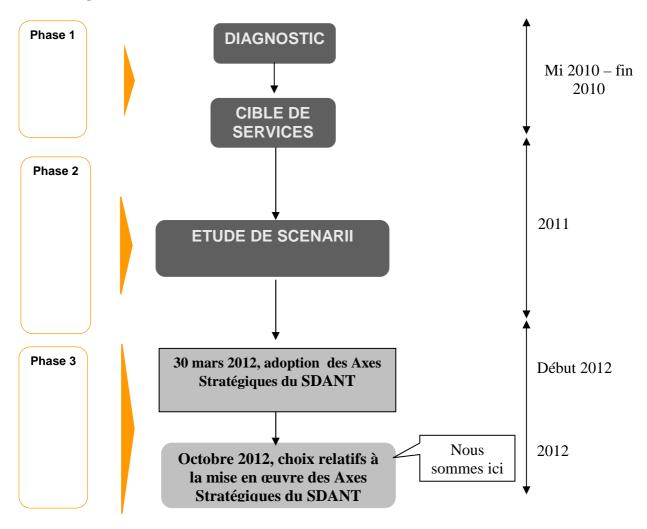
• favoriser l'attractivité économique durable du territoire de la Côte-d'Or et donc l'emploi ;

- assurer la cohésion territoriale en offrant une couverture maximale des Côte-d'Oriens ;
- favoriser la cohésion sociale en permettant un accès facilité à de nouveaux services en matière de santé, d'éducation, d'accès à la culture, de formation, de services publics, ...

Le SDANT trace les orientations de l'un des plus importants chantiers qui sera mis en œuvre par le Conseil Général dans les treize prochaines années. C'est un choix stratégique du Conseil Général pour doter la Côte-d'Or d'une infrastructure essentielle à son développement.

Méthodologie relative à l'élaboration du schéma directeur et cible de services

Méthodologie :



Cible de services arrêtée :

Lors de l'adoption des Axes Stratégiques du SDANT, le Conseil Général de la Côte-d'Or a fait le choix de « la fibre optique à la maison et au bureau » généralisée à horizon 2025.

1 AXES STRATEGIQUES DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DES TERRITOIRES (SDANT)

Les Axes Stratégiques du SDANT ont été adoptés à l'occasion de la session du Conseil Général du 30 mars 2012.

A horizon 2025, l'objectif est d'assurer le très haut débit à100 % des communes de Côte-d'Or.

1-1 CAS DES TERRITOIRES DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION PREEMPTES PAR FRANCE TELECOM EN REPONSE A L'APPEL A MANIFESTATIONS D'INTENTIONS D'INVESTISSEMENT (AMII)

S'agissant de l'ensemble des communes des Communautés d'Agglomération du Grand DIJON et de BEAUNE Côte et Sud, France Telecom, en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement (AMII) lancé par l'État, a annoncé qu'il déploierait en fonds propres, à horizon 2020, un réseau « tout fibre optique » (FTTH), ce qui représente 59 % des foyers de Côte-d'Or raccordés.

En application de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui impose avant tout déploiement public de constater la carence d'initiatives privées, le Conseil Général n'interviendra pas en zones « AMII ».

En revanche, le Conseil Général a signé avec France Telecom le 11 mai 2012 une convention lui permettant de s'assurer que les déploiements seront bien réalisés suivant les plannings annoncés.

Les zones « AMII » font l'objet de co-investissements par les opérateurs France Telecom, Free, SFR et Bouygues Telecom. Ainsi, un seul réseau fibre optique sera construit et son usage mutualisé.

Selon les engagements de France Telecom, le déploiement du FTTH en zones AMII suivrait le calendrier ci-après :

Grand DIJON:

- DIJON, programme engagé, 64 Points de Mutualisation optiques seront installés fin 2012 permettant de desservir 24 000 foyers dijonnais, 2015 marquera la fin du déploiement.
- CHENOVE, démarrage en 2012, fin en 2017,
- Autres communes, démarrage en 2015, fin en 2020.

BEAUNE Côte et Sud:

- BEAUNE, démarrage en 2014, fin en 2019,
- Autres communes, démarrage en 2015, fin en 2020.

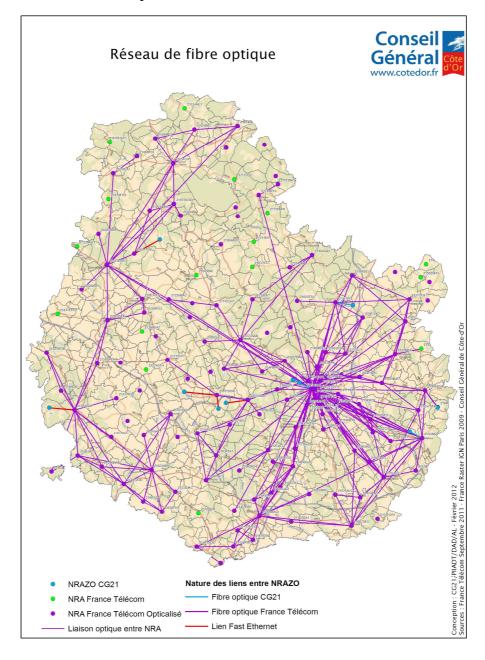
<u>Nota</u>: ces déploiements concernent aussi bien les foyers que les entreprises, il est prévu de couvrir l'ensemble des locaux professionnels, entreprises et sites publics sur le territoire de toutes les communes inscrites dans le plan « AMII » (zones d'activités économiques comprises).

1-2 RESEAUX DE COLLECTE

Le réseau de collecte est également appelé backbone, dorsale optique ou réseau principal de transport. Il est généralement composé d'un ou plusieurs anneaux optiques permettant la sécurisation du réseau.

Du fait de la forte baisse récemment intervenue du tarif lié à l'utilisation par les opérateurs du réseau optique de France Telecom (offre Location de Fibres Optiques dite LFO), disponible entre deux NRA(1), ainsi qu'entre NRA et POP(2), la construction d'un ou plusieurs anneaux optiques sécurisés n'est pas retenue.

- (1) NRA = Nœud de Raccordement Abonné (central)
- (2) POP = Point de Présence Opérateur



A noter que l'ensemble des infrastructures mobilisables, propriété des autres gestionnaires de réseaux dont APRR, RFF, RTE, a été recensé et cartographié.

Cependant, seront réalisées les artères optiques aujourd'hui manquantes et nécessaires :

- au raccordement d'un Point de Mutualisation optique à un Nœud de Raccordement Optique (NRO), pour la réalisation des réseaux publics envisagés de type **FTTH**,
- au raccordement d'une entreprise ou d'un site remarquable à un Nœud de Raccordement Optique (NRO) ou à un Nœud de Raccordement Abonné (NRA) pour la construction des réseaux publics envisagés de type **FTTO**,
- au déploiement de la **FTTCab**, c'est à dire la fibre optique au centre du bourg permettant une forte augmentation du débit par l'ADSL2+ et compatible avec le VDSL2 (les nouveaux centraux à construire étant reliés à une artère optique de collecte).

Certains centraux (NRA) ruraux existants ne sont pas collectés par fibre optique au réseau universel. Leur raccordement permettrait une augmentation du débit ADSL, jusqu'à 18 Mb/s, des lignes téléphoniques des communes rattachées aux centraux concernés, sous réserve de compatibilité technique.

A l'inverse, le traitement d'une commune rattachée à un central non encore opticalisé, par le FTTH (fibre optique à la maison) ou le FTTCab (fibre optique au cœur d'un bourg pour la collecte d'un nouveau central à construire) n'apporterait aucune amélioration.

Aussi, il conviendrait que l'opérateur historique procède rapidement à leur opticalisation. France Telecom sera saisi officiellement de ce souhait en vue d'insérer cet objectif dans un programme pluriannuel.

Les communes rattachées à un central dont l'opticalisation par France Telecom interviendrait et qui profiteraient ainsi d'une élévation du débit ADSL au-delà de 2Mb/s pourraient donc être retirées de la liste prioritaire.

Les centraux de Côte-d'Or non encore opticalisés sont les suivants :

Nom du central	Communes rattachées
AUTRICOURT	AUTRICOURT, GRANCEY/OURCE
	AMPILLY-LES-BORDES, BAIGNEUX-LES-JUIFS (y compris ZAE),
	BILLY-LES-CHANCEAUX, BUSSY-LE-GRAND, CHAUME-LES-
	BAIGNEUX, ETORMAY, JOURS-LES-BAIGNEUX, OIGNY, ORRET,
BAIGNEUX-LES-JUIFS	POISEUL-LA-VILLE, LAPERRIERE
	BENEUVRE, BURE-LES-TEMPLIERS, CHAUGEY, POINSON-LES-
BURE-LES -EMPLIERS	GRANCEY, TERREFONDREE
ECHALOT	ECHALOT
	BARD-LES-EPOISSES, CORROMBLES, CORSAINT, COURCELLES-
	FREMOY, EPOISSES, FORLEANS, MONTBERTHAULT, TORCY-ET-
EPOISSES	POLIGNY, TOUTRY, VIEUX-CHATEAU
FONTAINES-LES-	
SECHES	FONTAINES-LES-SECHES, PLANAY, VERDONNET

	AUBIGNY-LA-RONCE, CUSSY-LA-COLONNE, IVRY-EN-MONTAGNE, JOURS-EN-VAUX, LUSIGNY-SUR-OUCHE, MOLINOT,
IVRY-EN-MONTAGNE	MONTCEAU-ET-ECHARNANT, SANTOSSE, SAUSSEY
MARIGNY-LE-CAHOUET	CHARIGNY, CHASSEY, MARIGNY-LE-CAHOUET
MINOT	MINOT, MOITRON, SAINT-BROING-LES-MOINES, SALIVES
ORAIN	ORAIN
	BLAGNY-SUR-VINGEANNE, BROYE-LES-LOUPS, VERFONTAINE,
RENEVE	CHAMPAGNE-SUR-VINGEANNE, CHEUGE, JANCIGNY, LOEUILLEY, OISILLY, RENEVE
ROUGEMONT	ROUGEMONT
ST-MAURICE-SUR-	CHAUME-ET-COURCHAMP, MONTIGNY/MORNAY/VILLENEUVE-
VINGEANNE	SUR-VINGEANNE, SAINT-MAURICE-SUR-VINGEANNE
	BEURIZOT, BLANCEY, BRAUX, CHARNY, CLAMEREY, GISSEY-LE-VIEIL, MARCILLY-ET-DRACY, NOIDAN, NORMIER, SAINT-THIBAULT, SOUSSEY-SUR-BRIONNE, THOREY-SOUS-CHARNY,
ST-THIBAULT	VELOGNY
VILLEDIEU	MOLESME, VERTAULT, VILLEDIEU
VOULAINES-LES-	LEUGLAY, VANVEY, VILLIERS-LE-DUC, VILLOTTE-SUR-OURCE,
TEMPLIERS	VOULAINES-LES-TEMPLIERS

1-3 RESEAUX FIXES

Avant tout déploiement, le Conseil Général s'assurera, au regard de la convergence entre offres fixes et mobiles, d'une utilisation des infrastructures projetées par les opérateurs d'envergure nationale, gage de réussite du projet.

D'une manière générale, les réseaux publics seront mis à disposition de tout opérateur, sans discrimination et selon les mêmes conditions d'accès.

Par conséquent, le SDANT de la Côte-d'Or a vocation à être diffusé auprès de l'ensemble des opérateurs de services tant nationaux que locaux.

Les infrastructures publiques de télécommunication seront passives (et de fait non activées).

1-3-1 Usage domestique

Phase 1 (2013-2015)

Sur les communes souffrant aujourd'hui d'une situation fragile, les déploiements « fibre optique à la maison » (FTTH), « fibre optique au cœur d'un bourg » (FTTCab), et à la marge et sous conditions, une élévation du débit du WIFI, seront combinés, une offre dite « triple-play » étant l'objectif :

- **réseaux FTTH** construits progressivement, selon une ingénierie et un mode d'exploitation et maintenance des réseaux permettant la venue d'opérateurs d'envergure nationale, **plutôt à l'adresse de zones « agglomérées »**,
- le FTTCab majoritairement en zone rurale et pour le traitement, à la marge, de poches d'ombre urbaines, là où le coût du FTTH serait excessif au regard des autres solutions disponibles,

- o principalement par l'offre Point de Raccordement Mutualisé (création d'un nouveau central ADSL2+/VDSL2, raccordé à celui dit d'origine par fibre optique, au cœur des bourgs pour lesquels la solution radio est inadaptée ou incomplète),
- o par le WIFIMAX MIMO, c'est à dire une évolution de l'offre actuelle WIFI, portée jusqu'à 18 Mb/s dans le cadre d'un service triple-play.

Phase 2 (2016-2020)

Lors de cette phase, le réseau de type FTTH sera déployé dans les zones n'ayant pas été traitées dans la phase 1 et ne bénéficiant pas du triple play, 220 communes environ sont concernées.

Phase 3 (2020-2025)

Un réseau de type FTTH sera déployé dans les zones ayant bénéficié de la montée en débit au cours de la phase 1 pour que le très haut débit couvre ainsi la totalité des communes de Côte-d'Or à l'horizon 2025.

Nota: pendant ces trois phases, le subventionnement actuellement proposé par le Conseil Général, relatif à l'acquisition d'un kit satellitaire pour les zones les plus isolées, sera maintenu et apportera un complément appréciable, compte tenu de la mise en service effective du nouveau satellite dédié uniquement à l'Internet utilisant la bande dite KA.

1-3-2 Usage professionnel

Le Conseil Général affiche sa volonté de développer le très haut débit au service de l'emploi.

Phase 1 (2013-2015)

Sont priorisés, en lien avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre de Commerce et d'Industrie, les entreprises, sites remarquables, zones d'activités économiques et sites touristiques majeurs, souffrant actuellement d'un déficit en terme d'alimentation en haut et très haut débit et pour lesquelles une intervention de la puissance privée n'est pas envisagée à court et moyen terme :

- les besoins des TPE, TPI, artisans et agriculteurs, hors zones artisanales, seront traités via les solutions mises en œuvre pour l'usage domestique,
- les besoins des PME, PMI et grandes entreprises et en particulier l'alimentation des ZAE et sites remarquables tels que les établissements de santé et d'enseignement et les sites touristiques majeurs, seront satisfaits pour un déploiement de type **FTTO** (Fiber To The Office, c'est à dire la fibre optique dédiée en entrée de zone ou alimentant directement « le bureau »),

L'assistance du Conseil Général de la Côte d'Or , tant technique que juridique et financière, liée à la création par les intercommunalités et communes des nouvelles zones d'activités (ZAC et ZAE) sera poursuivie et formalisée.

Phase 2 (2016-2020)

Il s'agit de raccorder par fibre optique les entreprises et sites remarquables non « fibrés » dans la phase 1 du fait d'une situation actuelle acceptable, mais qui, à moyen terme, ne disposeront plus d'un débit suffisant au regard de l'évolution de leurs besoins.

Phase 3 (2020-2025)

L'objectif est de finaliser le raccordement par fibre optique de l'ensemble des sites remarquables et entreprises de Côte-d'Or.

1-4 RESEAUX MOBILES

En préambule, il convient de préciser que la couverture en téléphonie mobile est encadrée par l'État, d'une part, au titre de l'attribution des licences, d'autre part, via le programme de couverture des zones dites blanches.

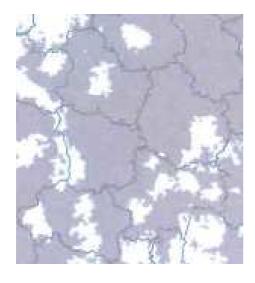
- Le Conseil Général aura achevé sa mission au titre de la phase complémentaire de construction de pylônes, définie par la DATAR, fin 2012.
- La signature avec les opérateurs début 2012, de la convention relative au passage des 57 sites zones blanches, construits par le Conseil Général en 3G via la technique de partage appelée Ran Sharing, permettra le haut débit mobile en zone rurale. En effet, la loi impose aux opérateurs de réaménager en fonds propre avant fin 2013 l'ensemble des sites zones blanches afin qu'ils proposent un service de 3ème génération permettant une connexion à Internet en haut débit à partir d'un Smartphone. Au total, 200 communes de Côte-d'Or sont concernées.

Les décisions prises lors du Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement des Territoires (CIADT) de mai 2010 devront être appliquées, notamment celles relatives au traitement des zones dites grises, c'est à dire les zones couvertes par un seul opérateur.

Par ailleurs, quatre nouvelles communes sont éligibles au programme de couverture des zones dites blanches : BUXEROLLES, MARTROIS, MELOISEY et SAINT-GERMAIN-DE-MODEON.

En lien avec la DATAR, l'ARCEP, l'ARF, l'ADF, l'AMF et l'AVICCA, l'intégration des hameaux au programme de couverture des zones dites blanches sera soutenue.

Il conviendra de veiller également au déploiement de la 4G conformément aux obligations des opérateurs dans le cadre de leurs licences. En effet, l'évolution des réseaux mobiles permet de pallier les carences des réseaux fixes.



Légende

Communes de la zone prioritaire de déploiement 4G

Les titulaires d'autorisations dans la bande 800 MHz devront respecter les obligations de couverture ci-dessous (taux de population à couvrir):

	12 ans après l'attribution	15 ans après l'attribution
Couverture nationale	98%	99,6%
Couverture départementale	90%	95% (ce taux fait l'objet d'un engagement du candidat)

Les points hauts, propriétés des Collectivités Locales seront valorisés via le SIG mis à disposition des opérateurs .

Une convention cadre à l'usage des Collectivités Locales, relative à l'occupation par les opérateurs de téléphonie mobile des « immeubles » propriétés des dites Collectivités Locales, sera élaborée.

1-5 SIG (Système d'Information Géographique)

Il est prévu de se doter, à court terme, d'une base commune SIG :

- dans le cadre d'un usage mutualisé (Conseil Régional de Bourgogne, Conseil Général de la Côte-d'Or, Association des Maires de Côte-d'Or, Syndicat Intercommunal d'Électricité de Côte-d'Or, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, etc.) permettant de visualiser facilement la couverture actuelle en haut et très haut débit, toutes techniques confondues, et le phasage des déploiements tant publics que privés envisagés,
- à l'adresse des opérateurs utilisateurs des réseaux publics. Ainsi, le SIG listerait l'ensemble des infrastructures publiques mises à disposition des opérateurs.

1-6 POSE DE FOURREAUX

Concernant la pose de fourreaux lors de travaux réalisés par les collectivités territoriales (dont le Conseil Général de la Côte-d'Or et le SICECO) :

- l'absence de fourreaux de l'opérateur historique sera palliée systématiquement,

- en cas de présence de fourreaux de l'opérateur historique, une étude au cas par cas permettra d'en optimiser la pose et l'usage,
- s'agissant des enfouissements réalisés en zones rurales, des fourreaux seront systématiquement posés,
- l'ensemble des fourreaux posés par les collectivités territoriales sera recensé dans le SIG afin qu'ils ne soient pas oubliés dans la perspective d'une banque de données unique,
- en application de l'article L.49 du Code des Postes et Communications Électroniques (modifié par la loi dite Pintat de décembre 2009), une étude au cas par cas de la pose de fourreaux dans le cadre d'opérations réalisées par les autres gestionnaires de réseaux sera conduite.

1-7 Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Territoire (SDANT) et Stratégie de Cohérence Régionale sur l'Aménagement Numérique (SCORAN)

La Stratégie de Cohérence Régionale sur l'Aménagement Numérique des territoires de Bourgogne (SCORAN), pilotée par le Préfet de la Région Bourgogne en lien avec la Région Bourgogne, vise principalement à créer une convergence, à l'échelle régionale, des grands objectifs en matière d'infrastructures des acteurs publics bourguignons, au rang desquels en premier lieu les Conseils Généraux en charge de la rédaction des Schémas Directeurs d'Aménagement Numérique des Territoires.

Tel que proposé, le SDANT de la Côte-d'Or est conforme aux orientations de la SCORAN, en effet :

- l'objectif d'une couverture exhaustive des territoires par la fibre optique à horizon 2025 est partagé,
- à l'horizon de 5 ans, le taux de raccordement des foyers Côte-d'Oriens par le FTTH serait élevé de 15 points :
 - plus 5 points en 2015 au titre de la phase 1 2013-2015,
 - plus 10 points en 2018 au titre de la phase 2 2015-2020,
- le SDANT prévoit majoritairement l'utilisation de la technique FTTH, et ce principalement pour le traitement des bourgs moyens et des zones périurbaines. Le FTTCab sera mis en œuvre sur l'habitat rural diffus.

Ainsi, l'hypothèse d'aménagement de la phase 1 2013-2015 du SDANT prévoit :

- o le raccordement de 12 400 foyers (soit une population d'environ 31 000 habitants) par le FTTH,
- o le raccordement de 7 350 foyers (soit 18 400 habitants) par le FTTCab.

Les phases 2 et 3 permettront d'aboutir à une couverture complète des territoires par fibre optique.

Le tableau ci-après indique la projection des déploiements FTTH en Côte-d'Or à l'horizon 2025.

Projection des déploiements des réseaux FTTH en Côte-d'Or à l'horizon 2025				
(228 434 ménages en Côte-d'Or selon la source INSEE 2007, 257 201 lignes téléphoniques)				
Hors SDANT21		SDANT21		
Zones dites AMII	Phase 1 2013-2015			
59 % des foyers à	5 % des foyers à	18 % des foyers à		
l'horizon 2020	l'horizon 2015	l'horizon 2020 (soit	l'horizon 2025 (soit	
		en moyenne + 3,6	en moyenne + 3,6	
		points par an)	points par an)	

2 MISE EN ŒUVRE DES AXES STRATEGIQUES DU SDANT

2-1 ADAPTABILITE DU SDANT – LANCEMENT D'UNE CONSULATION A L'ADRESSE DES OPERATEURS DE SERVICES

2-1-1 Adaptabilité du SDANT

Le SDANT proprement dit serait adapté si des modifications majeures liées à des évolutions réglementaires ou législatives intervenaient.

L'hypothèse d'aménagement de la phase 1 aurait vocation à évoluer, en particulier en fonction :

- des différents fonds qui seront alloués par l'État dans le cadre du programme national très haut débit et des fonds structurels que l'Union Européenne pourrait dégager pour le numérique. D'une manière générale, en fonction des fonds apportés par tous les co-financeurs.
- de l'appétence ou non des opérateurs de services à utiliser les réseaux publics envisagés, en particulier FTTH. Ainsi, si le FTTH était prévu dans une commune, mais qu'aucun opérateur ne souhaitait l'utiliser, celui-ci serait préalablement et provisoirement proposé en FTTCab,
- des coûts qui seront affinés par les études d'ingénierie. En effet, une commune envisagée en FTTH serait préalablement et provisoirement proposée en FTTCab si le coût du FTTH était excessif.
 - de l'évolution des techniques, dont l'accès satellitaire,
- du programme de couverture en téléphonie mobile par la 4G, notamment en zone prioritaire,
- du plan éventuel de France Telecom relatif au raccordement par fibre optique des centraux (NRA) ruraux de Côte-d'Or,
- de nouvelles priorités qui pourraient se faire jour, comme la création d'une nouvelle zone d'activités économiques.

2-1-2 LANCEMENT D'UNE CONSULTATION A L'ADRESSE DES OPERATEURS DE SERVICES

Avant tout déploiement, il est proposé de lancer une consultation à l'adresse des opérateurs de services, afin de connaître notamment leur appétence quant à l'utilisation des futurs réseaux passifs départementaux projetés.

En réponse, les opérateurs pourront :

- préciser l'ingénierie attendue pour les réseaux FTTH et FTTO (d'une manière générale, les conditions techniques minimales nécessaires à leur venue, y compris en terme de fourniture d'un Système d'Information leur permettant d'assurer le service commercialisé à l'usager final. Leurs exigences concernant la maintenance des réseaux pourraient aussi être entendues.
- indiquer les réseaux FTTH, FTTO et FTTcab qu'ils comptent investir, et les modalités financières d'utilisation des réseaux départementaux,
- faire des propositions alternatives aux techniques proposées, notamment dans le cadre du traitement des zones prioritaires de la phase 1,
- faire part de leur intention de co-investir, en particulier dans le cadre du raccordement par fibre optique en fonction d'opportunités liées à leurs propres sites (comme une station de radiotéléphonie mobile).

2-2 MAITRISE D'OUVRAGE

Depuis 2004, le Conseil Général est maître d'ouvrage des différentes infrastructures de télécommunications relatives à la réduction de la fracture numérique.

Ainsi, le Conseil Général est propriétaire des 57 stations de radiotéléphonie mobile déployées pour la résorption des zones dites blanches, des 10 centraux construits dans le cadre du programme NRA ZO, des fibres optiques permettant leur collecte et d'une artère de transmission hertzienne réalisée dans le but d'améliorer la qualité du réseau WIFI.

Le Conseil Général est également signataire de différents protocoles, conventions ou chartes, dont :

- le protocole avec les opérateurs de téléphonie mobile pour la résorption des zones blanches, et les conventions définissant les modalités d'occupation des relais départementaux,
- la Charte « Département Innovant » relative au déploiement de l'ADSL, la convention dite « AMII » qui concerne le déploiement du FTTH, et la convention dite « Qualité + » pour la modernisation du réseau téléphonique départemental, avec France Telecom,
- les conventions avec Orange, Free et SFR relatives à l'occupation des réseaux FTTCab déjà construits par le Conseil Général.

Le Conseil Général assurera la maîtrise d'ouvrage des nouvelles infrastructures à construire issues du SDANT.

2-2-1 Un partenariat à nouer avec le SICECO

Un Partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte-d'Or (SICECO), propriétaire et gestionnaire d'infrastructures, sera recherché.

Les modalités d'intervention du SICECO seront définis par le biais d'une convention à conclure, déclinaison de la convention cadre existante entre le Conseil Général et le SICECO et notamment son volet TIC.

2-3 MODE JURIDIQUE DE DEPLOIEMENT DES RESEAUX FIXES

Concernant la construction des réseaux publics fixes envisagés (FTTH, FTTO et FTTCab), la Délégation de Service Public de type concessive et le Partenariat Public Privé ne sont pas retenus, car ces modèles juridiques ne permettraient pas la souplesse nécessaire aux adaptions qui seront à prendre en compte sur une période aussi longue. Par ailleurs, le délai d'établissement d'une DSP ou d'un PPP est respectivement, et à minima, de 1 an et 2 ans.

Le FTTCab et le fibrage de sites remarquables sur le principe du FTTO sont plus simples à réaliser que le FTTH. Aussi, des solutions différenciées en fonction des réseaux à construire seraient retenues.

2-3-1 Mode de déploiement du FTTH

Les réseaux FTTH sont plus complexes à réaliser que ceux FTTCab et FTTO.

Par ailleurs, l'utilisation des réseaux FTTH publics projetés par les Fournisseurs d'Accès à Internet (FAI) tant nationaux que locaux sera soumise, d'une part, au respect de règles d'ingénierie, d'autre part, à la mise à disposition d'un système d'information permettant d'assurer une qualité de service optimale à l'usager final.

Aussi, il est proposé de retenir le mode final de déploiement des réseaux FTTH à l'issue de la consultation des opérateurs de services.

L'analyse des réponses reçues permettra au Conseil Général de retenir le mode de déploiement le plus adéquat, parmi :

- le marché de Conception Réalisation (qui comprend la réalisation du schéma d'ingénierie),
- le marché de travaux (le schéma d'ingénierie étant confié préalablement à un prestataire).

2-3-2 Mode de déploiement du FTTCab et FTTO

L'ingénierie sera réalisée en interne (Conseil Général et SICECO), les déploiements s'effectueront via des marchés de travaux, selon le même schéma que ceux déjà opérés par le Conseil Général. Il convient de noter que l'appel à des maîtres d'œuvre extérieurs pourra intervenir.

2-3-3 Mode d'évolution du WIFI

Dans le but d'une augmentation de la qualité du réseau, notamment en terme de débit proposé (soit une élévation jusqu'à 8 Mb/s, voire 18 Mb/s dans le cadre d'un service dit triple-play), un site pilote pourrait être réalisé rapidement avec l'opérateur Nomotech qui a absorbé l'opérateur Numéo.

Si cette expérimentation s'avérait concluante, elle pourrait être mise en œuvre rapidement pour le traitement de communes dont le réseau WIFI est le plus défaillant, et ce dans l'attente du déploiement de solutions pérennes. En effet, le délai moyen de déploiement du FTTH et du FTTCab est respectivement de 24 et 18 mois.

2-4 RESEAUX MOBILES

2-4-1 Programme zones blanches : un partenariat engagé

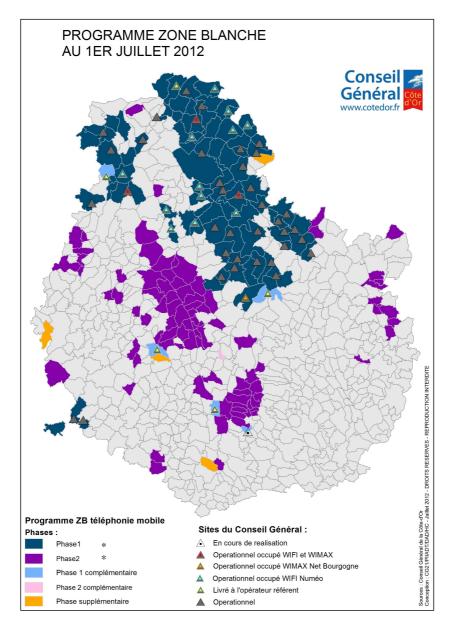
Le Conseil Général aura achevé fin 2012 la construction des 57 relais à sa charge :

- Fin 2007, les 51 sites initiaux étaient opérationnels,
- En juin 2012 ont été livrées aux opérateurs référents 5 nouvelles infrastructures (ANTHEUIL, AUTRICOURT, FONTAINES-LES-SECHES, SOUSSEY-SUR-BRIONNE et SAUSSY/CURTIL-SAINT-SEINE),
- Les travaux du dernier site à construire (MAREY-LES-FUSSEY/VILLERS-LA-FAYE) seront lancés prochainement.

S'agissant des quatre communes éligibles à la phase supplémentaire (BUXEROLLES, MARTROIS, MELOISEY et SAINT-GERMAIN-DE-MODEON), l'État, qui pilote ce programme via la DATAR et les SGAR, devrait rapidement statuer sur la maîtrise d'ouvrage des infrastructures à créer (opérateurs et/ou Conseil Général). Le Conseil Général, en lien avec l'ADF, défend un processus de mise en œuvre similaire aux phases initiales.

Le passage de l'ensemble des sites zones blanches de la Côte-d'Or vers un service dit 3G est en cours de programmation par les opérateurs Orange et Bouygues Telecom.

La couverture des hameaux et le traitement des communes dites grises (c'est à dire les bourgs qui ne disposent de la présence que d'un seul opérateur) nécessitent, à l'échelle nationale, une modification du protocole ou une évolution législative. Le Conseil Général défendra le traitement des hameaux et des communes dites grises.



*Phase 1, infrastructures à la charge du Conseil Général. Phase 2, à la charge entière des opérateurs.

2-4-2 Hors programme zones blanches : un partenariat à renforcer

Hors zones blanches, un partenariat renforcé avec les opérateurs nationaux détenteurs d'une licence, dans le respect des confidentialités nécessaires, permettrait de définir :

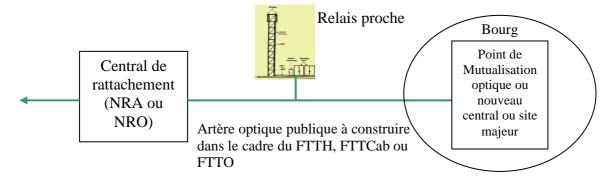
- les conditions de raccordement par fibre optique départementale des relais des opérateurs. En effet, du fait de la mise en œuvre du SDANT, des artères optiques seront construites pour les réseaux FTTH, FTTO et FTTCab. Ainsi, dans la perspective de la 4G, certains relais pourraient être raccordés aux artères optiques de façon opportune, si toutefois ceux-ci se situaient non loin des tracés du futur réseau départemental,
- les conditions d'une utilisation par les opérateurs des immeubles propriétés du Conseil Général,

- les modalités d'échanges d'informations relative :
- . au déploiement de la 4G, notamment pour la zone prioritaire correspondant aux territoires les moins peuplés. Cela permettrait de prioriser les déploiements des réseaux fixes issus du SDANT, la 4G représentant une véritable alternative à la carence des réseaux fixes, même si la fibre optique est un objectif à terme partagé,
- . à la fourniture par les opérateurs de cartes de couverture plus précises que celles disponibles sur le site des opérateurs,
- . aux zones, sites, et itinéraires, notamment touristiques, très fréquentés, pour lesquels un service mobile de dernière génération est essentiel pour le développement d'applications pour Smartphone.

Ainsi, les opérateurs de téléphonie mobile seraient sollicités pour la couverture des sites touristiques ou remarquables.

Il convient de préciser qu'un site touristique majeur, fortement fréquenté et qui ne serait couvert par aucun des opérateurs, pourrait être proposé à l'État via le SGAR Bourgogne afin d'intégrer le dispositif « zones blanches ».

Schéma de principe du raccordement par fibre optique et par opportunité d'un relais de téléphonie mobile



Nota : le même principe pourrait être appliqué pour le raccordement d'un site remarquable (site touristique, entreprise majeure, ZAE, etc.)

2-5 MODE D'EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES RESEAUX

2-5-1 Exploitation et maintenance des infrastructures départementales de téléphonie mobile

Les modalités d'exploitation et maintenance des relais départementaux sont définies par les différents protocoles et conventions déjà adoptés.

Concernant plus particulièrement la maintenance des sites, les opérateurs assurent le contrôle et la petite maintenance des pylônes, l'entretien courant étant réalisé par les services du Conseil Général.

Les mêmes modalités seraient envisagées si le Conseil Général devait construire de nouvelles infrastructures zones blanches.

2-5-2 Exploitation et maintenance des infrastructures départementales de réseaux fixes

2-5-2-1 Infrastructures de type FTTH

A l'instar du mode de déploiement, il est proposé d'arrêter le mode d'exploitation et maintenance des réseaux fixes FTTH à l'issue de la consultation des opérateurs de services.

Cependant, le choix interviendrait parmi les deux possibilités suivantes :

Solution 1:

Le marché de Conception et Réalisation, y compris les prestations d'Exploitation et Maintenance, si toutefois le marché de Conception et Réalisation est retenu pour le déploiement des réseaux FTTH. Dans ce cas, il s'agirait d'un marché dit CREM (Conception Réalisation Exploitation et Maintenance).

Solution 2:

- la gestion de l'occupation par les opérateurs utilisateurs des infrastructures FTTH serait assurée par les services du maître d'ouvrage. Cette tâche comprendrait notamment l'appel des redevances et le suivi des infrastructures mises à disposition. Étant précisé que les modalités d'utilisation des réseaux publics seraient définies par le biais de conventions ou contrats à conclure avec les opérateurs utilisateurs,
- la maintenance, tant préventive que curative, par l'attribution de marchés,
- la mise en place d'un système d'information conforme aux attentes des opérateurs utilisateurs.

2-5-2-2 Infrastructures de type FTTCab et FTTO

Exploitation:

La gestion de l'occupation par les opérateurs des infrastructures départementales par les services du maître d'ouvrage (dont le recouvrement des redevances, et le suivi de l'occupation des réseaux mis à disposition), modalités d'occupation définies par le biais de conventions existantes ou à conclure avec les opérateurs utilisateurs.

En effet, depuis 2010, des conventions ont été établies et définissent les modalités d'occupation par les Fournisseurs d'Accès à Internet (FAI) des infrastructures FTTCab du Conseil Général déjà construites, y compris fibres optiques départementales de collecte :

- s'agissant des FAI Free et SFR, les termes des conventions concernent tout type d'infrastructure FTTCab. Un avenant permettrait de définir les conditions d'utilisation des infrastructures FTTO envisagées,
- la convention en cours avec Orange ne concerne que stricto sensu les sites NRA ZO. Un avenant permettrait de l'appliquer à tout type d'infrastructure FTTCab et aux infrastructures FTTO envisagées.

Une convention similaire à celle existante sera proposée à tous les FAI souhaitant utiliser les infrastructures FTTCab et FTTO envisagées.

Maintenance:

La maintenance des infrastructures FTTCab déjà construites a été confiée par le Conseil Général à un prestataire par le biais d'un marché.

Ainsi, le titulaire assure :

- une maintenance préventive par le contrôle périodique des équipements,
- une maintenance curative, y compris en heures non ouvrables.

Concernant le FTTO, un mode identique pour la maintenance serait utilisé.

Il convient de préciser que la télésurveillance des équipements FTTCab (dont nouveaux centraux) sera assurée par voie d'avenant au marché en cours relatif à la supervision de l'ensemble des immeubles propriétés du Conseil Général.

La maintenance des nouveaux réseaux FTTCab envisagés sera assurée de la même manière.

2-6 CRITERES RELATIFS AU CHOIX DES ZONES DE LA PHASE 1 (2013-2015)

Conformément aux Axes Stratégiques adoptés le 30 mars 2012 par le Conseil Général, les sites et communes souffrant aujourd'hui des plus grandes carences seront traitées dans le cadre de la phase 1 (2013-2015).

Sauf à évoluer, les solutions radios actuelles WIFI et WIMAX ne permettent plus de répondre aux usages de l'Internet. Les populations réclament une offre dite triple-play performante et la possibilité de souscrire un abonnement auprès des fournisseurs d'envergure nationale. Les entreprises, quant à elles, souhaitent une connexion en corrélation avec leurs besoins.

La lutte contre la fracture numérique ne serait pas efficace si les territoires, notamment ruraux, aujourd'hui uniquement couverts par le WIFI ou le WIMAX, n'étaient pas traités à l'horizon 2015 par les solutions FTTH, FTTCab ou FTTO utilisant la fibre optique.

Aussi, les zones pour lesquelles le débit actuel ADSL est nul ou très limité seraient ciblées prioritairement.

En première analyse, 200 communes pourraient être concernées.

2-6-1 Critères du programme FTTH

Si le FTTH était retenu pour le traitement des bourgs plutôt agglomérés et enregistrant au moins 100 foyers :

- environ 60 communes seraient concernées, représentant 12 400 prises optiques, soit
 - o 248 km d'artères optiques (sur la base d'un Point de Mutualisation optique pour le traitement de 300 prises),
 - o 2 480 km de desserte optique (sur la base d'une longueur moyenne de 200m par abonné depuis le Point de Mutualisation optique).
- Environ 15 sites stratégiques pourraient être raccordés par opportunité et par fibre optique dédiée (FTTO).

2-6-2 Critères du programme FTTCab

Si le FTTCab était retenu pour le traitement de l'habitat diffus et pour les bourgs enregistrant moins de 100 foyers :

- près de 150 communes seraient concernées, représentant 7 400 prises,
- le déploiement nécessiterait la construction d'environ :
 - o 100 nouveaux centraux ADSL2+ permettant un débit jusqu'à 20 Mb/s, l'offre triple-play étant recherchée,
 - o 600 km d'artères optiques,
- des sites stratégiques pourraient être raccordés par fibre optique dédiée et par opportunité.

2-6-3 Sites majeurs

Il s'agit de traiter les sites majeurs (entreprises, ZAE, centres d'enseignement ou de santé, etc.) qui aujourd'hui au regard des usages souffrent des plus grandes carences.

Il convient de distinguer les sites qui se satisferaient d'un accès domestique performant (FTTH ou FTTCab), de ceux pour lesquels la fibre optique dédiée (FTTO) est essentielle au regard de leurs besoins.

Comme pour l'usage domestique, aucun réseau publique de type FTTO ne sera construit sans l'assurance au préalable de la venue d'opérateurs utilisateurs, étant précisé que certains opérateurs nationaux et de nombreux opérateurs locaux proposent des services dédiés aux professionnels.

Le recensement des sites à traiter prendra en compte l'enquête réalisée par la CCI auprès des ses mandants (annexe 4).

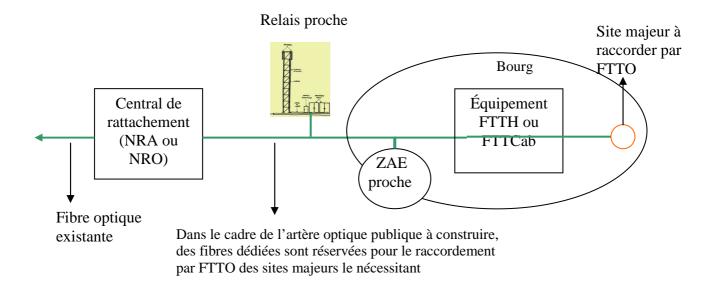
Par ailleurs, la Région Bourgogne a été sollicitée afin de fournir la liste des sites majeurs dont elle à la gestion et qui ne disposent pas d'une possibilité d'accès permettant de satisfaire leurs besoins.

2-6-3-1 Sites majeurs concernés par les déploiements FTTH et FTTCab

Tous les sites majeurs (ZAE, entreprises, etc.), situés sur le périmètre des environ 200 communes proposées dans l'hypothèse de déploiement de la phase 1, bénéficieront d'une forte amélioration du débit par la technique FTTH ou FTTCab.

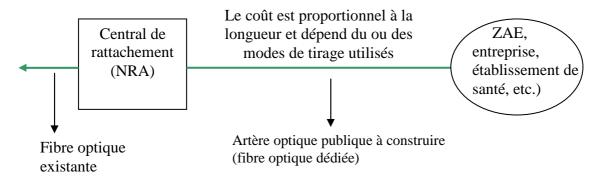
2-6-3-2 Sites majeurs concernés par les déploiements FTTH et FTTCab pouvant disposer du FTTO par opportunité

Si un site majeur, situé sur le périmètre d'une des 209 communes proposées dans l'hypothèse de déploiement de la phase 1, nécessitait un raccordement FTTO, celui-ci pourrait être réalisé de façon opportune selon le principe suivant :



2-6-3-3 Sites majeurs nécessitant un raccordement FTTO, mais ne pouvant pas être traités par opportunité du fait du FTTH et FTTCab

Dans ce cas, le raccordement d'un site majeur interviendrait selon le schéma suivant :



2-6-3-4 Aménagement numérique interne des nouvelles ZAE

Il est proposé de pérenniser l'aide tant technique que juridique et financière apportée par le Conseil Général aux maîtres d'ouvrage locaux et cela en amont des projets.

2-6-3-5 Cas des collèges de Côte-d'Or

L'objectif à terme vise un raccordement par fibre optique de l'ensemble des collèges de Côted'Or.

Aujourd'hui, chaque collège, par le biais de la dotation de fonctionnement accordée par le Conseil Général, souscrit, d'une part, un abonnement auprès d'un Fournisseur d'Accès à Internet (FAI), d'autre part, une offre auprès d'un prestataire pour la téléphonie.

Aussi, il est proposé l'intégration des accès des collèges aux marchés gérés par la Direction des Systèmes d'Information (DSI) du Conseil Général. Cela permettra une mutualisation des moyens et par conséquent une baisse des coûts, ainsi qu'une amélioration en termes de débit et de qualité du service.

2-7 ÉLEMENTS FINANCIERS

2-7-1 Estimatif des coûts par technique et pour la phase 1

Les chiffres, présentés dans le tableau ci-dessous, sont issus notamment des sept expérimentations intervenues dans le cadre du plan très haut débit de l'État et des différents déploiements déjà opérés par le Conseil Général.

Estimatif des coûts par technique					
FTTH	FTTCab	FTTO	FTTO par	Élévation du	Kit
			opportunité	débit du	satellitaire
				WIFI	
De 1 500 € à	De l'ordre de	De l'ordre de	12 500 € par	20 000 € par	400 €, coût
2 500 € par	150 000 € par	150 000 €	site, sur la base	commune	d'achat d'un
prise optique	site, soit 6 km	par site, sur	de 500 m de		kit
	de fibre optique	la base d'une	fibre optique à		
	et la création	artère	tirer		
	d'un nouveau	optique à			
	central	construire de			
	permettant en	6 km			
	moyenne le				
	traitement de				
	1,5 commune				

L'outil web FTTH de l'ARCEP mis à disposition des Collectivités Territoriales permettra d'affiner l'estimation des coûts.

Par ailleurs, les modes de tirage pour la réalisation des artères optiques seront mixés dans le but d'optimiser les coûts.

	Estimatif du coût de la phase 1 : 43,44 M€, répartis comme suit					
FTTH	FTTCab	FTTO	FTTO par	Élévation du	Kit satellitaire	
			opportunité	débit du		
				WIFI		
24,8 M€	15 M€	3 M€	0,375 M€	0,2 M€	0,064 M€	
(sur la base	(sur la base	(sur la base	(sur la base	(sur la base	(sur la base de	
de 12 400	de 600 km	de 20 sites à	de 500 m de	de 20 000 €	200 kits à	
prises	d'artères	raccorder par	fibre optique	par	subventionner)	
optiques	optiques à	fibre optique,	à tirer par	commune, 10		
d'un coût	construire, et	une artère de	site, 30 sites	concernées)		
moyen	la réalisation	6 km par	concernés)			
unitaire de	de 100	site)				
2 000 €)	nouveaux					
	centraux,					
	7 349 prises					
	traitées)					

2-7-2 Les financements mobilisables

Estimatif du coût de la phase 1 2013-2015 : 43,44 M€				
État 30%	Région	Conseil Général et	FEDER	
	(sur la base de	SICECO		
	6M€ par an pour			
	les 4			
	Départements)			
13 M€	4,5 M€	25,94 M€	Non encore	
			déterminé, l'UE	
			devant statuer	
			sur la répartition	
			des fonds	
			structurels	

$2\mbox{-}7\mbox{-}3$ L'estimation des recettes liées à l'utilisation par les opérateurs des réseaux envisagés pour la phase 1

Le tableau ci-dessous indique l'estimation des recettes attendues.

Afin de déterminer précisément le montant des recettes escomptées, l'ensemble des opérateurs de services seront sollicités.

Recettes attendues					
FTTH	FTTCab	FTTO	Élévation du	Kit	
			débit du	satellite	
			WIFI		
Si à fin 2015, 12 400 prises	Si à fin 2015, 100	A déterminer en	Aucune	Aucune	
optiques étaient construites :	centraux étaient	accord avec les			
	construits:	opérateurs de			
- Sur la base de 15 € versés		services			
par mois par prise optique	- A partir de 2016,				
par un seul opérateur	sur la base d'un seul				
utilisateur, à partir de					
janvier 2015, 186 000 €	500 € versés par site				
versés par mois,	et par an,				
	50 000 € par an				
- Sur la base de 400 € versés					
par au moins un opérateur,					
pour l'utilisation de toutes					
les prises optiques sur une					
période de 10 voire 15 ans,					
4,96 M€					

2-7-4 L'estimation des frais d'exploitation et maintenance des réseaux envisagés pour la phase 1

Les éléments indiqués ci-dessous proviennent des différents déploiements déjà intervenus et des études conduites dans le cadre de l'élaboration du SDANT.

FTTH	FTTCab	FTTO	Élévation du	Kit
			débit du	satellitaire
			WIFI	
Sur la base d'environ 2 €	Sur la base de 600 €	Sur la base de 100 €	Aucun, car	Aucun
par an et par prise optique :	par site et par an:	par artère et par an	assurée par	
			l'opérateur	
- A partir de janvier 2016, à	- A partir de janvier	- A partir de janvier		
minima 20 000 € par an	2016, 60 000 € par	2016, a minima		
	an	5 000 € par an		

2-7-5 Tableau récapitulatif (investissements, frais d'exploitation et maintenance, recettes)

Estimations relatives à la phase 1 2013-2015					
	2013	2014	2015		
Investissements	2,172 M€	20,634 M€	20,634 M€		
	(soit 5% du	(soit 47,5% du	(soit 47,5% du		
	programme)	programme)	programme)		
Frais d'exploitation	0€	0,01 M€	0,05 M€		
et maintenance					
Recettes*	0€	0,260 M€	2,38 M€		
		(sur la base de 620	(sur la base de 5 890		
		prises FTHH et de 5	prise optiques et 52		
		nouveaux centraux	centraux ADSL		
		ADSL réalisés en	opérationnels à fin		
		2013)	2014)		

^{*} concernant les recettes liées à l'utilisation des réseaux FTTH, projection réalisée suivant le versement par un seul opérateur de 400 € par priseoptique, versés à la signature du contrat et ce pour une durée totale de 10 ans (par conséquent les recettes du FTTH ne s'additionnent pas d'année en année).

Il convient de préciser que les chiffres présentés seront affinés dans le cadre du dépôt du dossier relatif à l'attribution des fonds de l'État.

2-8 PHASE 2 ET 3

Les phases 2 (2016-2020) et 3 (2021-2025) permettront d'aboutir à une couverture par « fibre optique à la maison et au bureau » de l'ensemble des territoires.

Ainsi, si aucun déploiement n'intervenait par la puissance privée hors zones AMII à horizon 2025 :

- 41 118 prises optiques seraient déployées sur la période 2016-2020, et 41 118 prises sur la période 2021-2025,
- soit par phase, une dépense estimée à 82,3 M€ (sur la base d'un coût à la prise de 2 000 €).

Projection des déploiements des réseaux FTTH en Côte-d'Or à l'horizon 2025					
(228 434 ménages en	(228 434 ménages en Côte-d'Or selon la source INSEE 2007, 257 201 lignes téléphoniques)				
Hors SDANT21		SDANT21			
Zones dites AMII	Phase 1 2013-2015	Phase 1 2013-2015			
59 % des foyers à	5 % des foyers à	18 % des foyers à	18 % des foyers à		
l'horizon 2020	l'horizon 2015	l'horizon 2020 (soit	l'horizon 2025 (soit		
		en moyenne + 3,6	en moyenne + 3,6		
		points par an)	points par an)		

3 CONCLUSION

La Côte-d'Or est à l'échelle nationale l'un des Départements les plus touchés par l'étendue des zones de carence à traiter.

Le « Bouquet Technologique Gagnant » mis en œuvre depuis 2004 a permis de rapidement pallier les zones d'ombre, en particulier par les techniques WIFI, satellitaire et ADSL (plan NRA ZO).

Sauf à évoluer les solutions radios WIFI et WIMAX ne permettent plus de satisfaire les besoins.

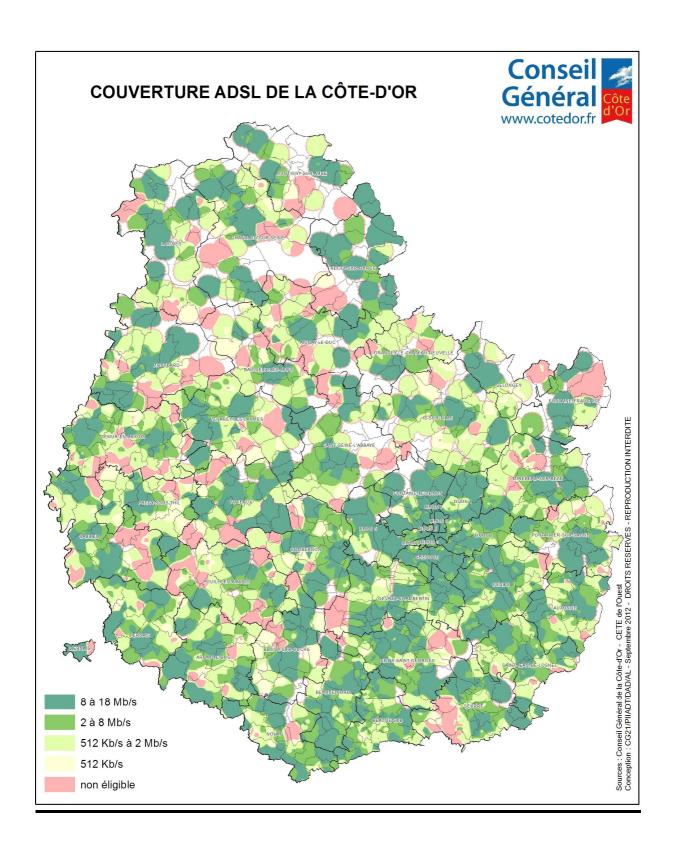
Aussi, au travers de son SDANT, le Conseil Général propose de consentir un effort considérable, en particulier financier, à l'adresse des zones dont la couverture ADSL est aujourd'hui défaillante.

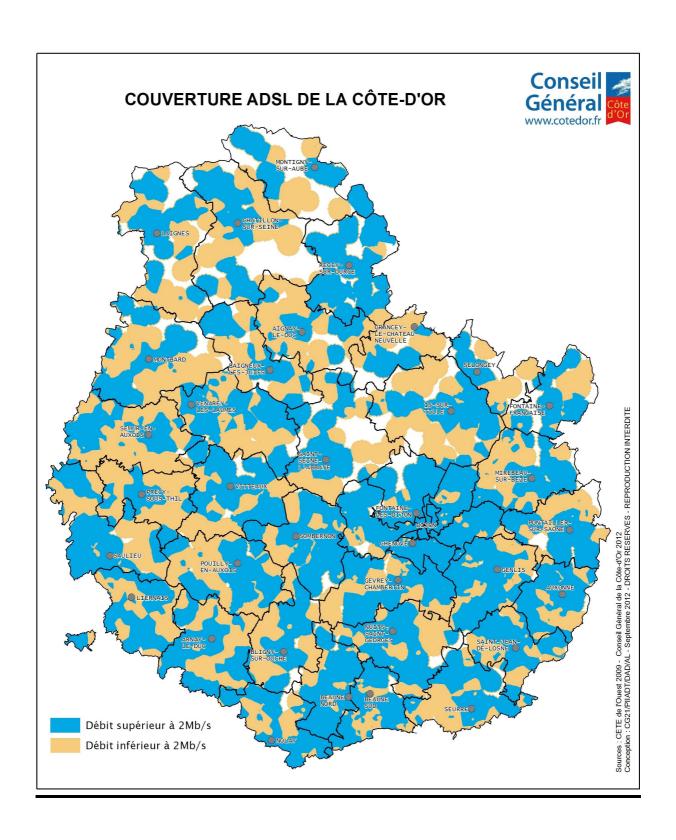
L'intervention proposée s'inscrit dans le cadre d'une démarche pragmatique car la phase 1 vise les territoires souffrant actuellement des plus grandes difficultés en terme d'accès à des services innovants.

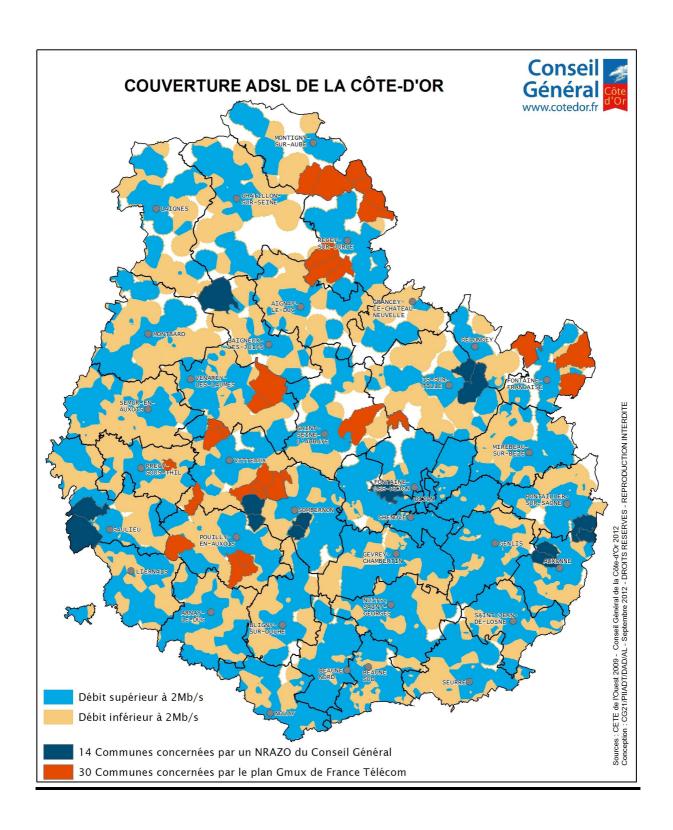
Par ailleurs, le Conseil Général fait le choix de la fibre optique par les différentes techniques disponibles (FTTH, FTTO et FTTCab). Enfin, aucun réseau ne sera déployé sans l'assurance préalable d'une utilisation par les opérateurs tant nationaux que locaux, gage de réussite du projet.

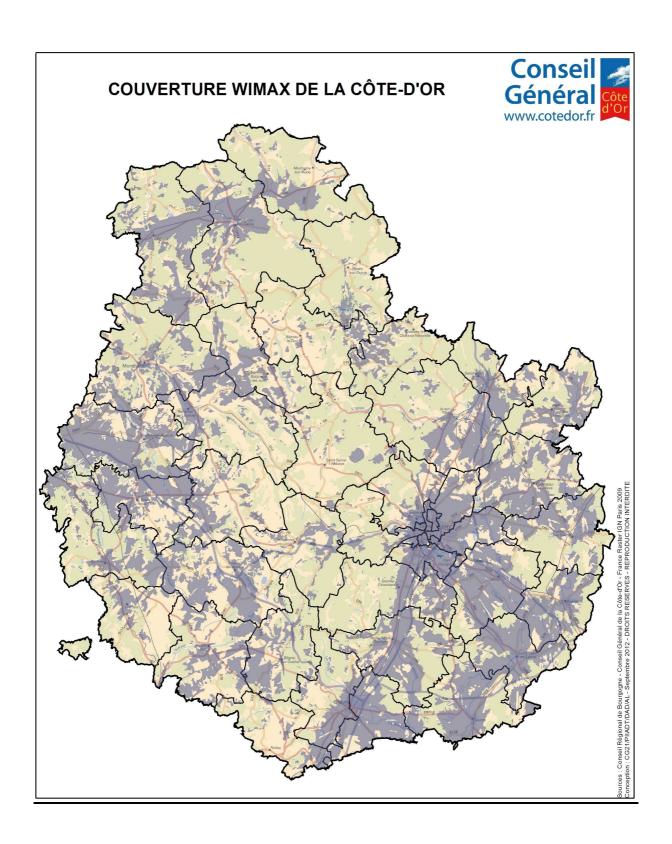
ANNEXES

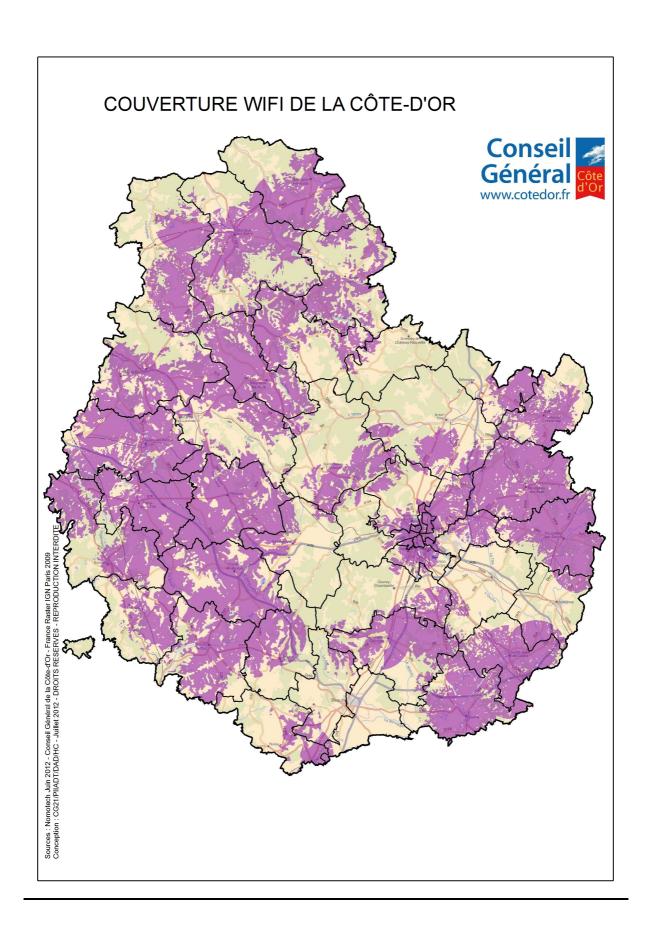
1 Cartographie de la couverture actuelle ADSL , WIMAX et WIFI et à 2Mb/s toutes techniques confondues (départementale et par canton)

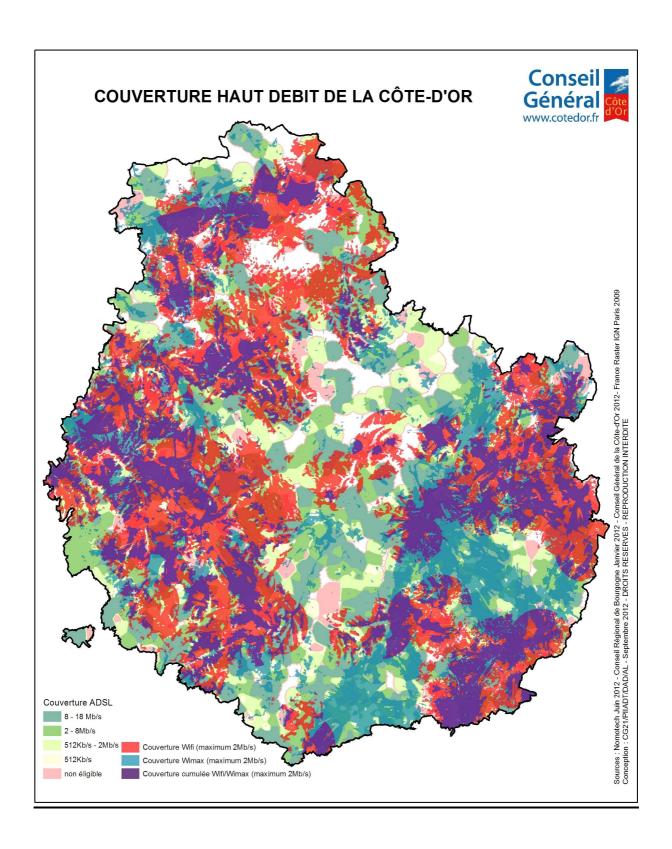


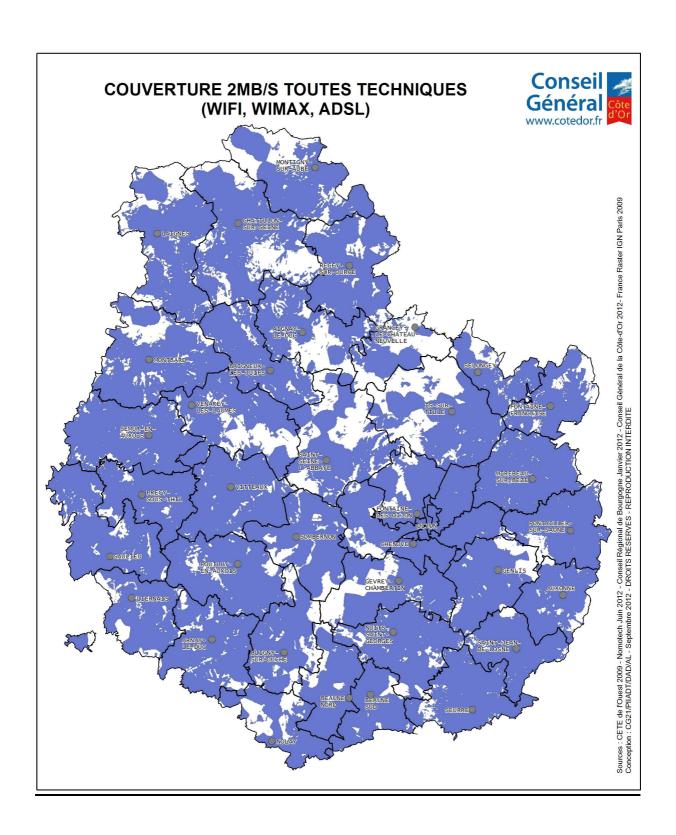




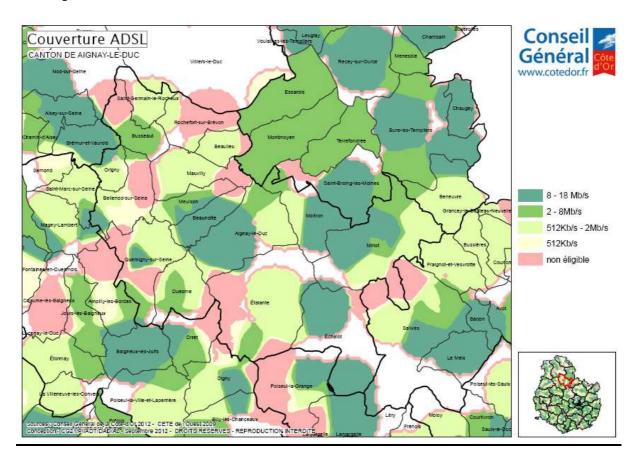


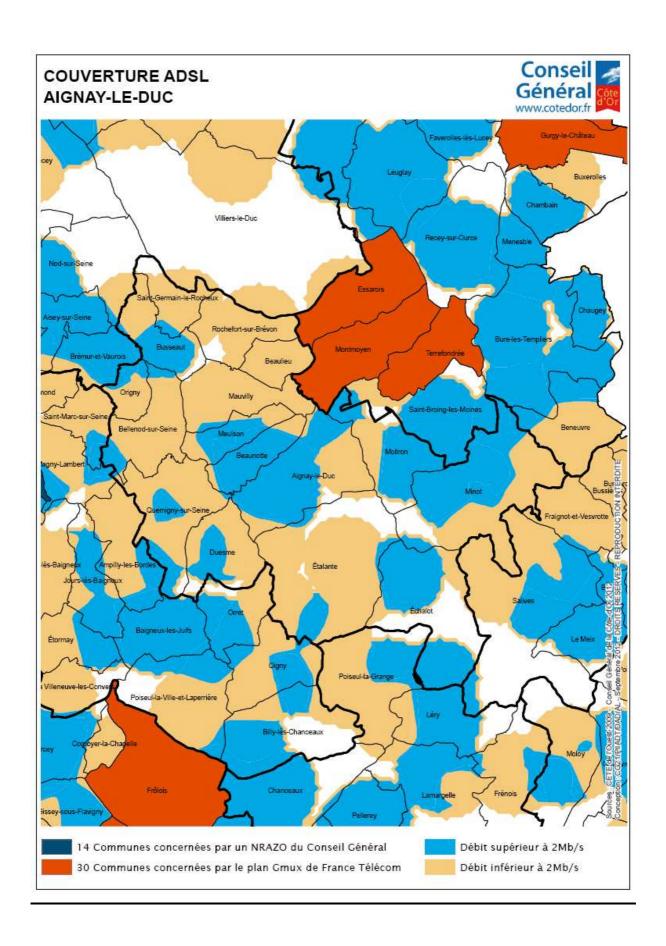


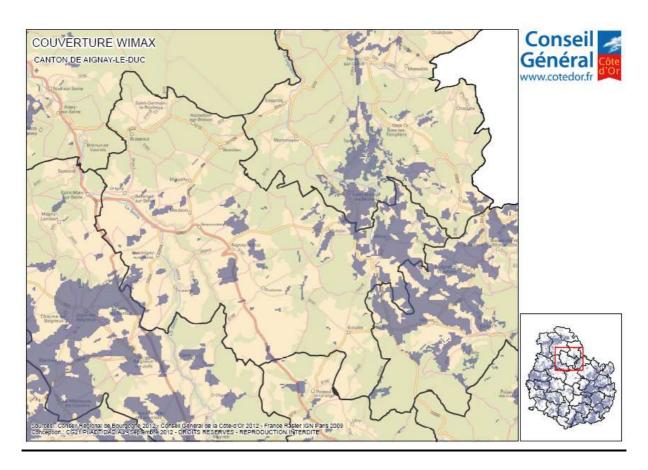


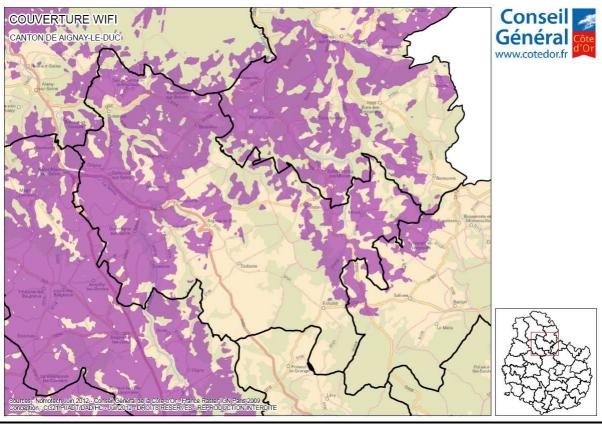


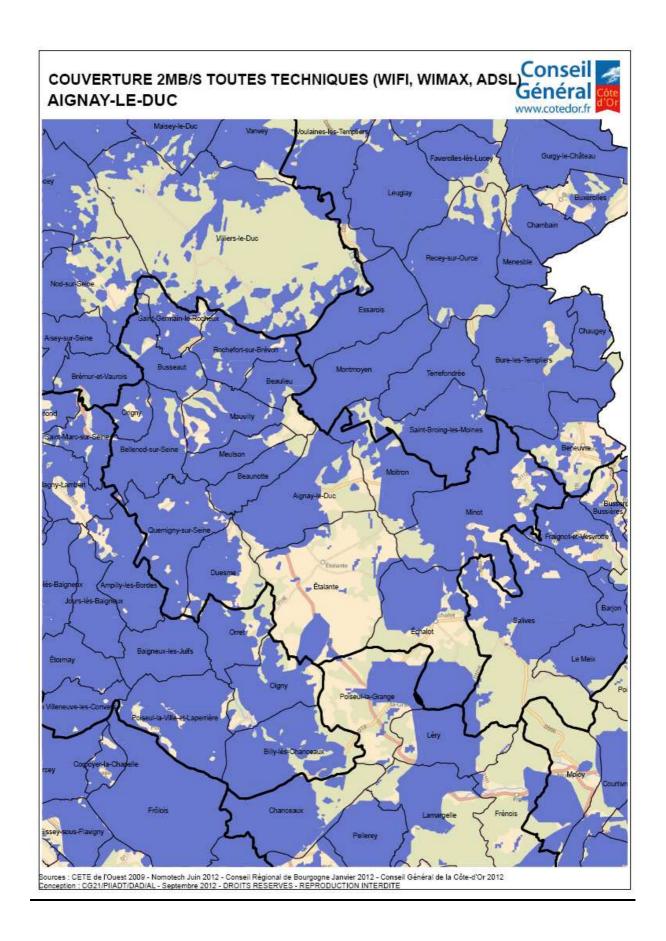
<u>Canton d'AIGNAY-LE-DUC</u>: couverture ADSL, WIMAX et WIFI, et à 2MB/s toutes techniques confondues



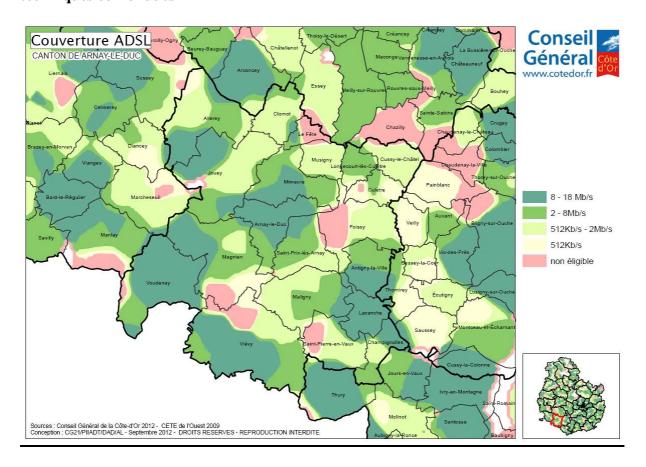


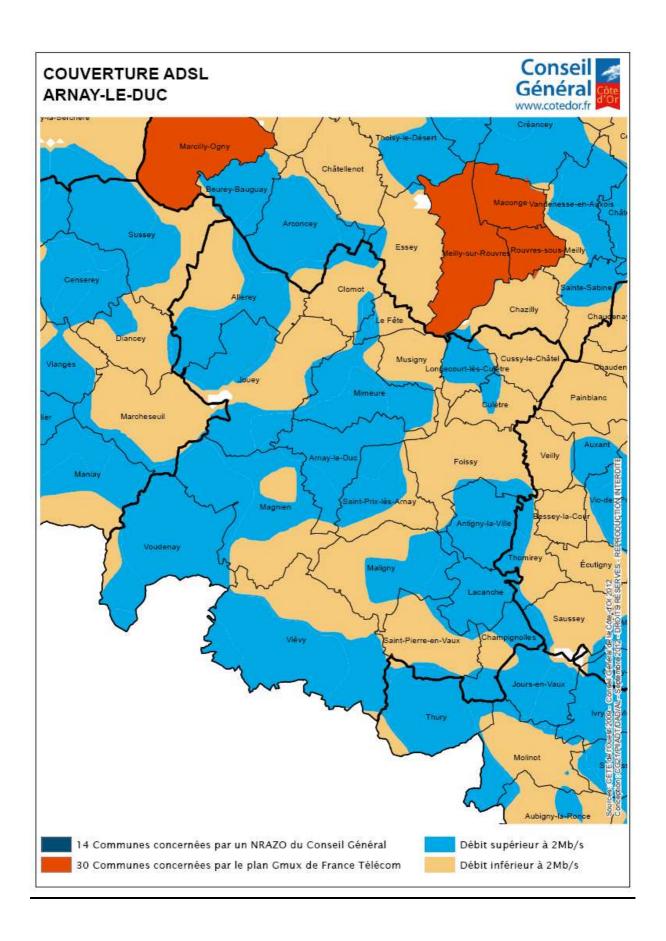


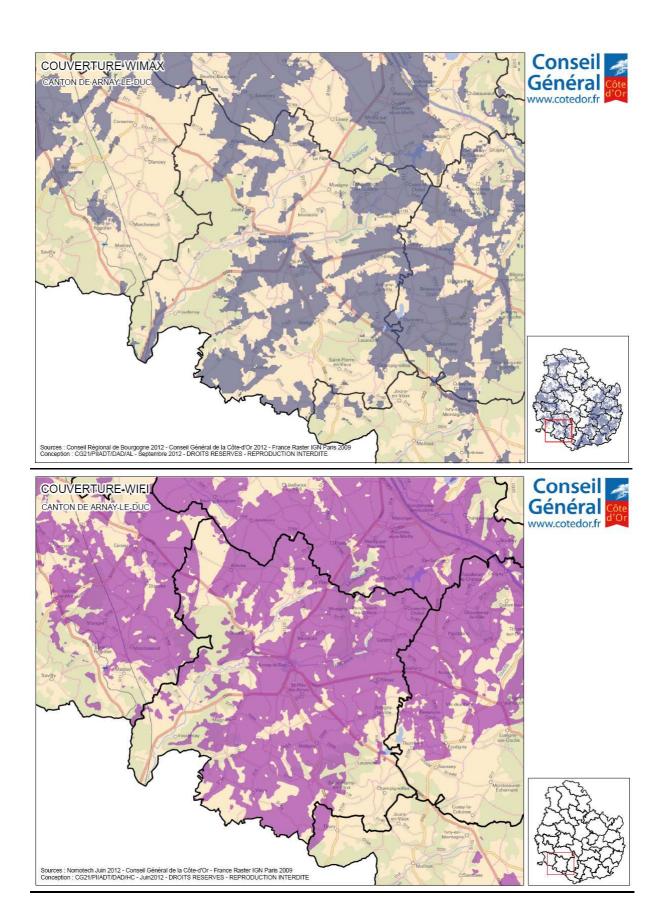


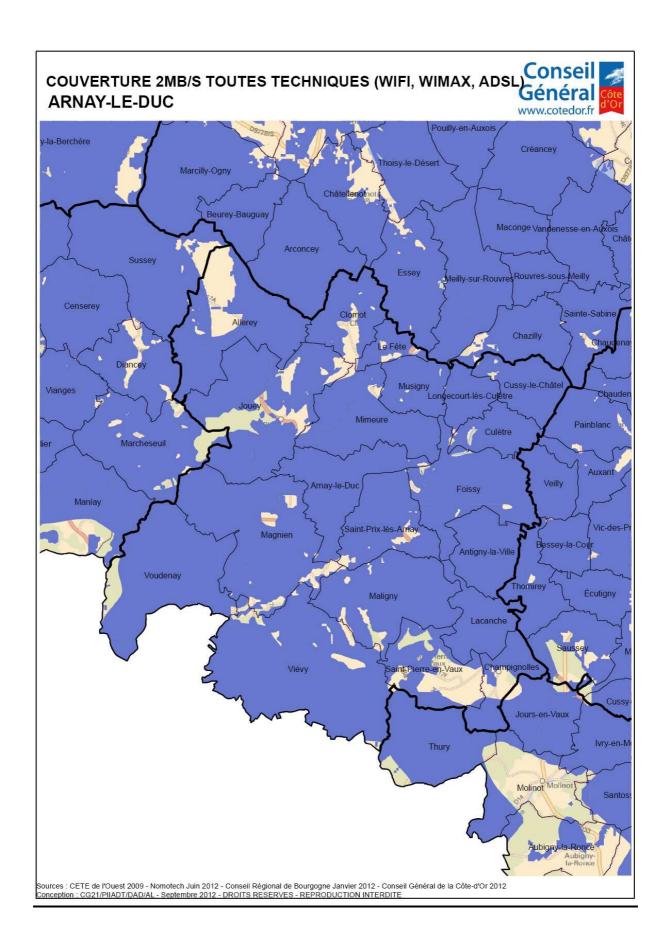


<u>Canton d'ARNAY-LE-DUC</u>: couverture ADSL, WIMAX et WIFI, et à 2MB/s toutes techniques confondues

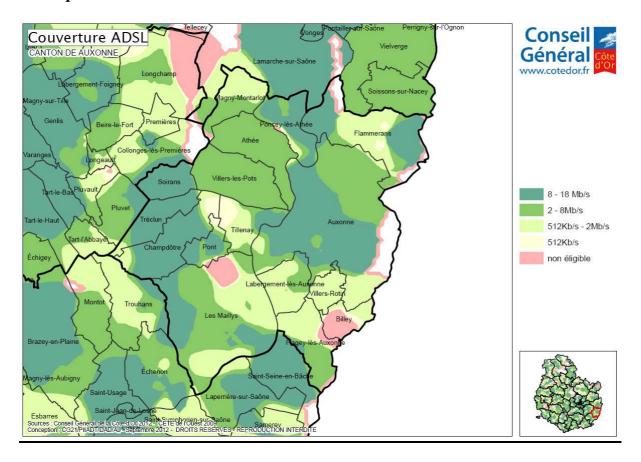


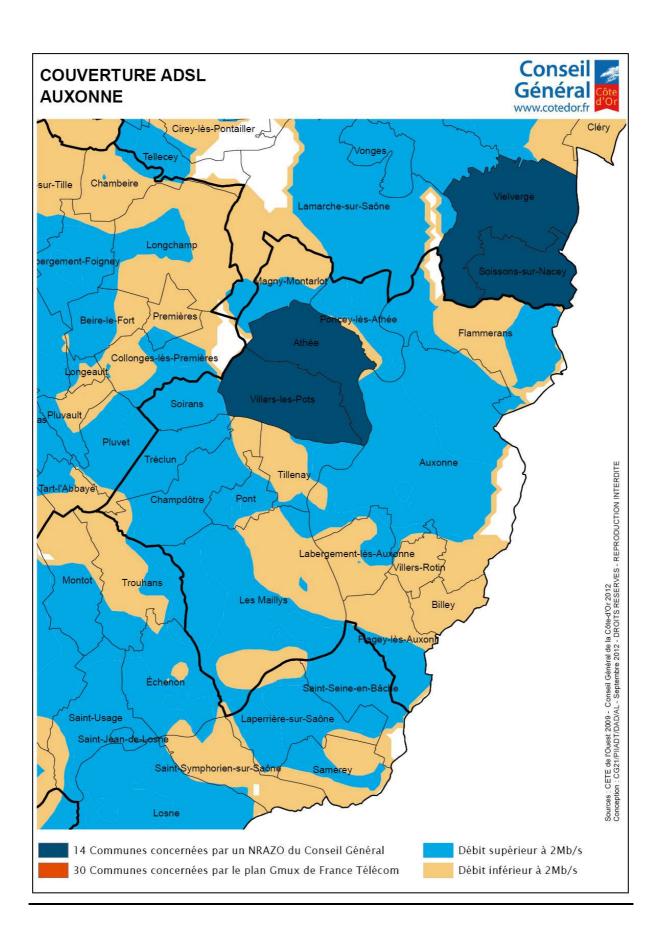


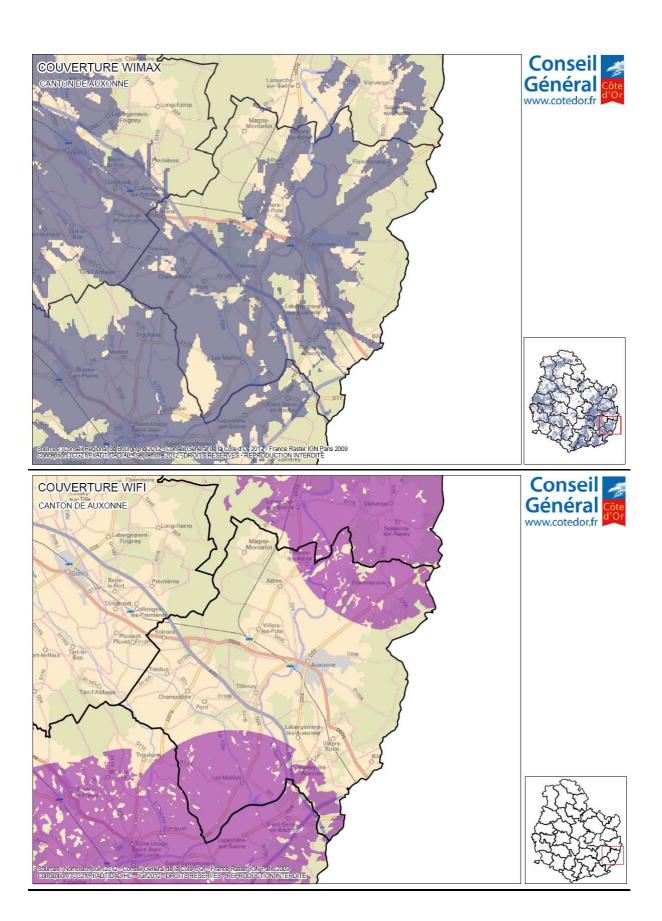


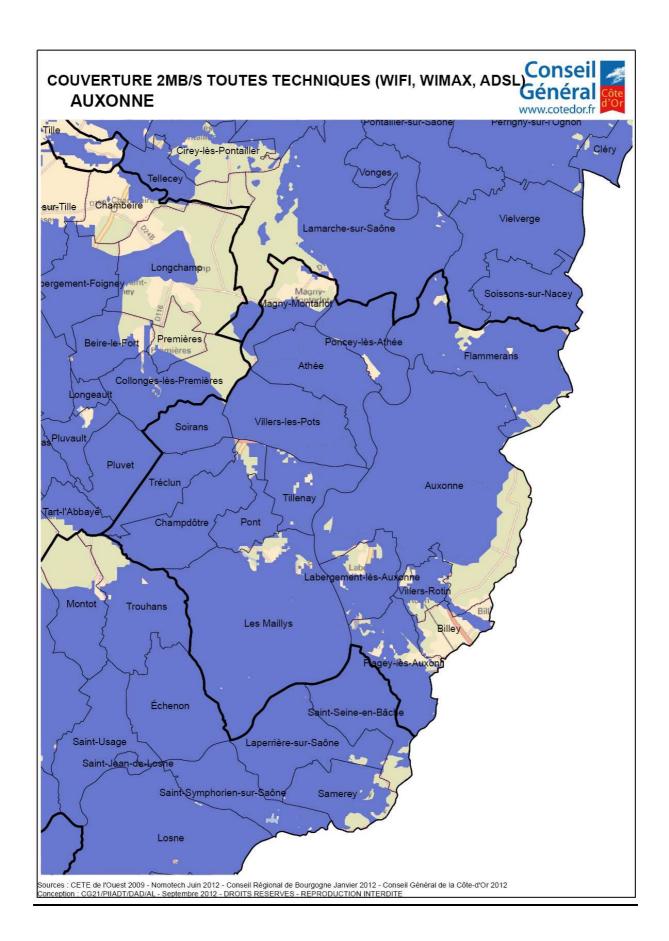


<u>Canton d'AUXONNE</u>: couverture ADSL, WIMAX et WIFI, et à 2MB/s toutes techniques confondues

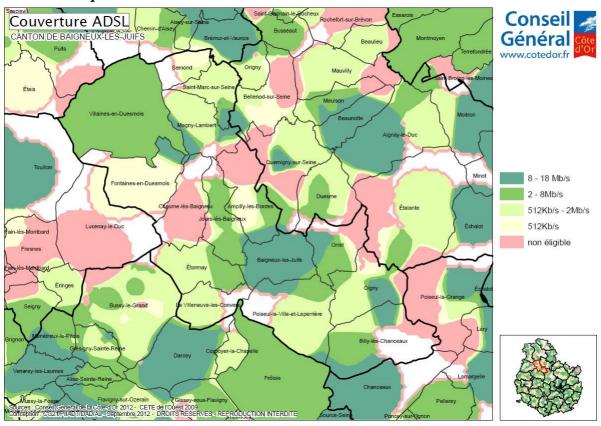


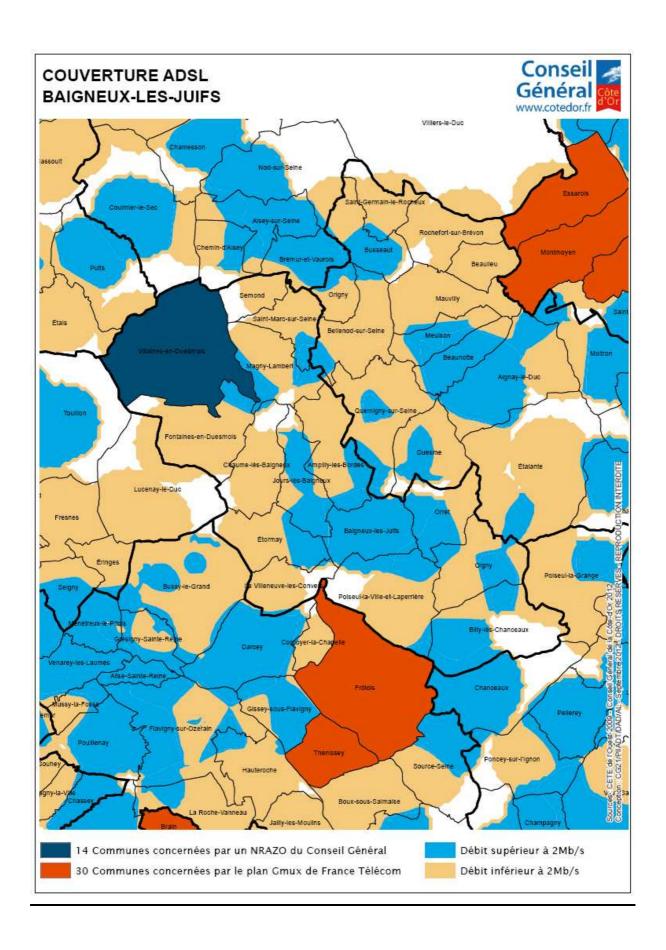


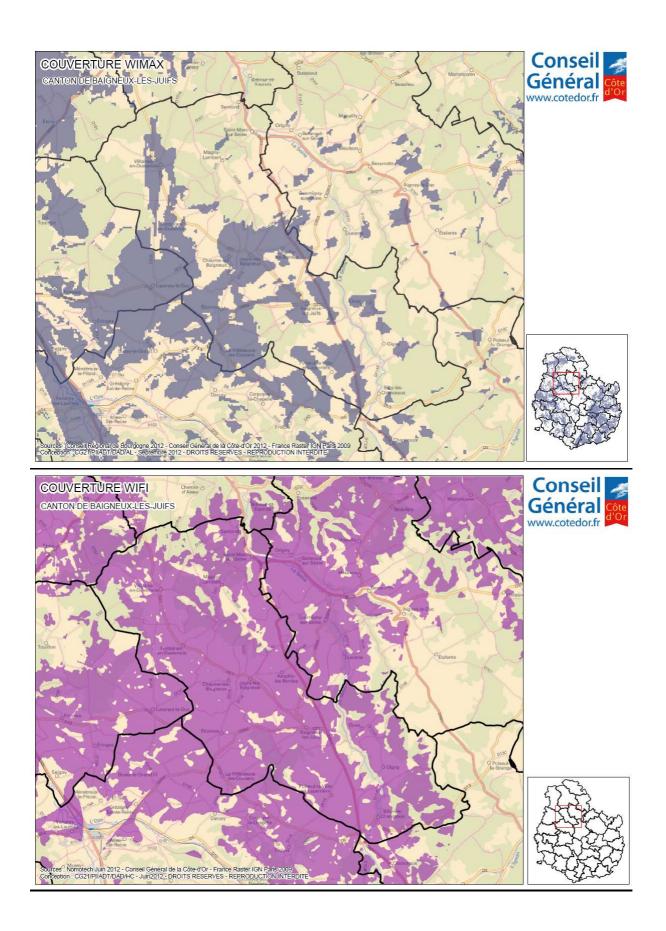


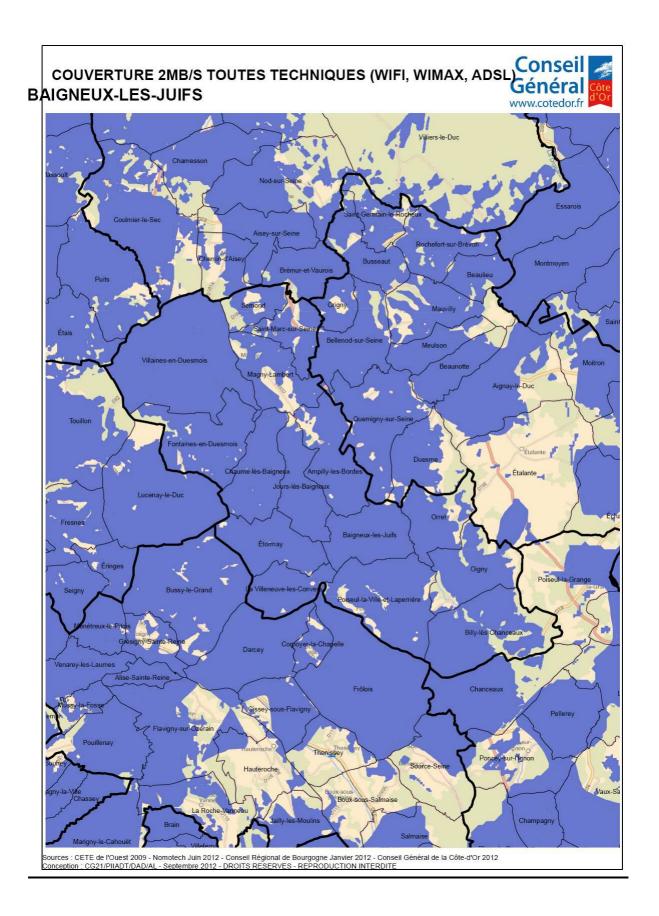


<u>Canton de BAIGNEUX-LES-JUIFS</u>: couverture ADSL, WIMAX et WIFI, et à 2MB/s toutes techniques confondues

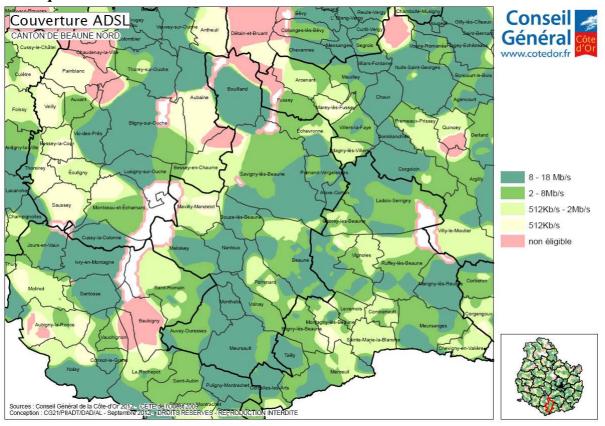


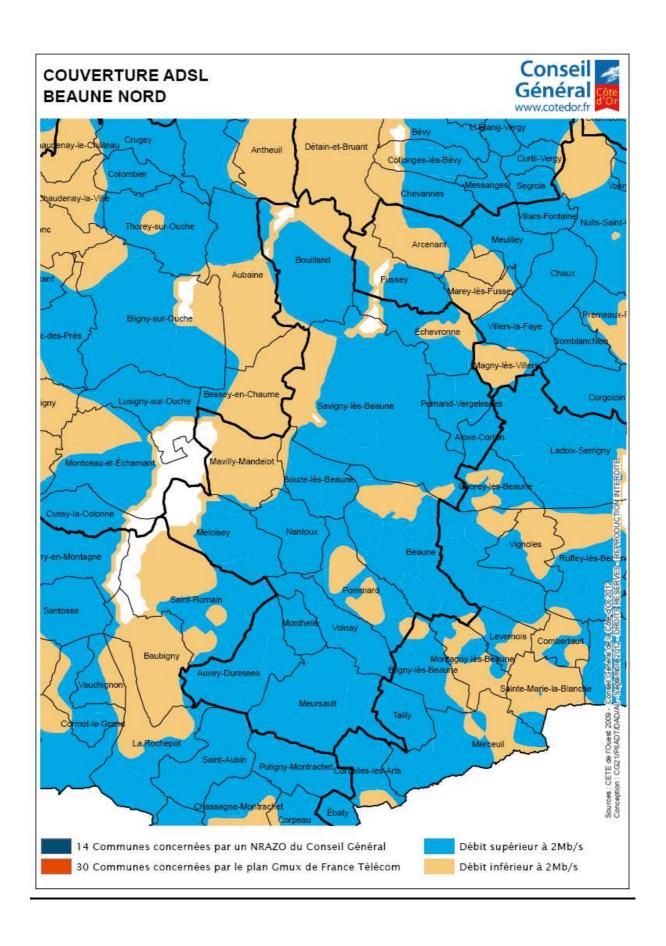


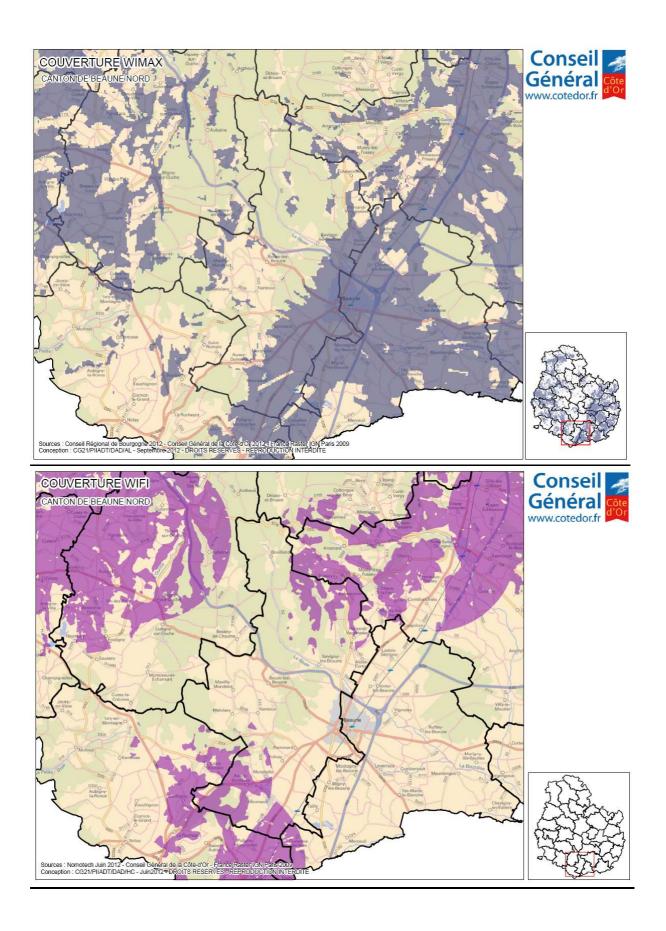


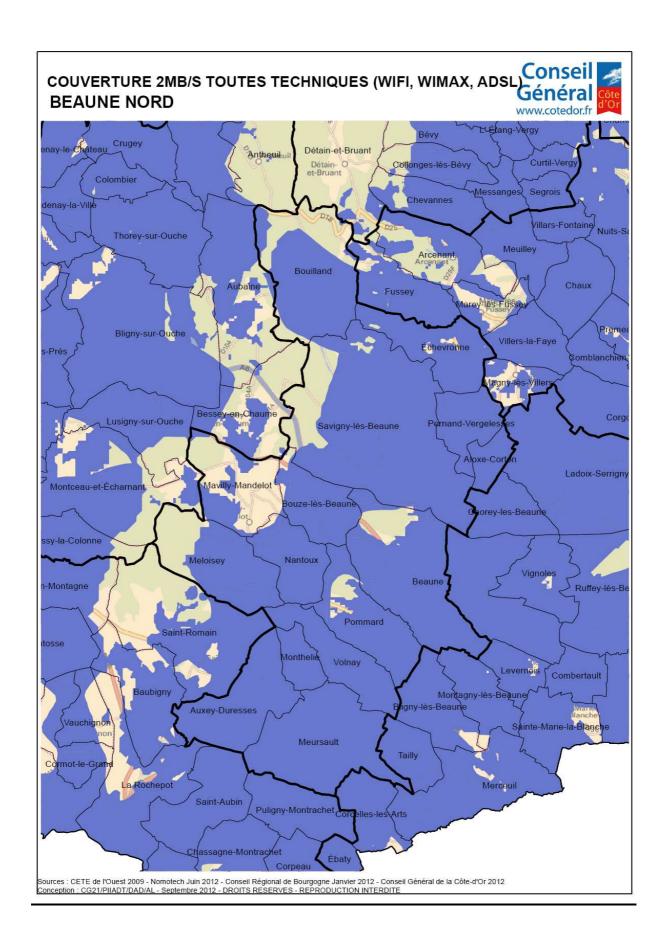


<u>Canton de BEAUNE Nord</u>: couverture ADSL, WIMAX et WIFI, et à 2MB/s toutes techniques confondues

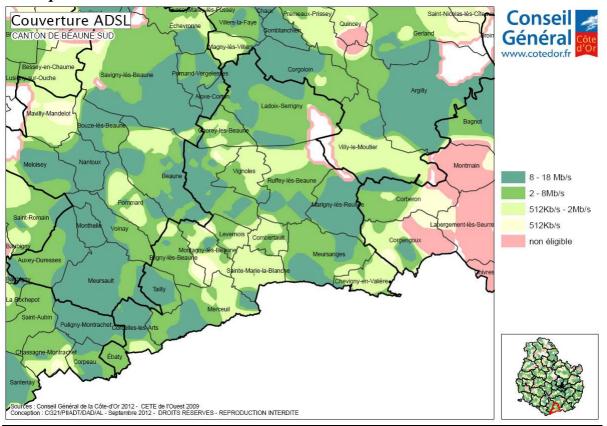


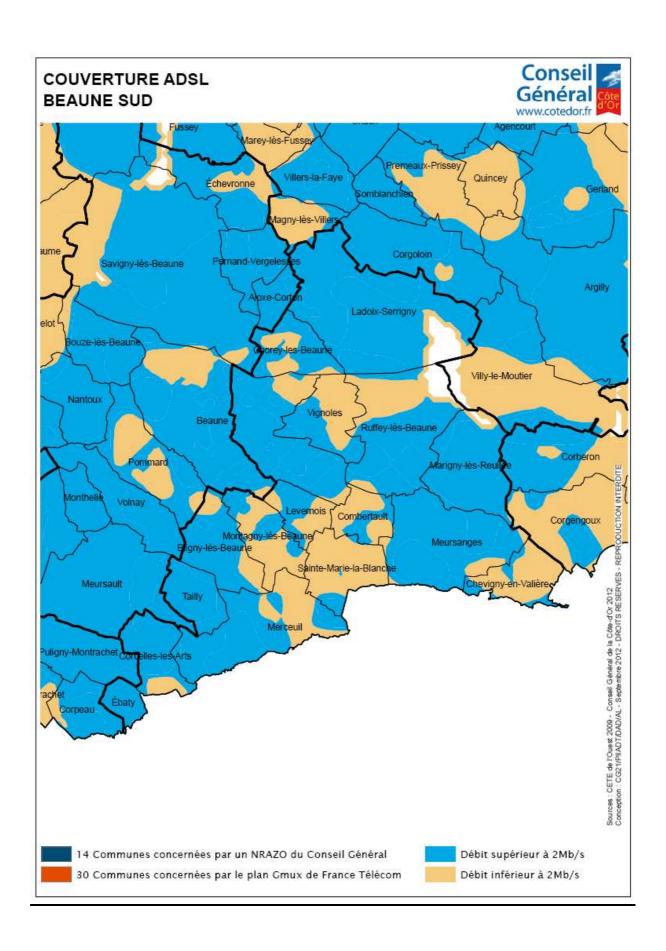


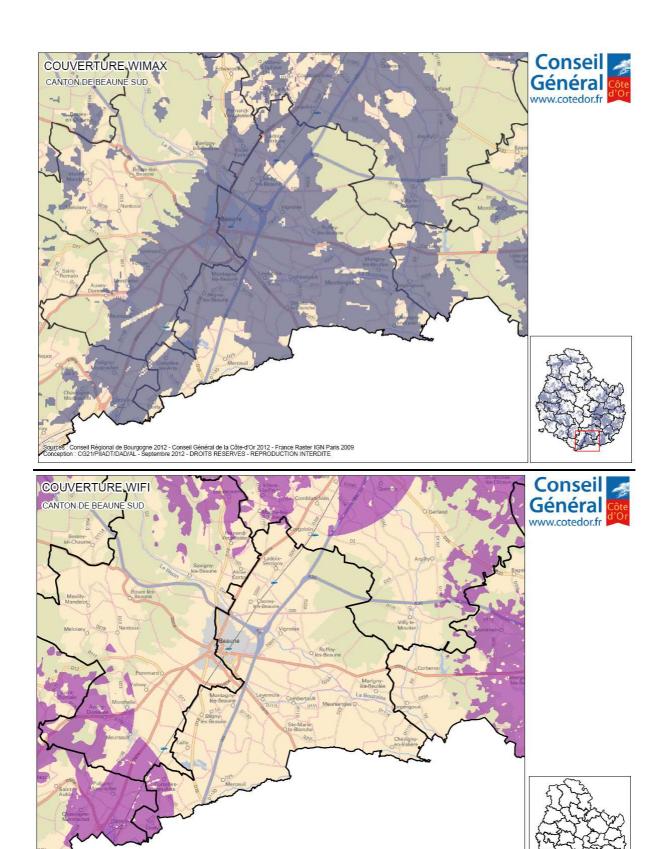




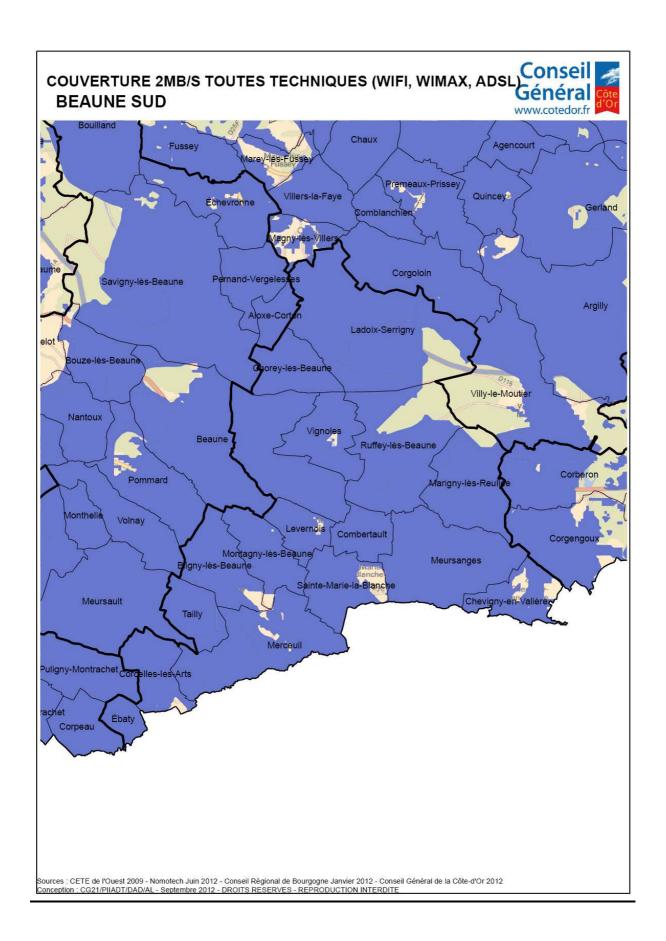
<u>Canton de BEAUNE Sud</u>: couverture ADSL, WIMAX et WIFI, et à 2MB/s toutes techniques confondues



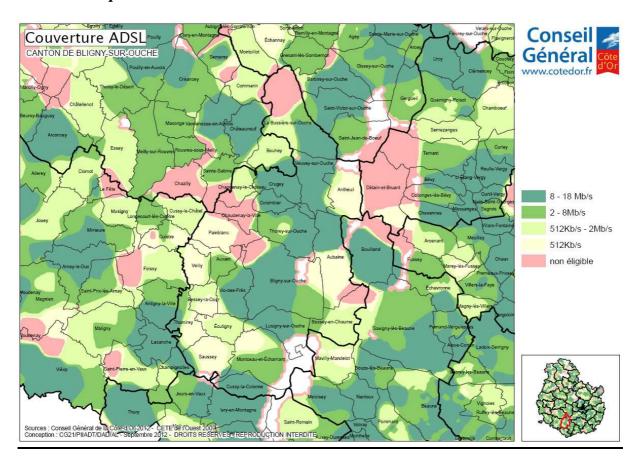


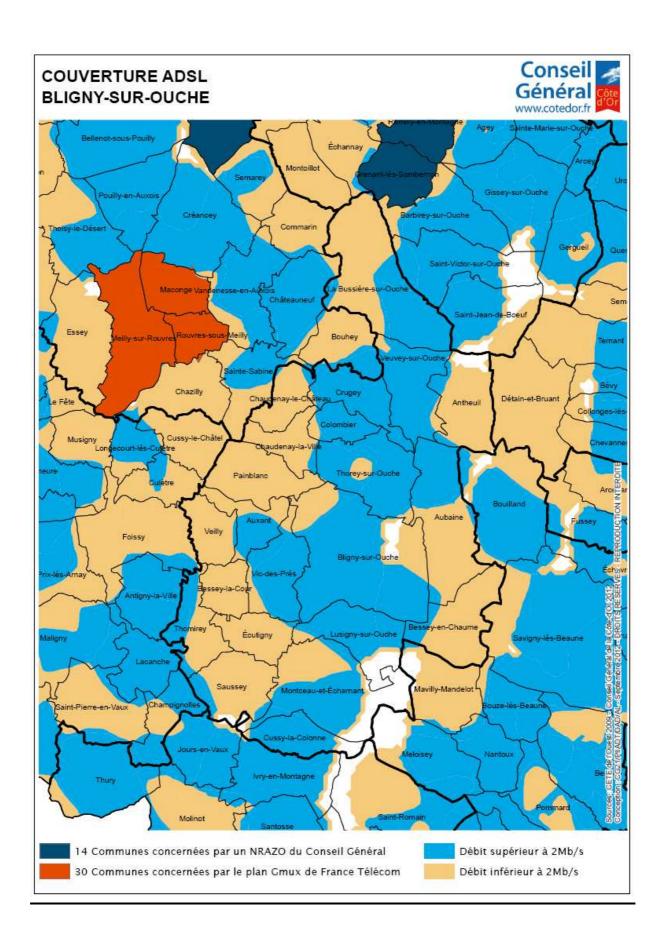


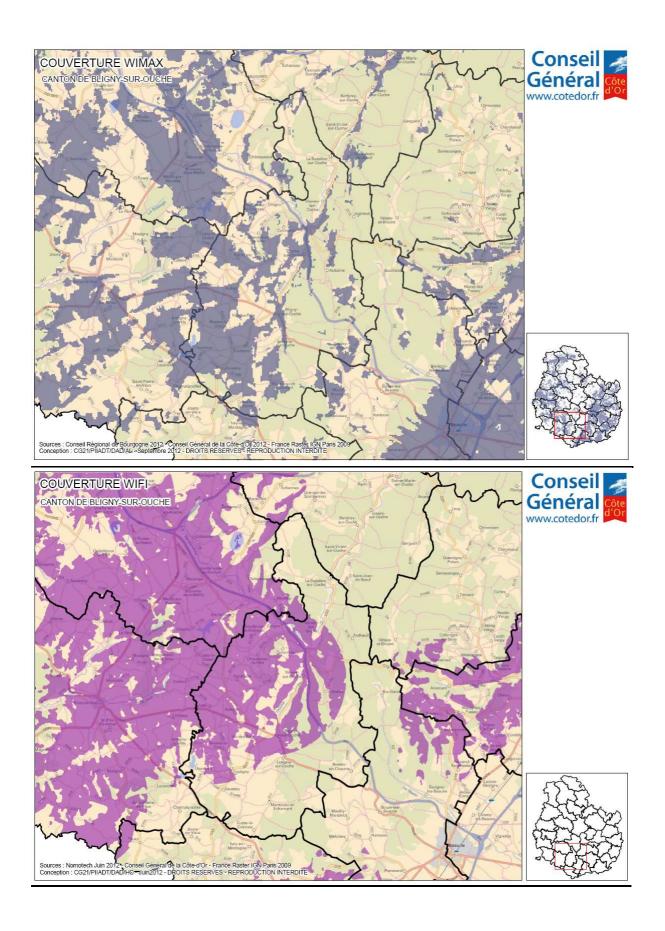
Sources: Nomotech Juin 2012 - Conseil Général de la Côte-d'Or - France Raster IGN Paris 2009 Conception: CG21/PIIADT/DAD/HC - Juin2012 - DROITS RESERVES - REPRODUCTION INTERDITE

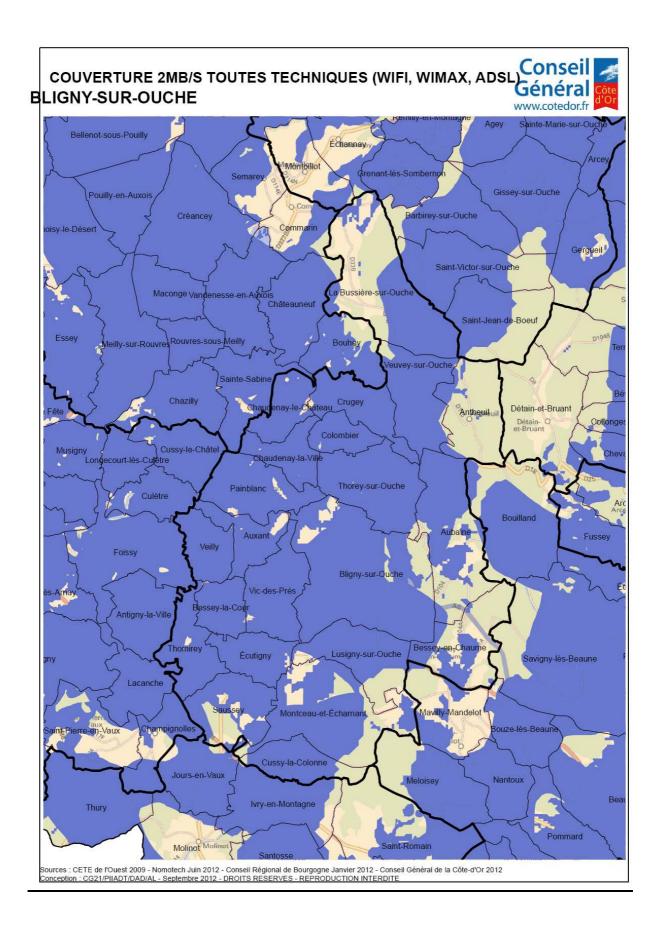


<u>Canton de BLIGNY-SUR-OUCHE</u>: couverture ADSL, WIMAX et WIFI, et à 2MB/s toutes techniques confondues

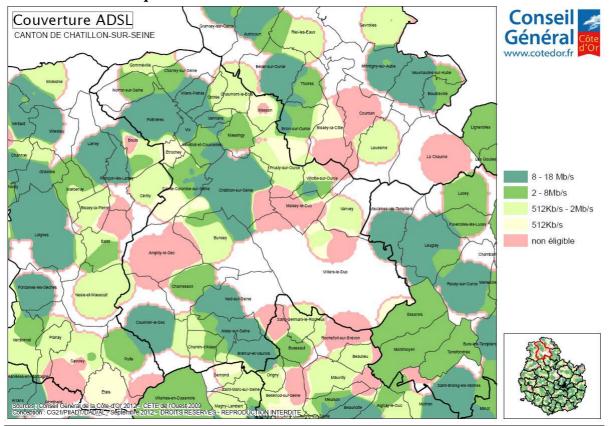


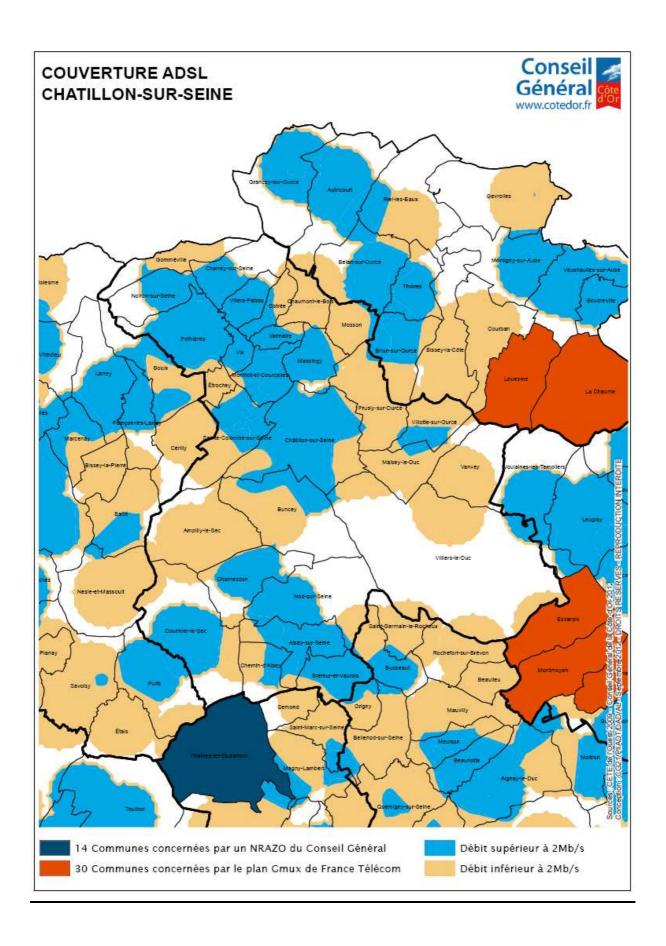


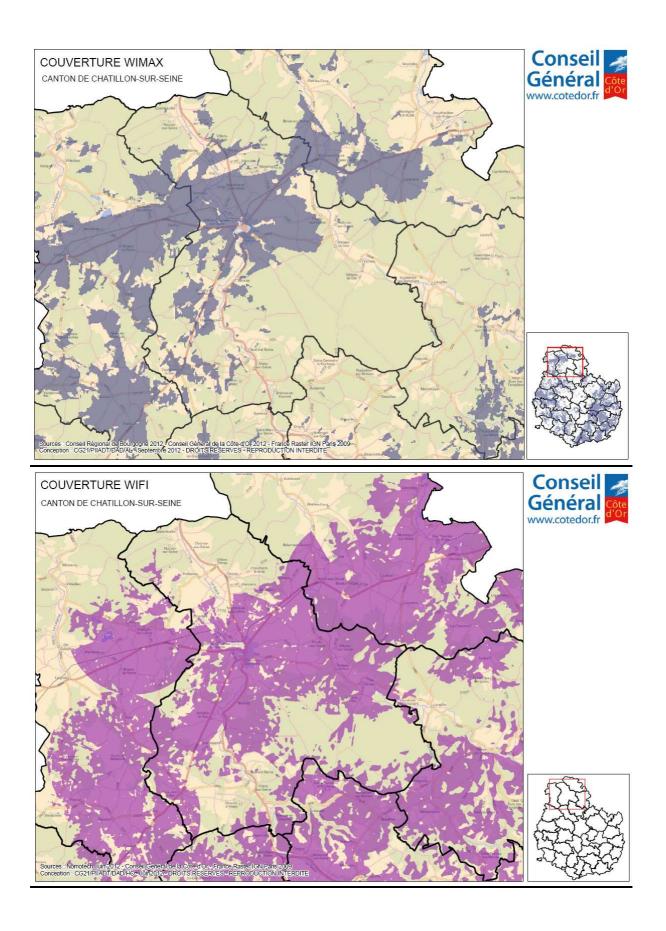


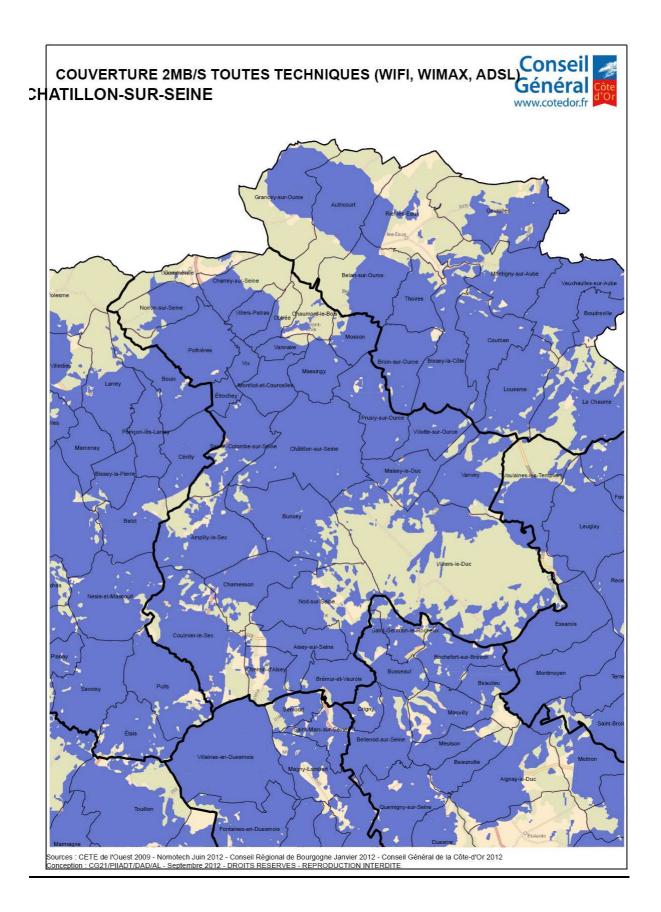


<u>Canton de CHATILLON-SUR-SEINE</u>: couverture ADSL, WIMAX et WIFI, et à 2MB/s toutes techniques confondues

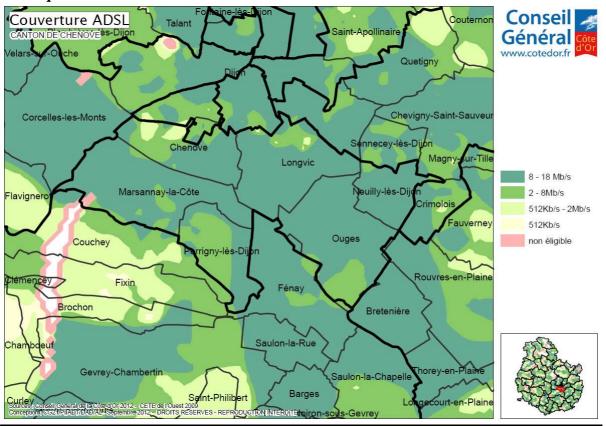


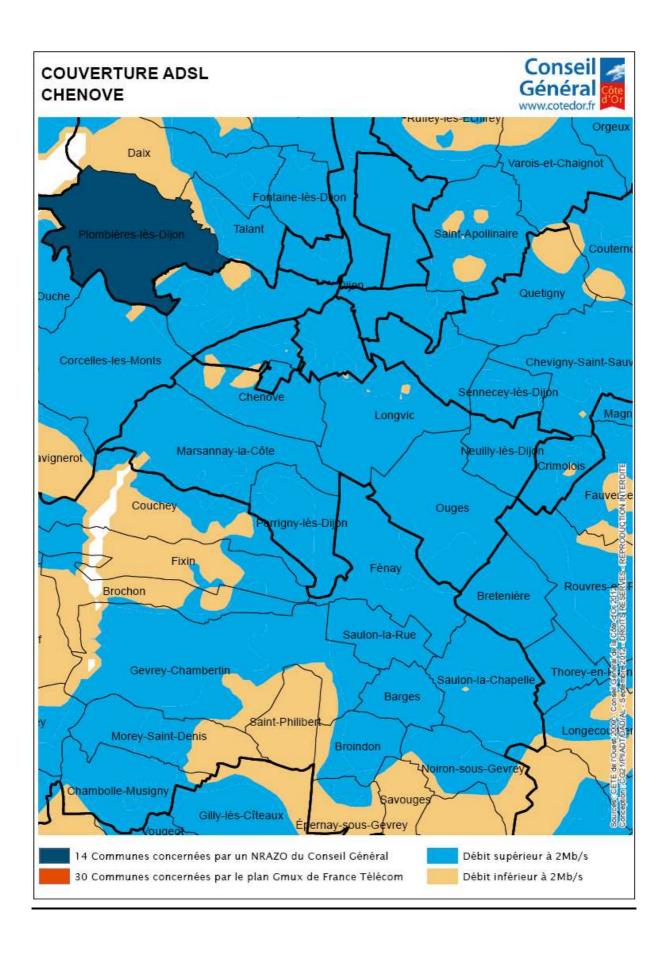


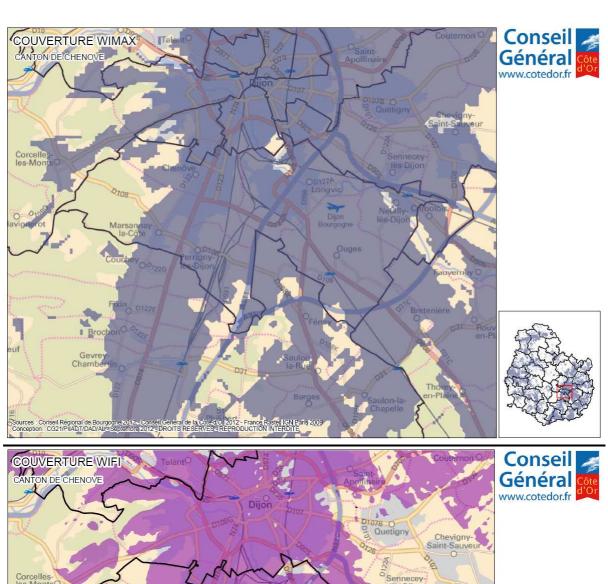


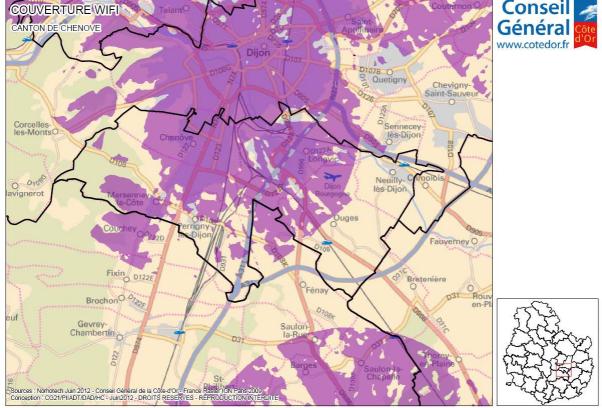


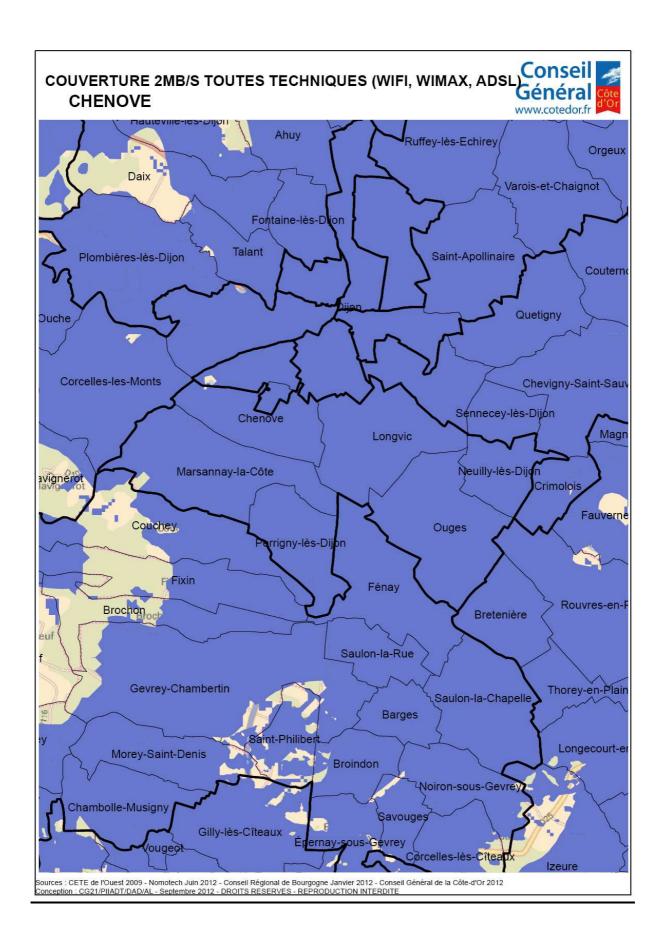
<u>Canton de CHENOVE</u>: couverture ADSL, WIMAX et WIFI, et à 2MB/s toutes techniques confondues



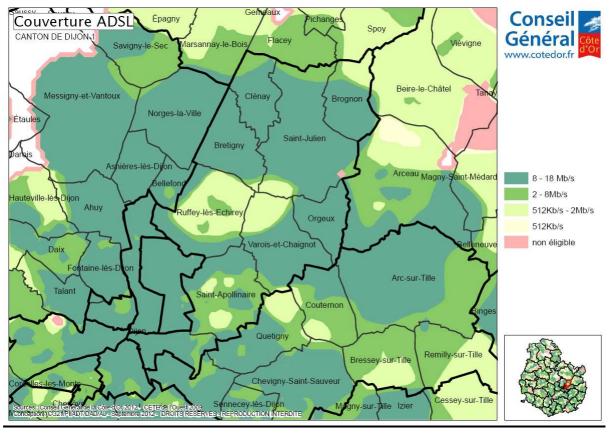


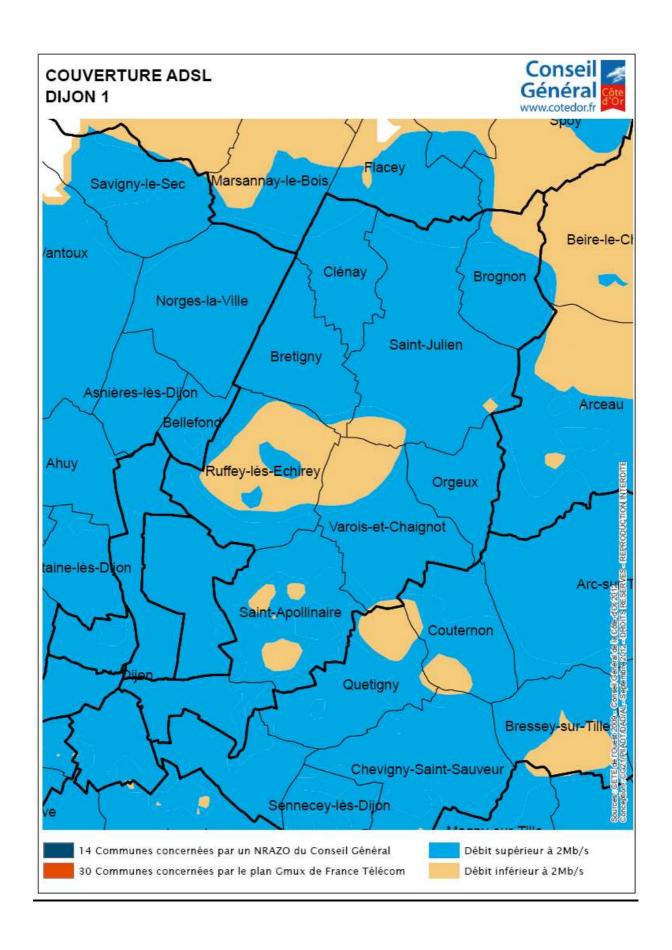


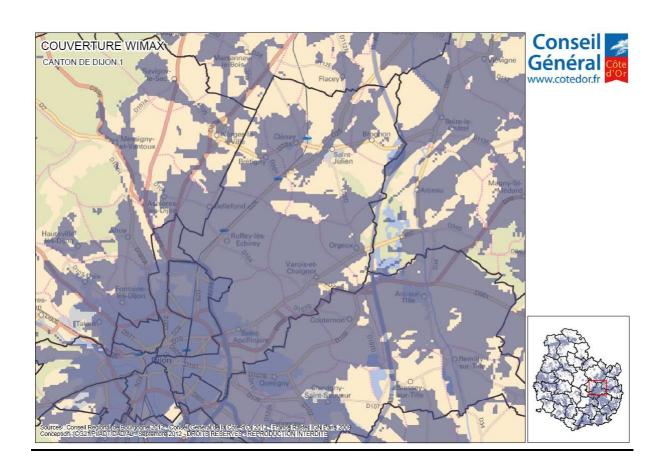


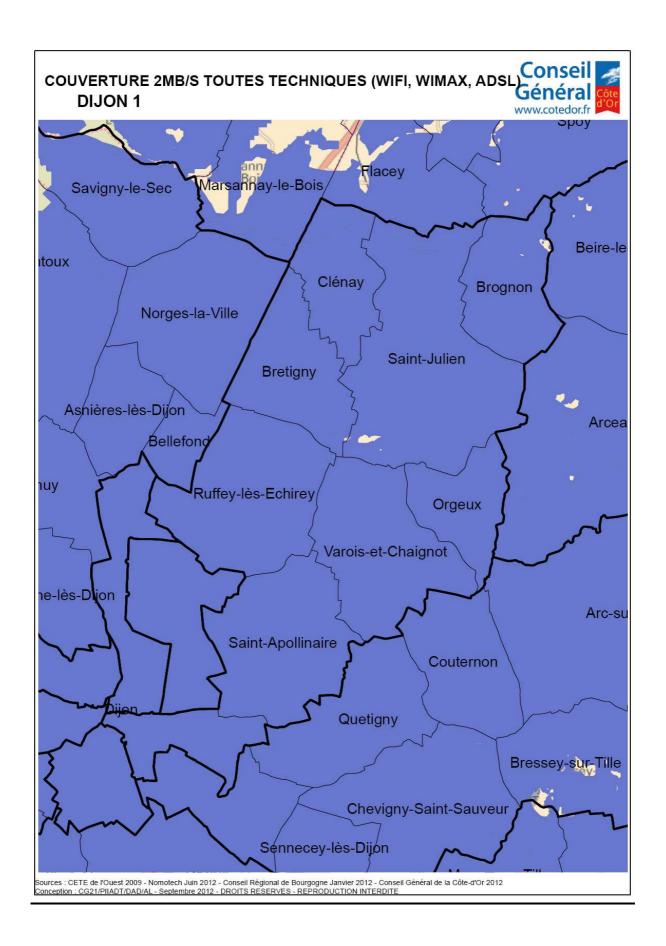


<u>Canton de DIJON I</u>: couverture ADSL et WIMAX, et à 2MB/s toutes techniques confondues

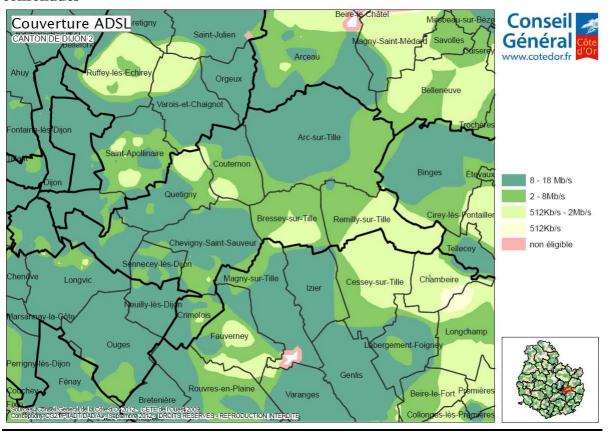


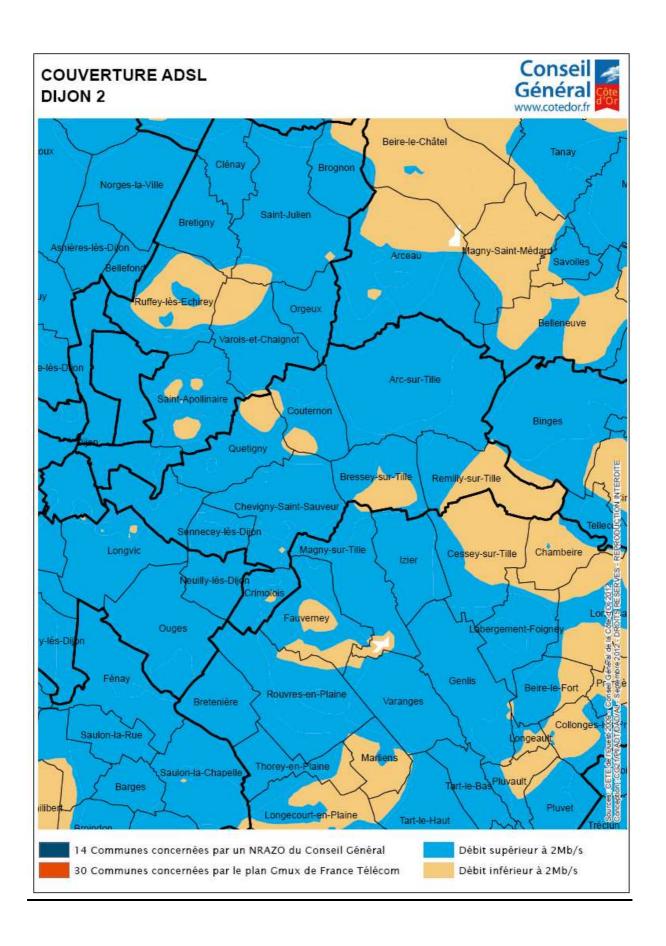


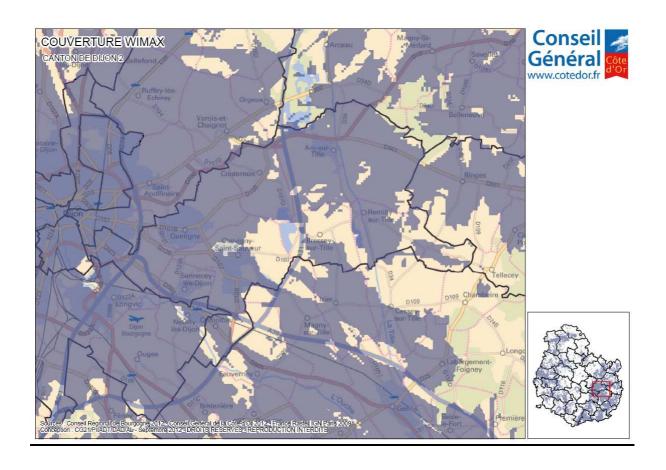


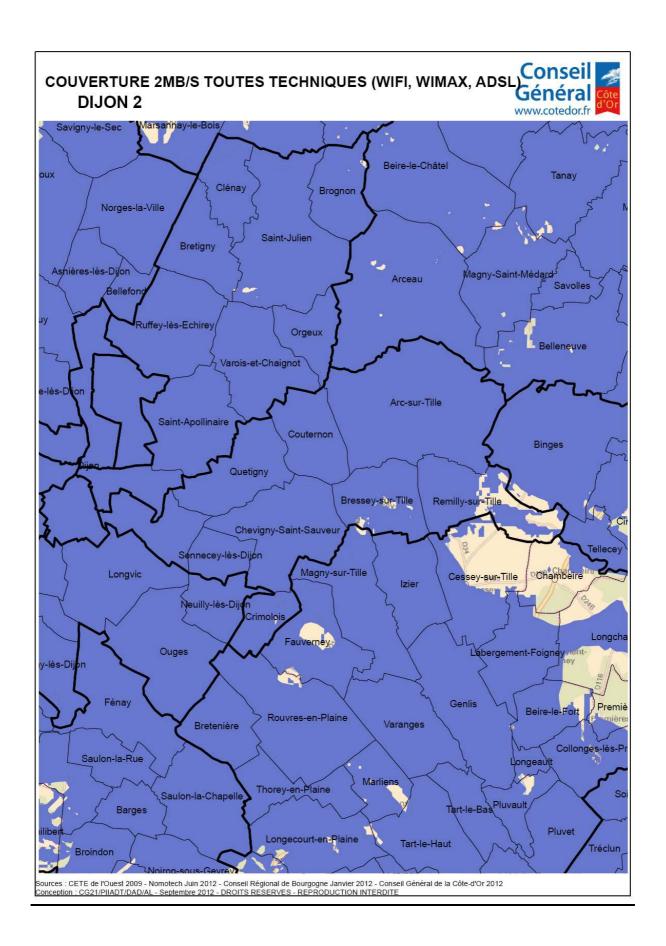


<u>Canton de DIJON II</u>: couverture ADSL et WIMAX, et à 2MB/s toutes techniques confondues

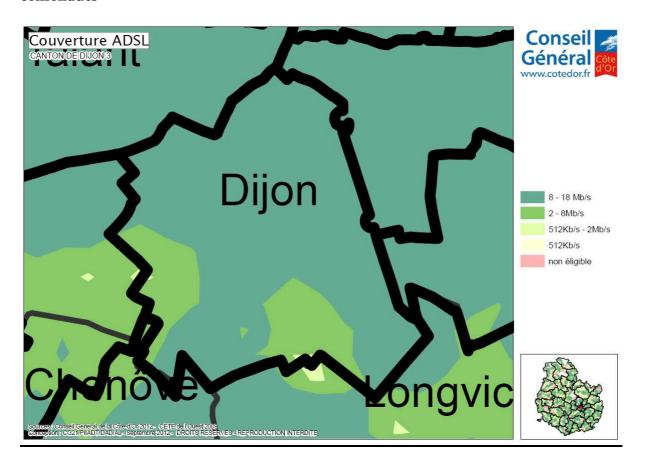


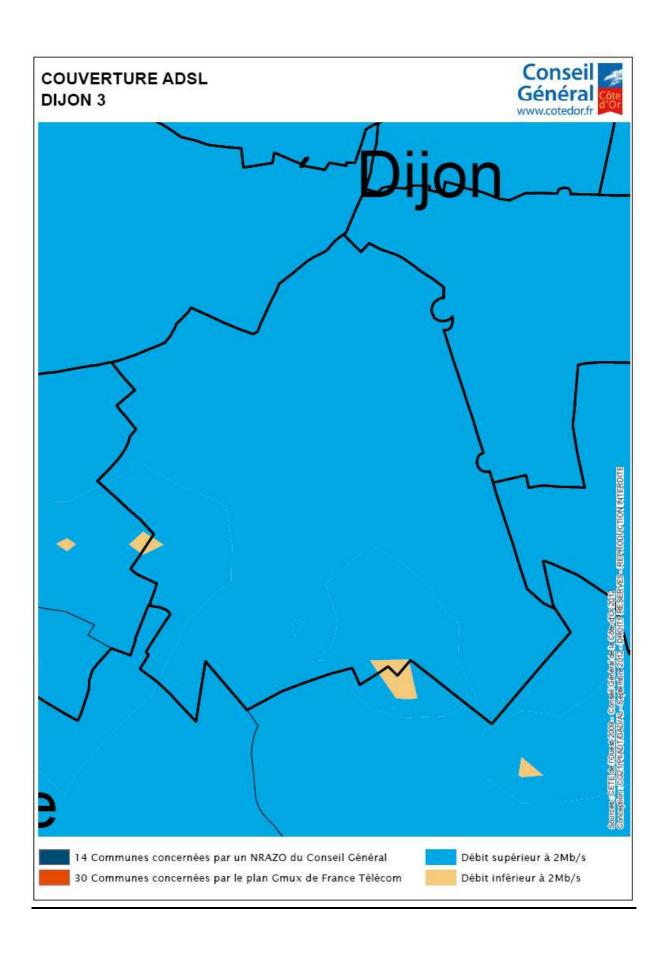


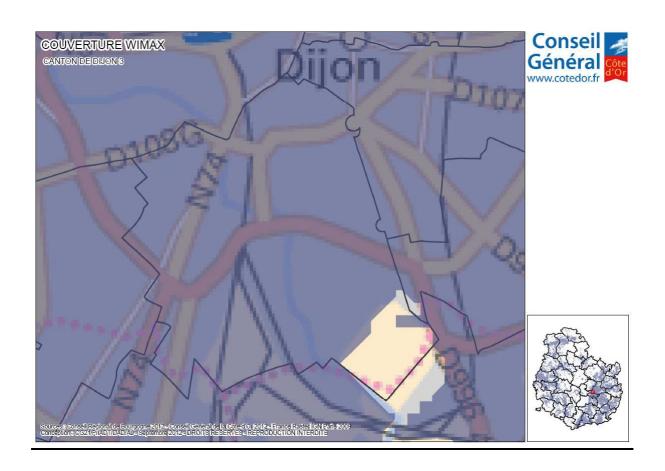


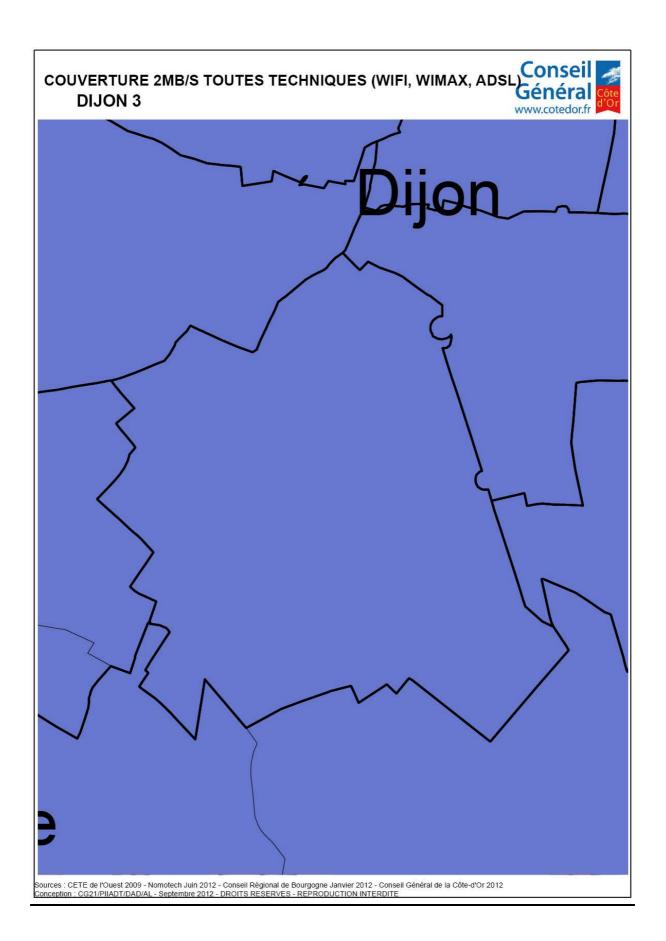


<u>Canton de DIJON III</u>: couverture ADSL et WIMAX, et à 2MB/s toutes techniques confondues

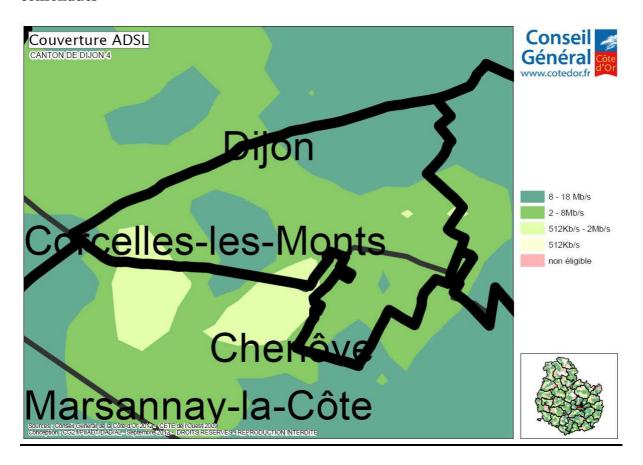


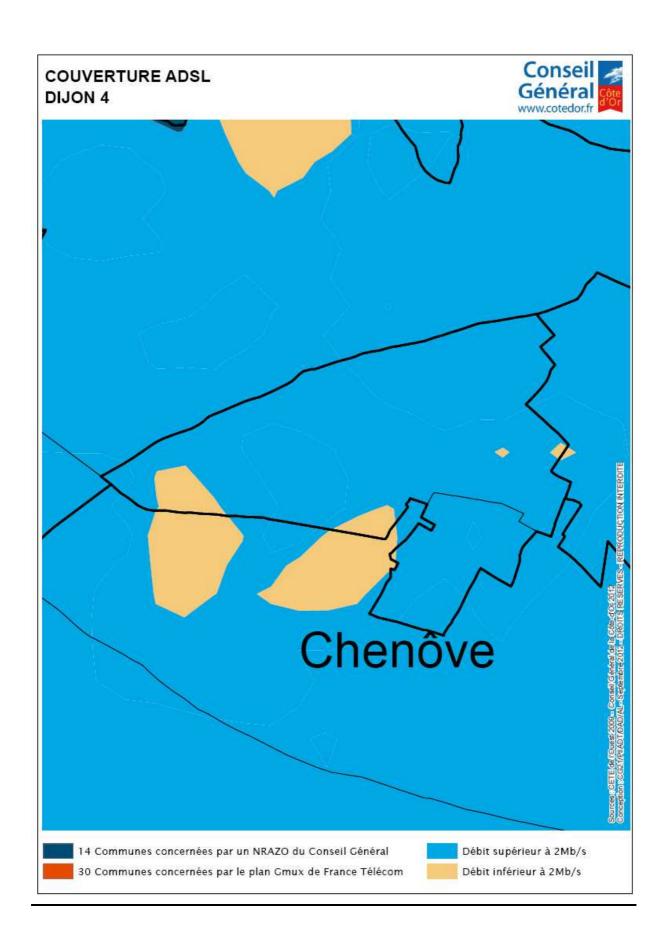


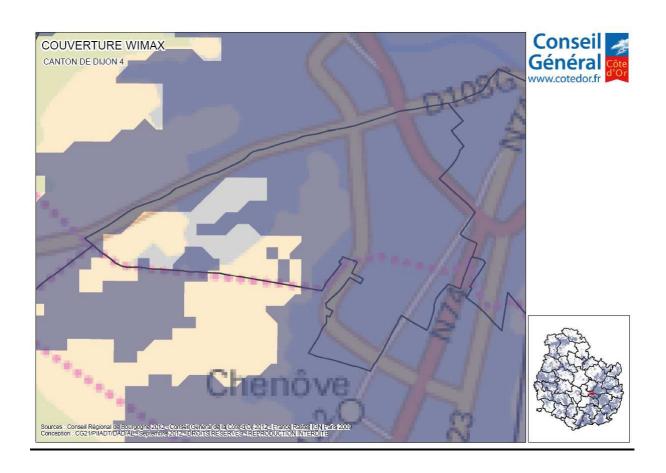


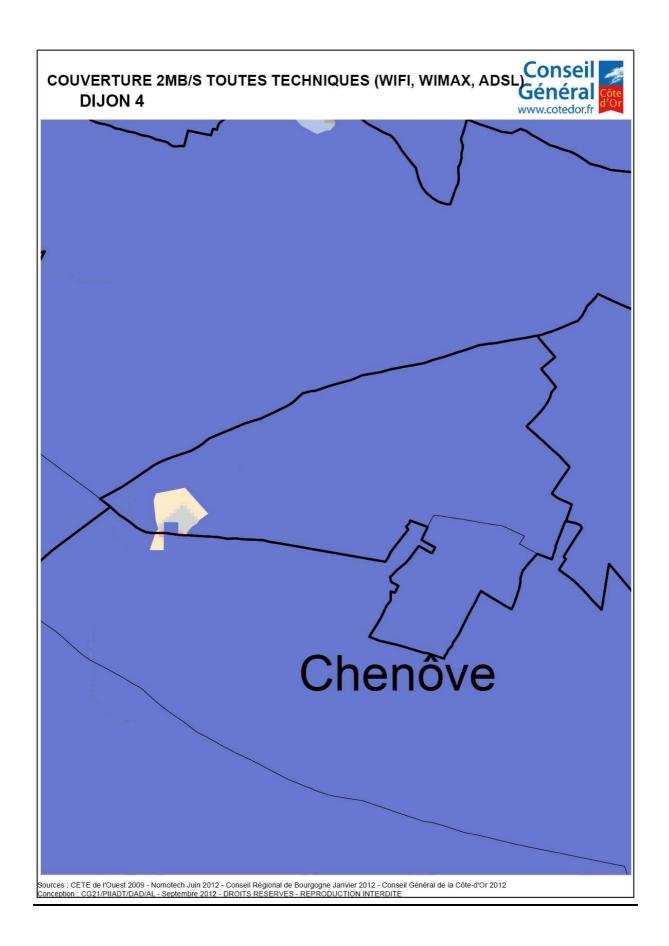


<u>Canton de DIJON IV</u>: couverture ADSL et WIMAX, et à 2MB/s toutes techniques confondues

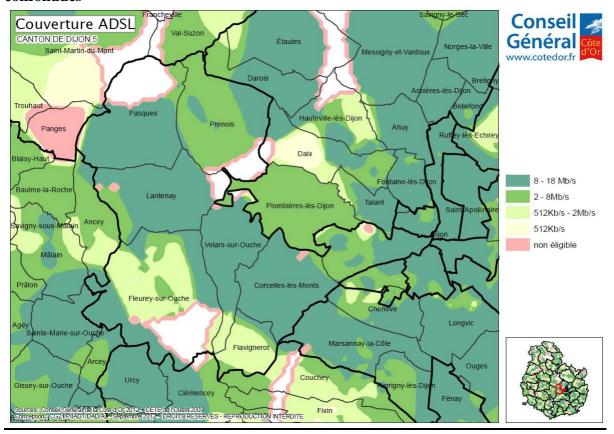


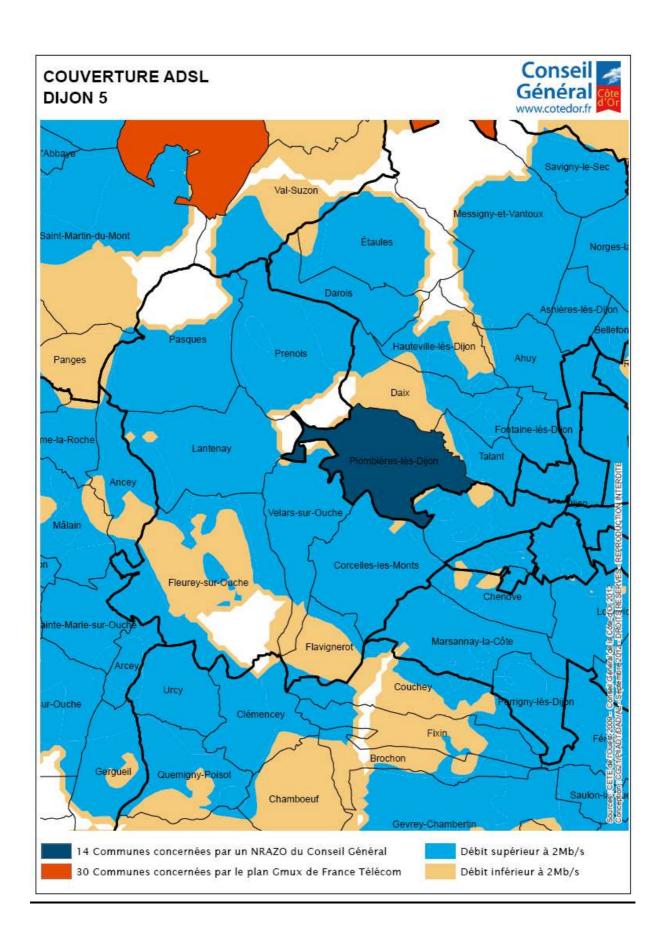


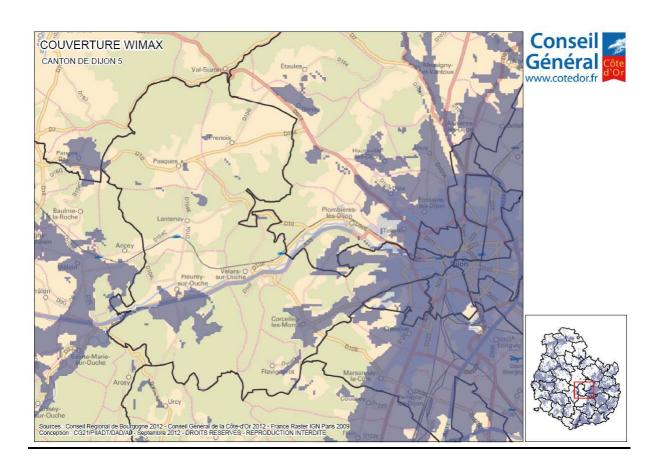


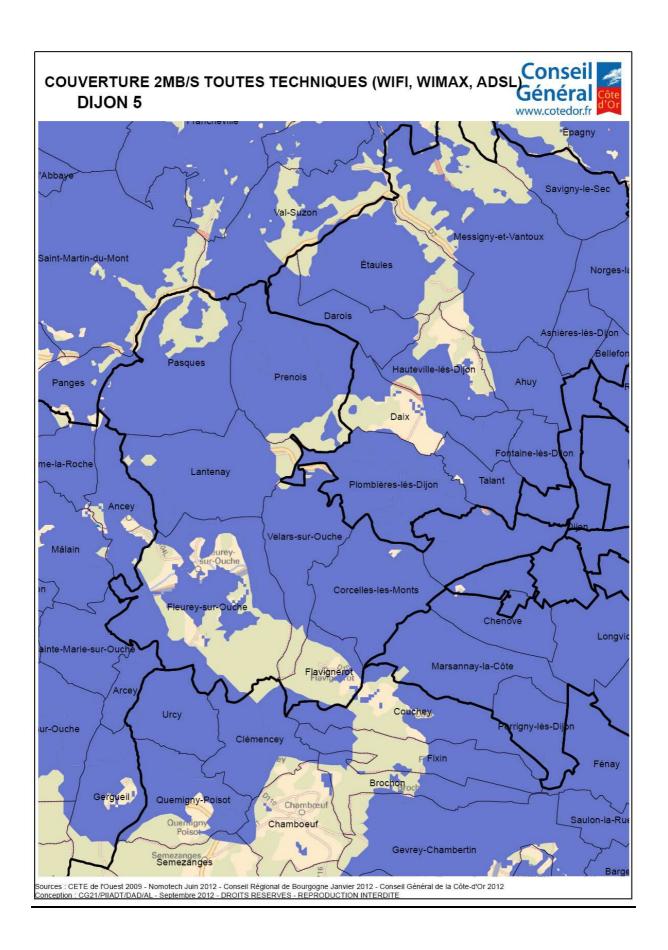


<u>Canton de DIJON V</u>: couverture ADSL et WIMAX, et à 2MB/s toutes techniques confondues

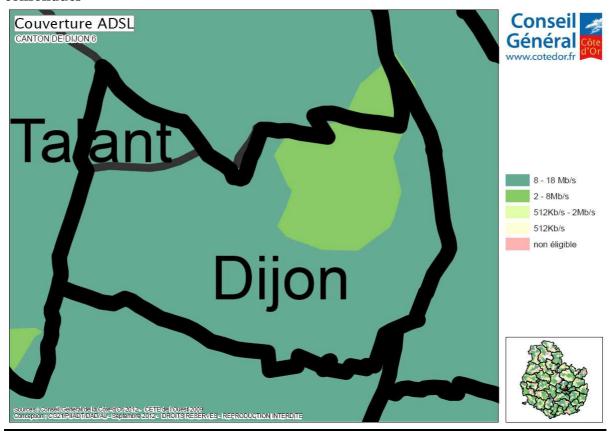


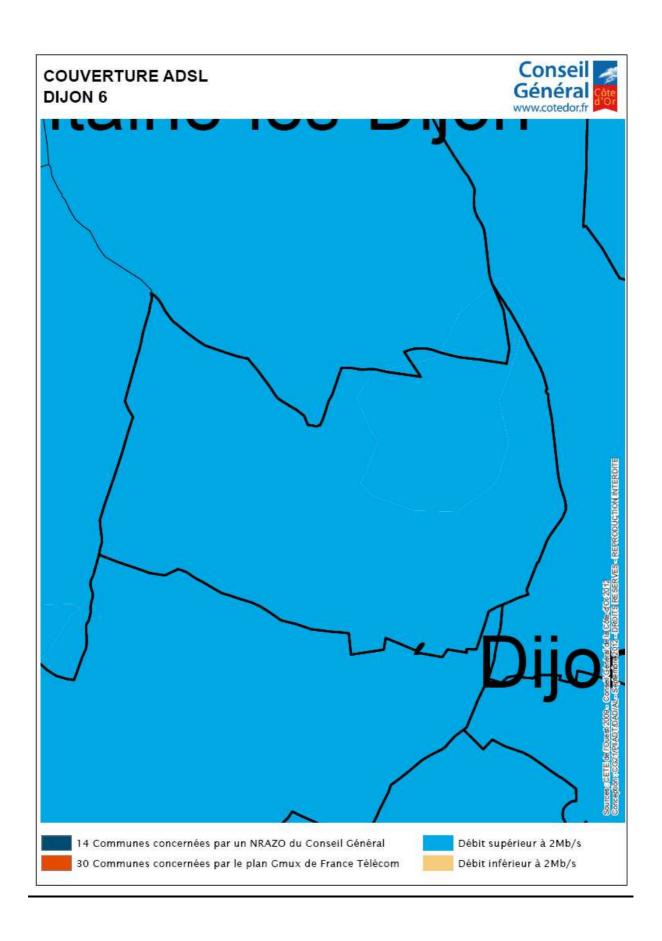


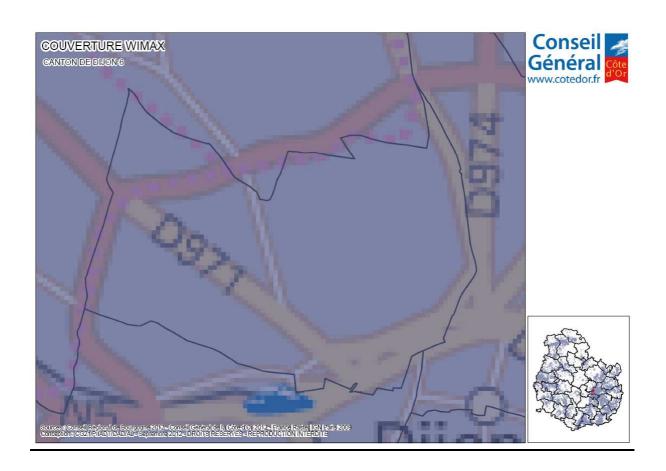


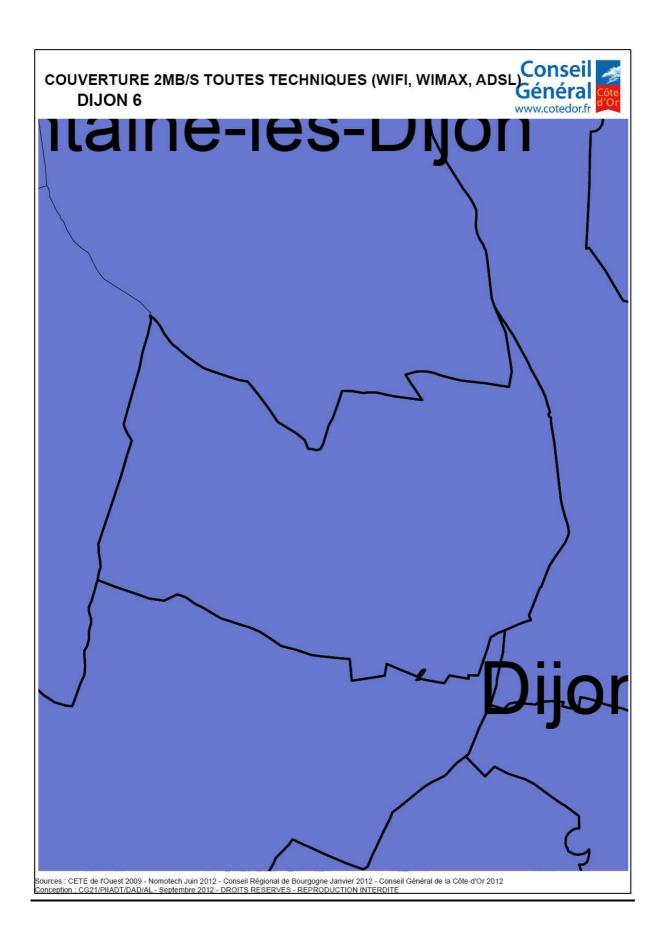


<u>Canton de DIJON VI</u>: couverture ADSL et WIMAX, et à 2MB/s toutes techniques confondues

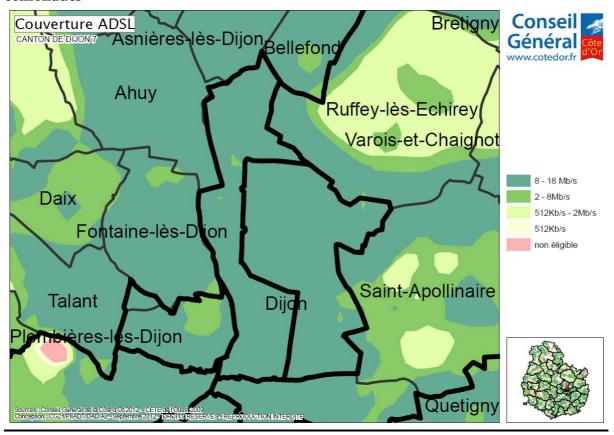


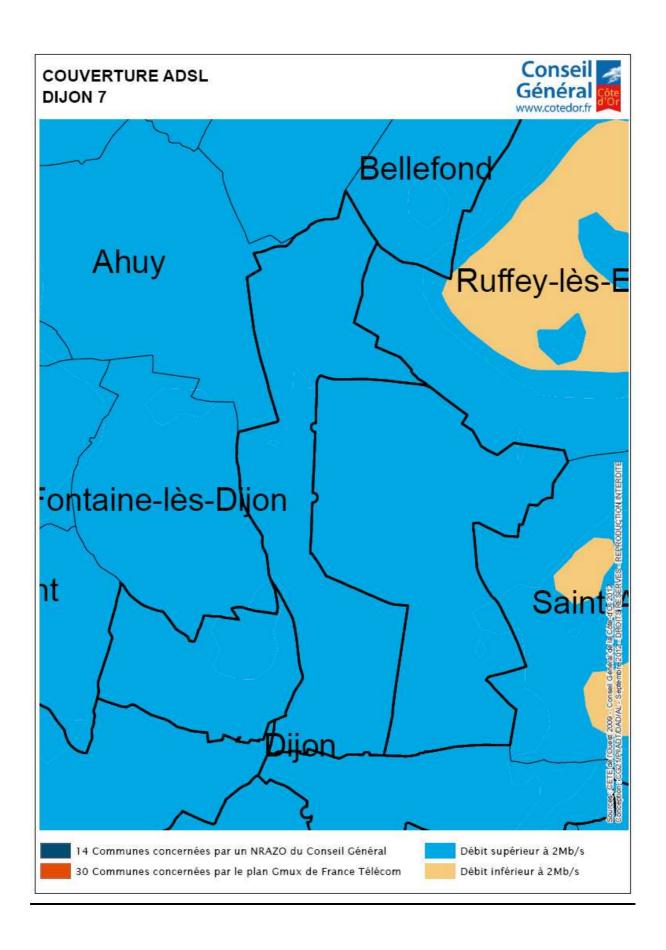


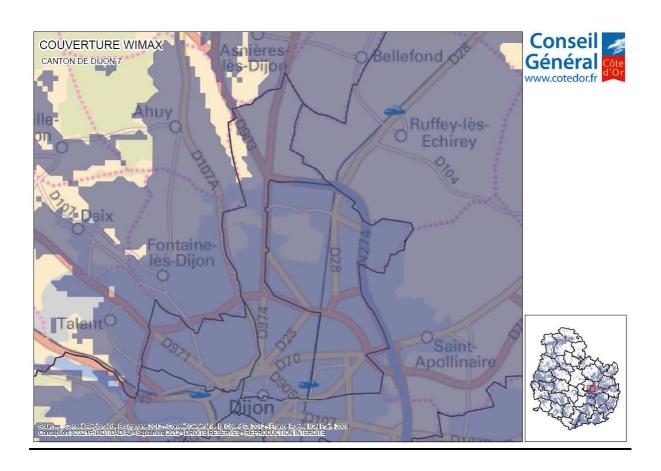


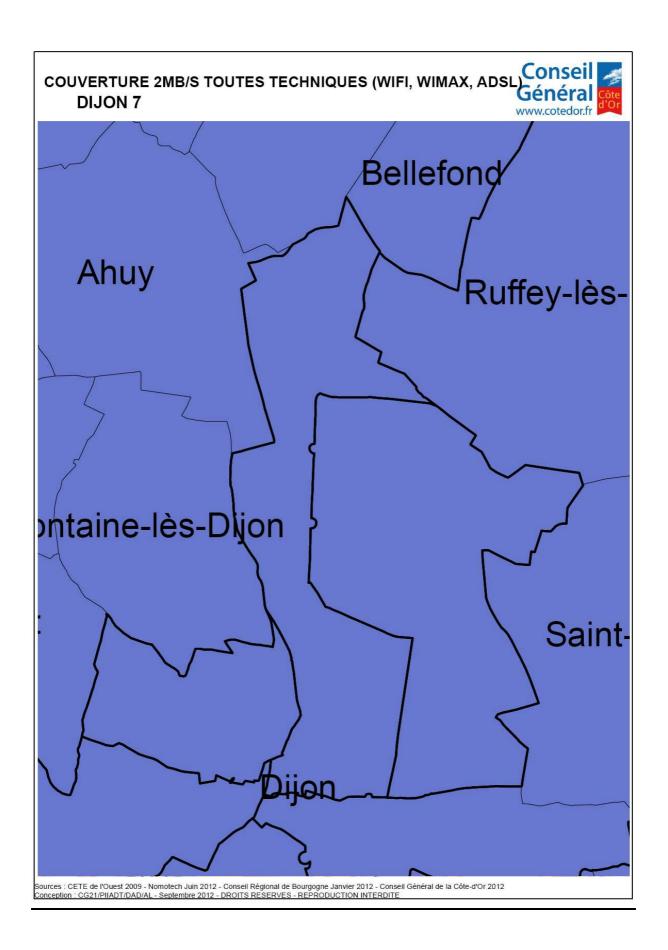


<u>Canton de DIJON VII</u>: couverture ADSL et WIMAX, et à 2MB/s toutes techniques confondues

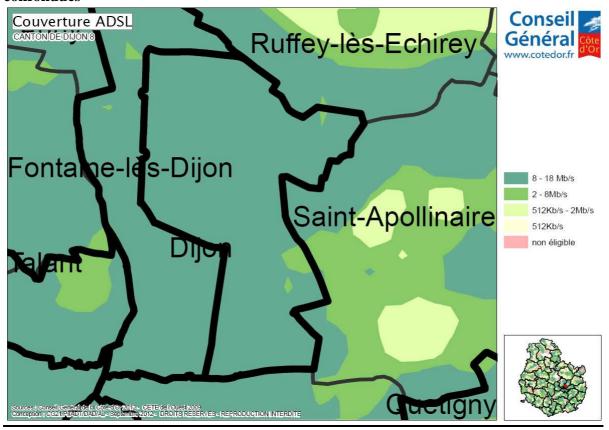


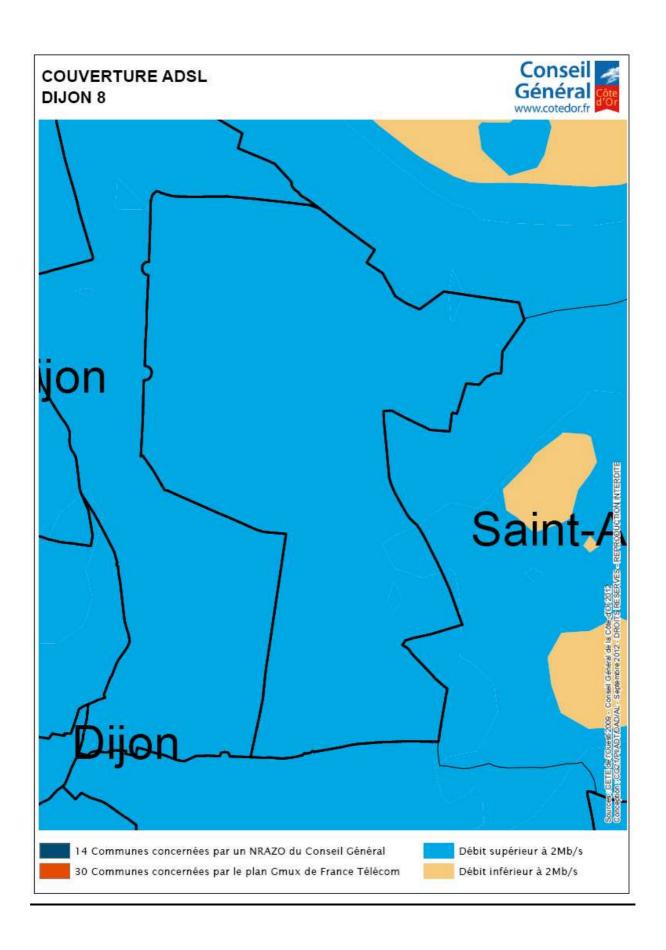


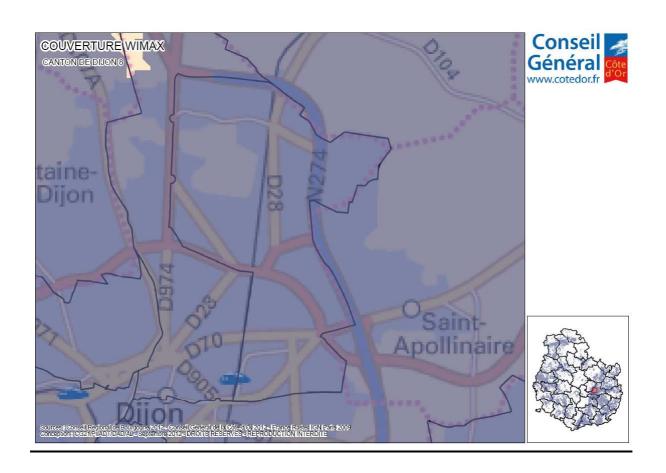


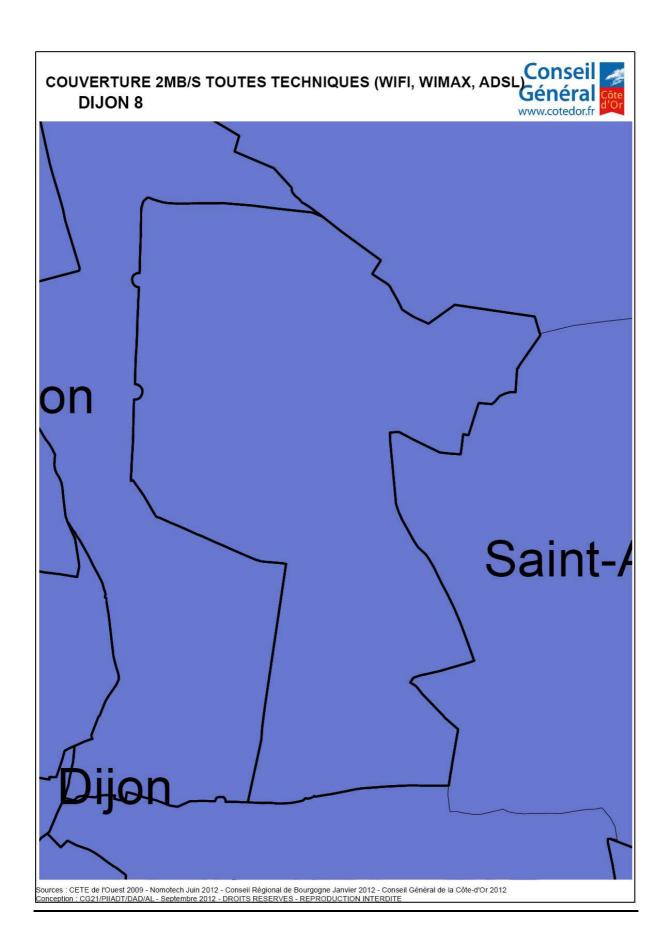


<u>Canton de DIJON VIII</u>: couverture ADSL et WIMAX, et à 2MB/s toutes techniques confondues

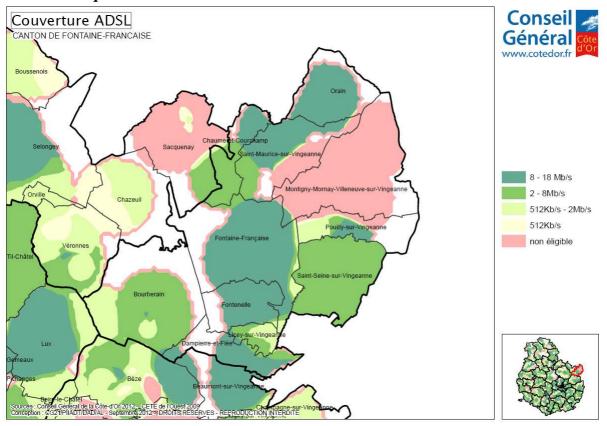


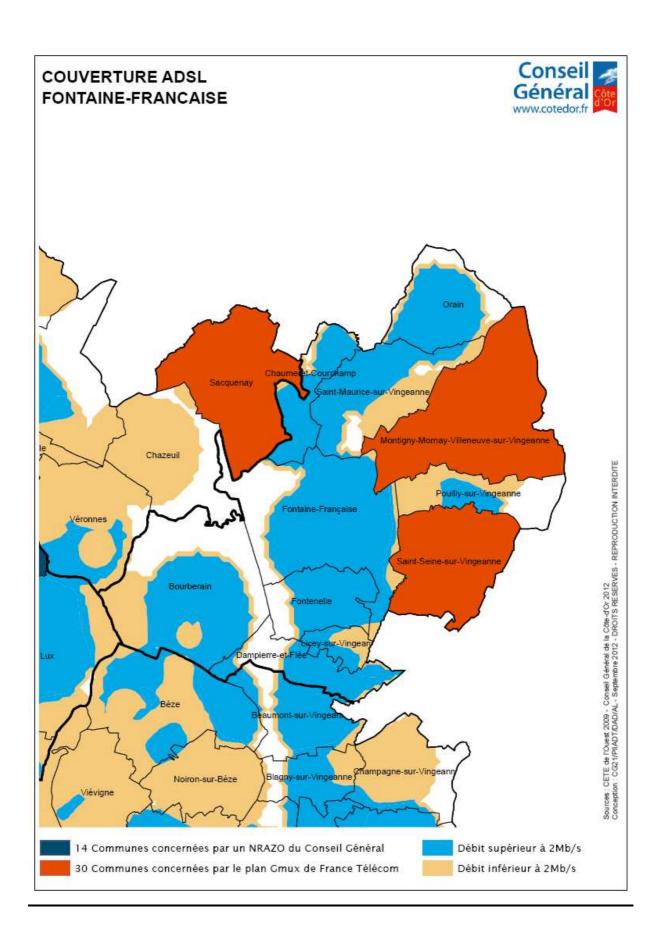


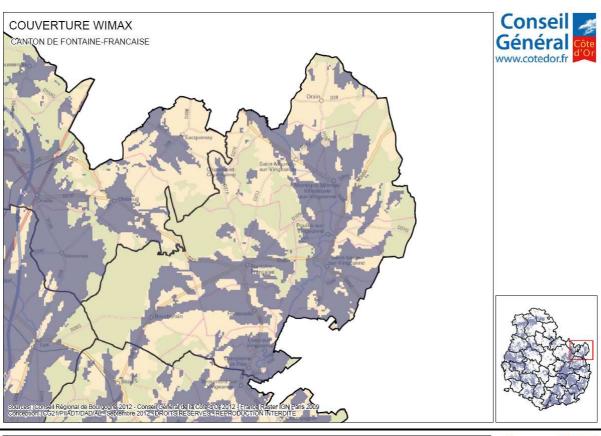


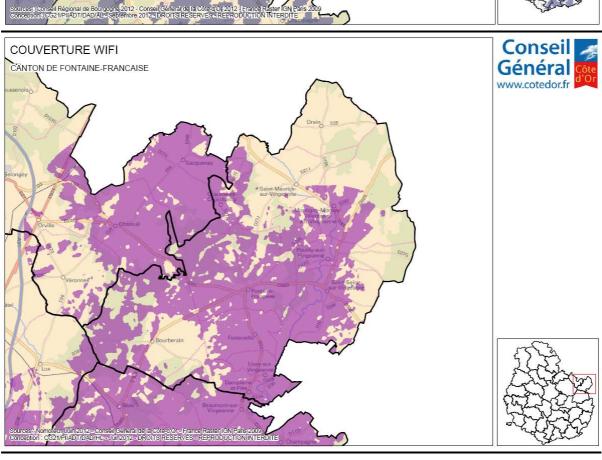


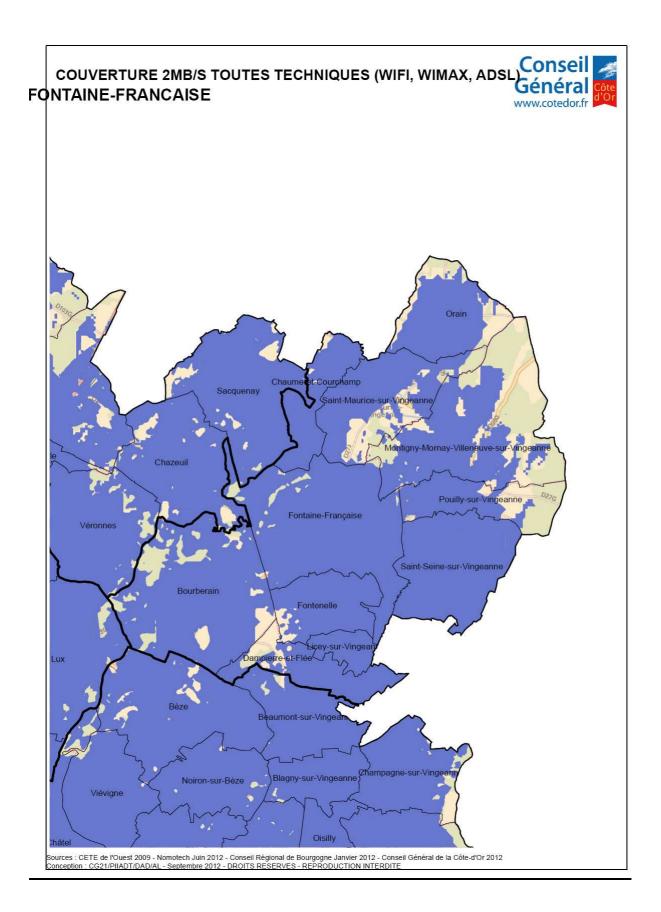
<u>Canton de FONTAINE-FRANCAISE</u>: couverture ADSL, WIMAX et WIFI, et à 2MB/s toutes techniques confondues



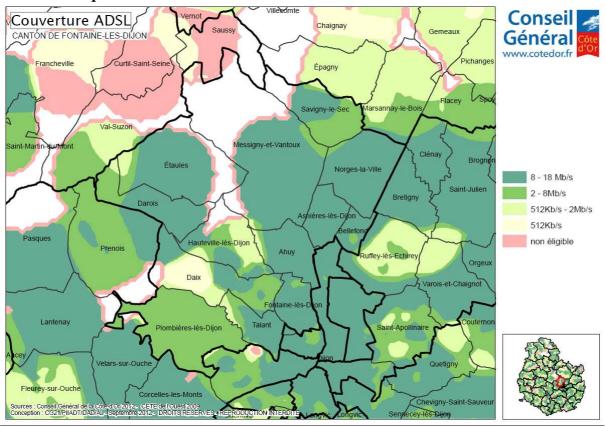


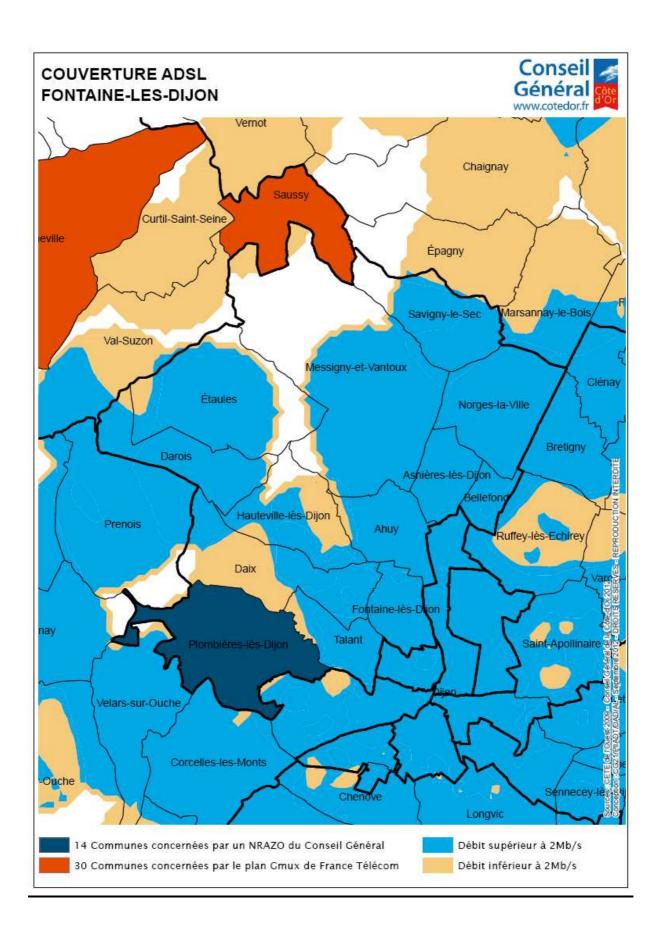


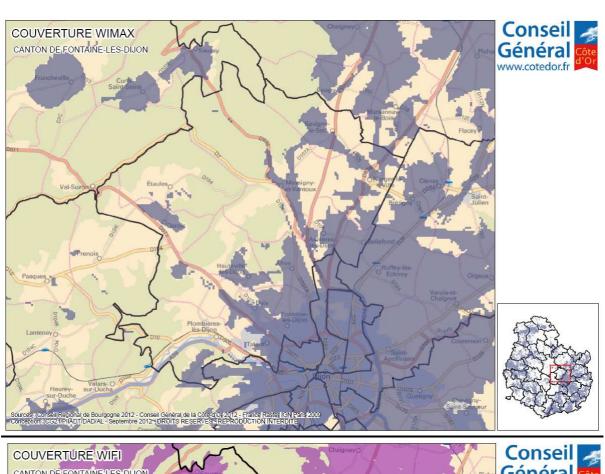


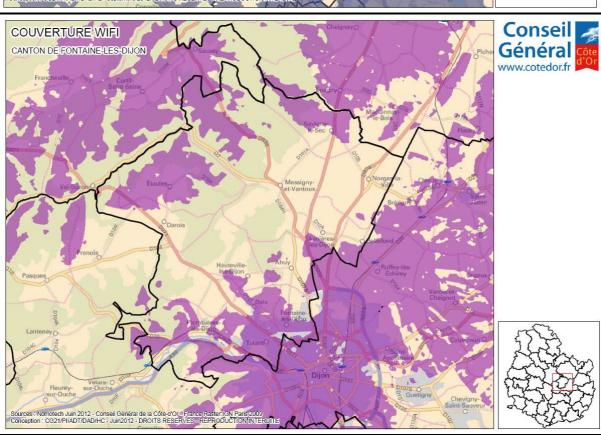


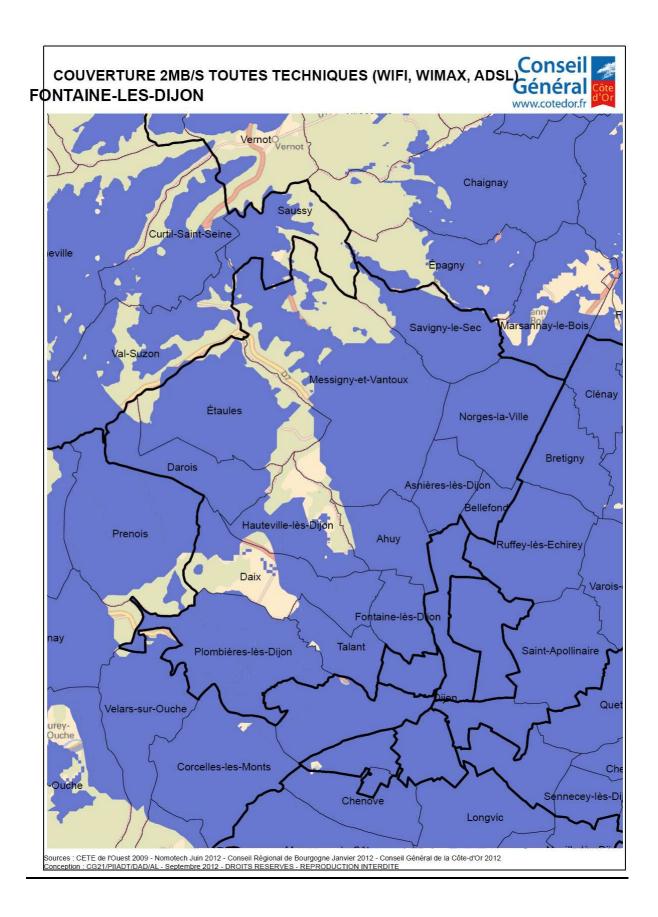
<u>Canton de FONTAINE-LES-DIJON</u>: couverture ADSL, WIMAX et WIFI, et à 2MB/s toutes techniques confondues



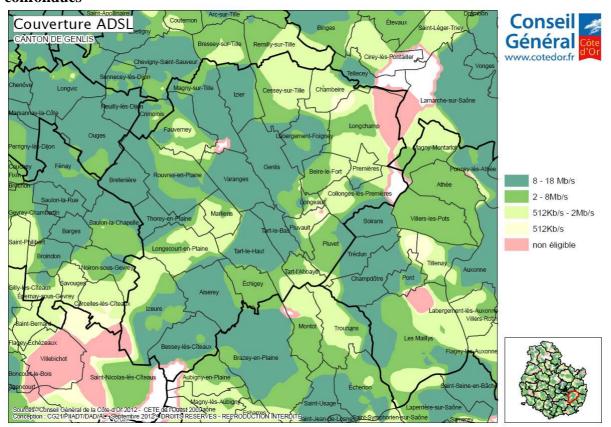


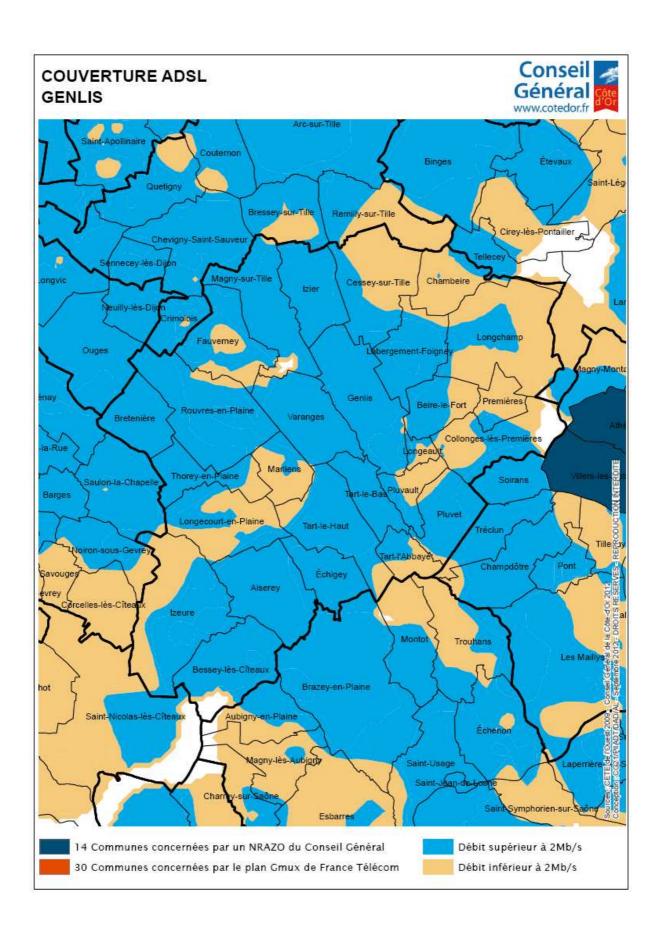


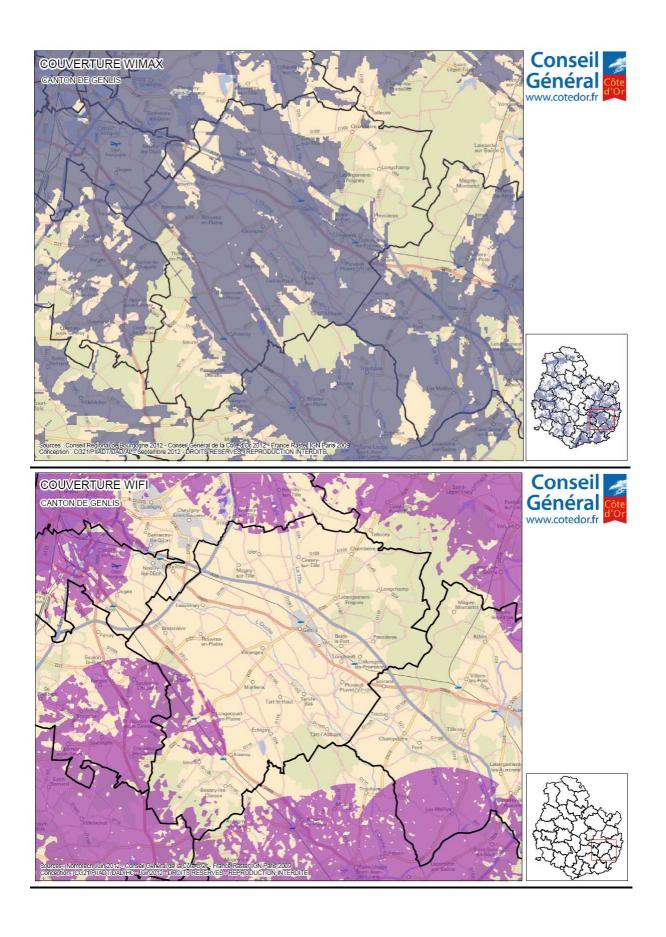


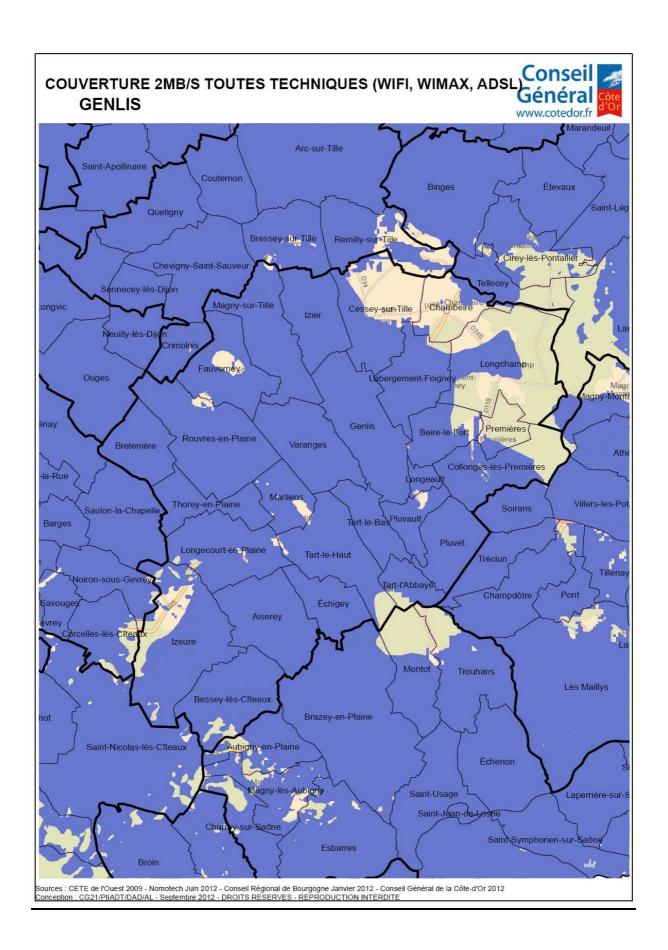


<u>Canton de GENLIS</u>: couverture ADSL, WIMAX et WIFI, et à 2MB/s toutes techniques confondues

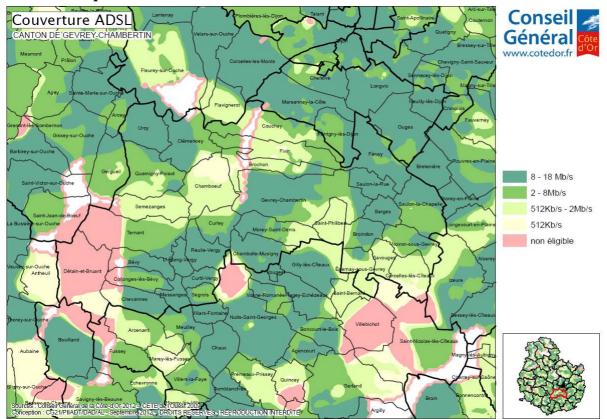


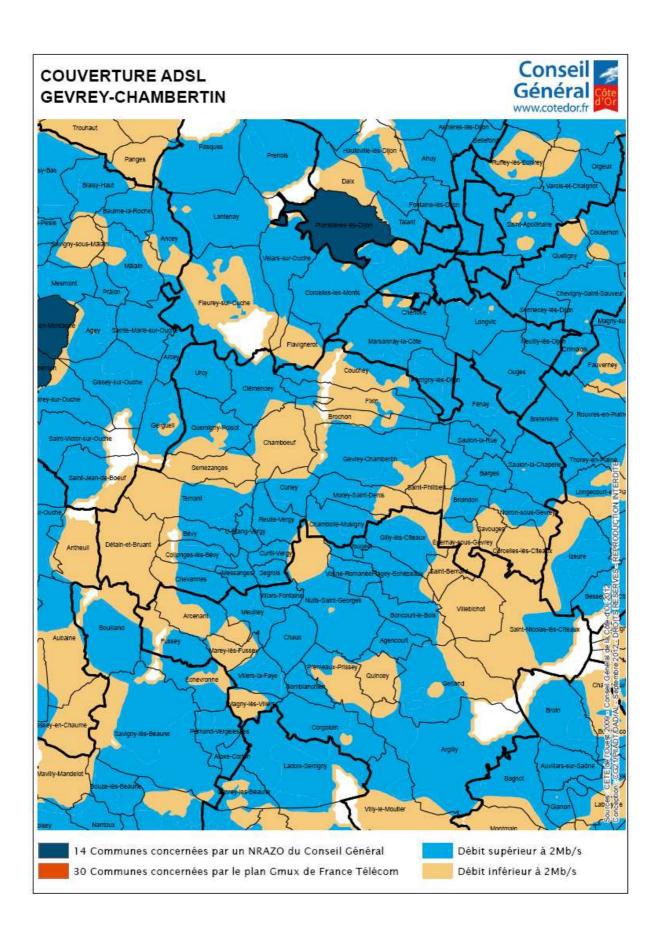


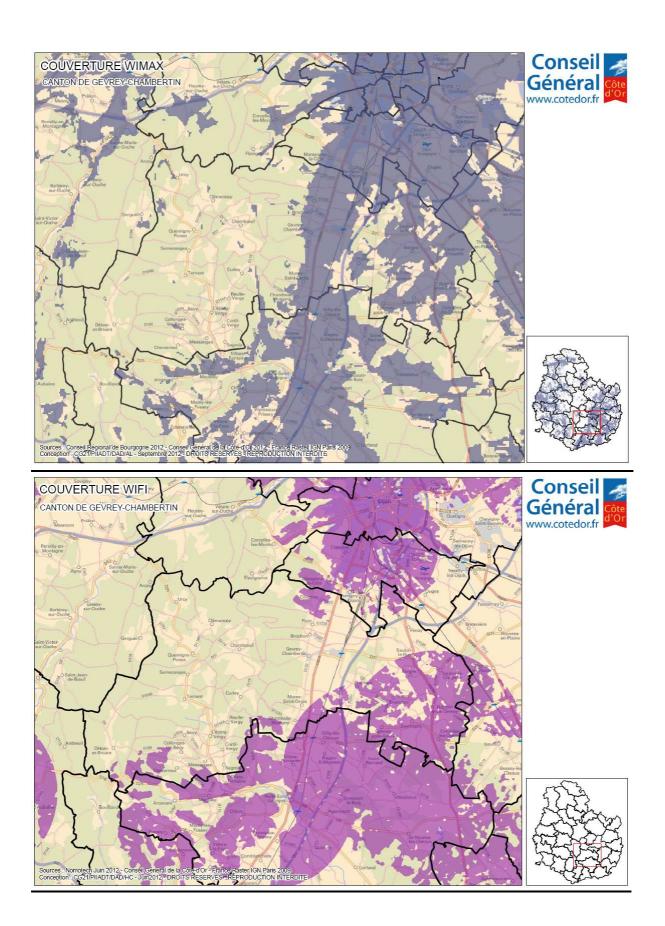


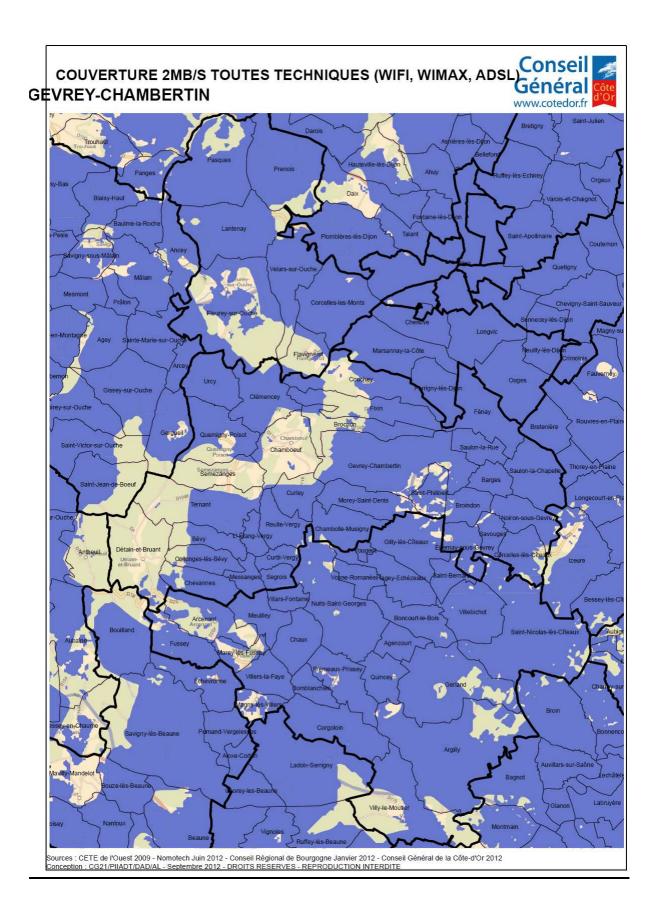


<u>Canton de GEVREY-CHAMBERTIN</u>: couverture ADSL, WIMAX et WIFI, et à 2MB/s toutes techniques confondues

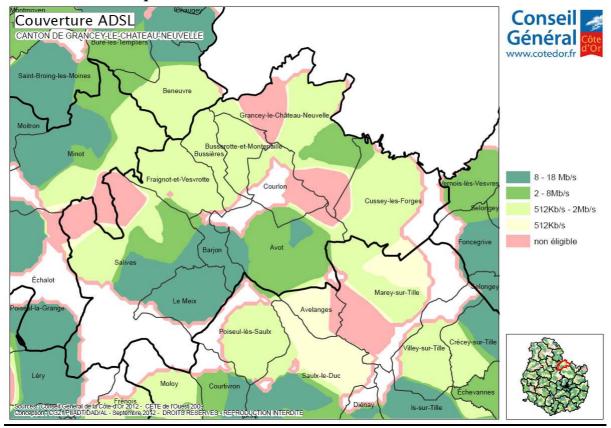


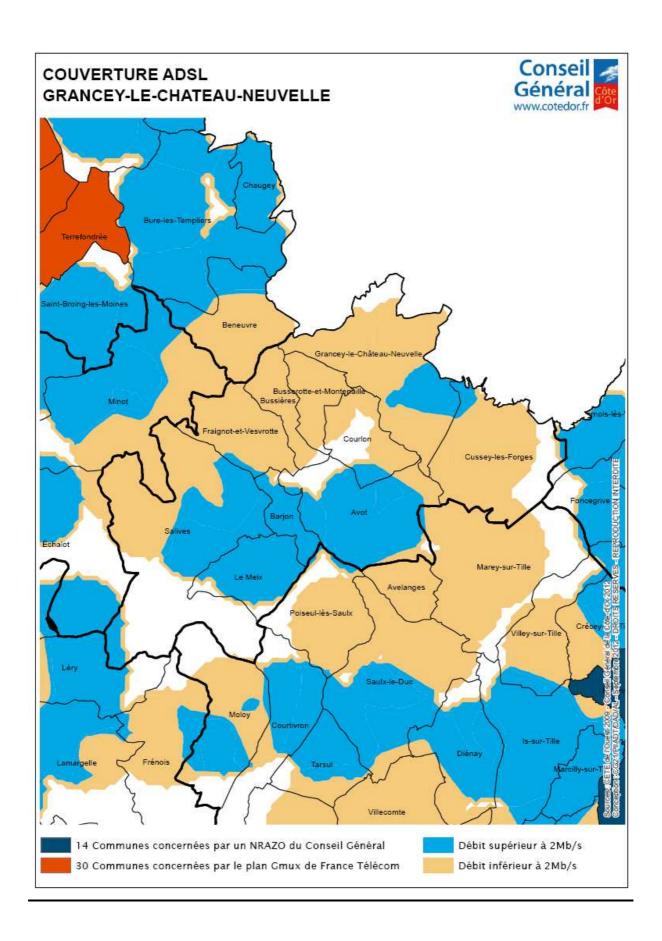


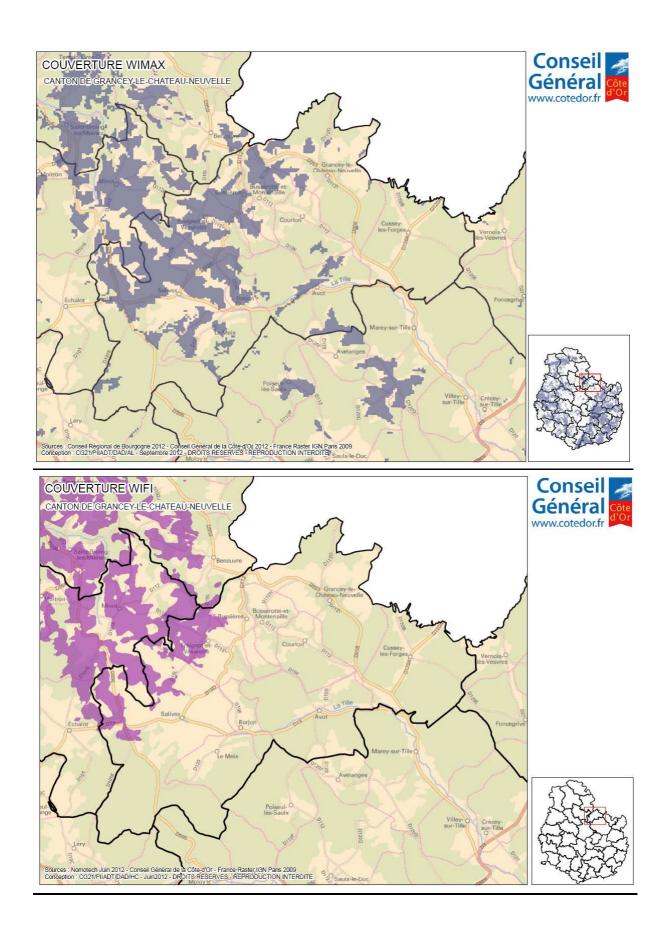


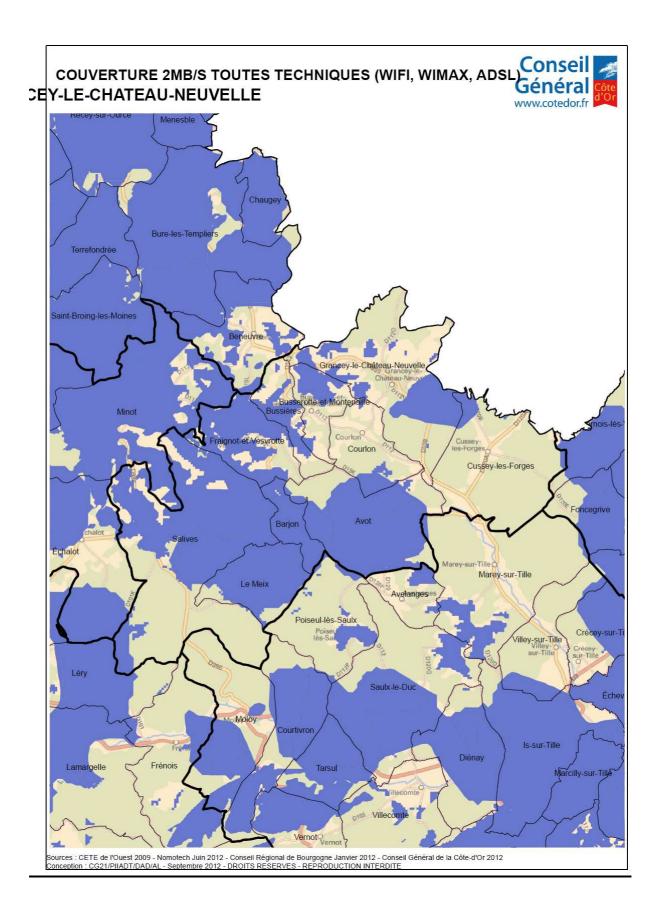


<u>Canton de GRANCEY-LE-CHATEAU</u>: couverture ADSL, WIMAX et WIFI, et à 2MB/s toutes techniques confondues

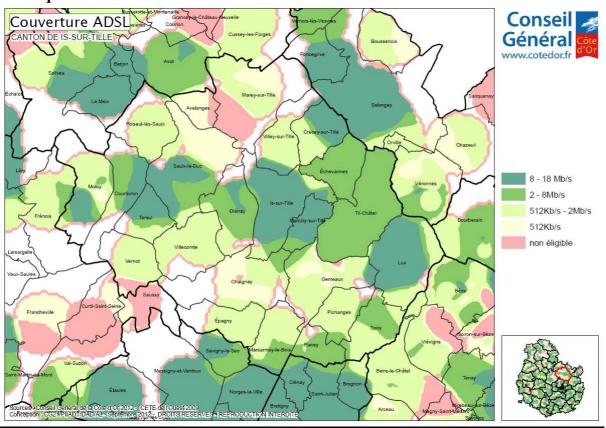


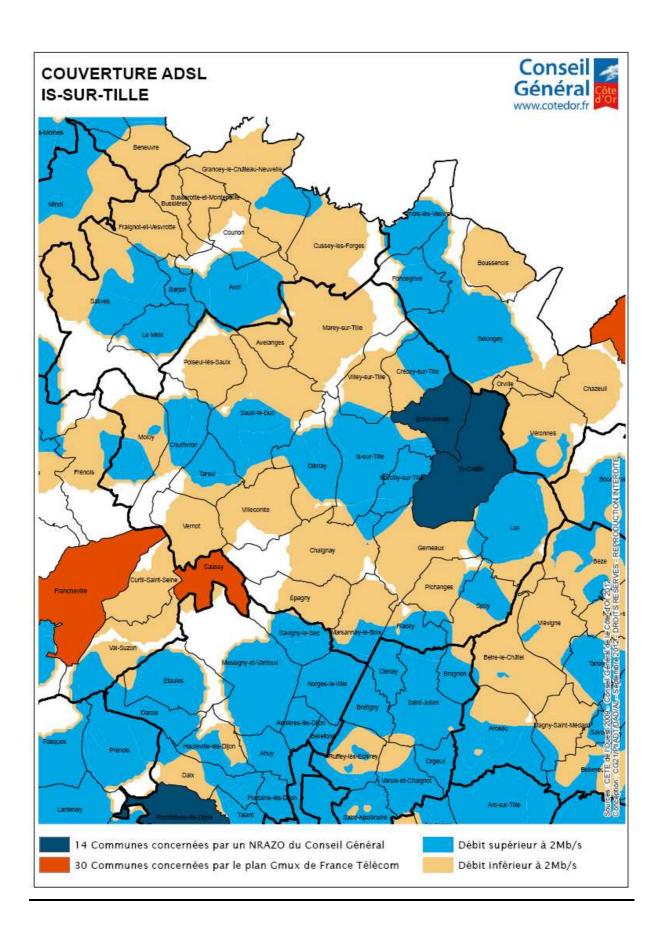


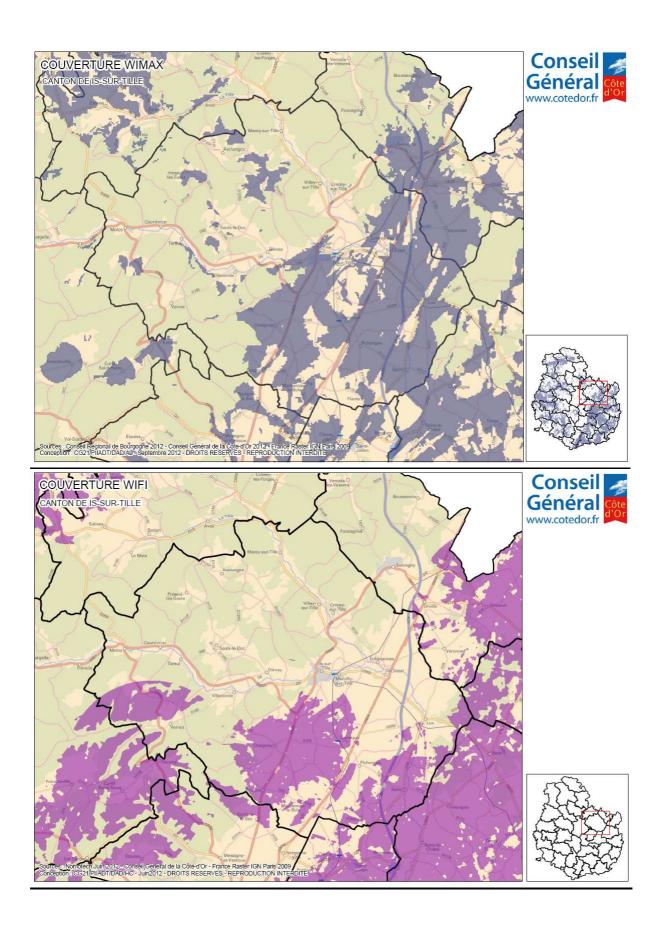


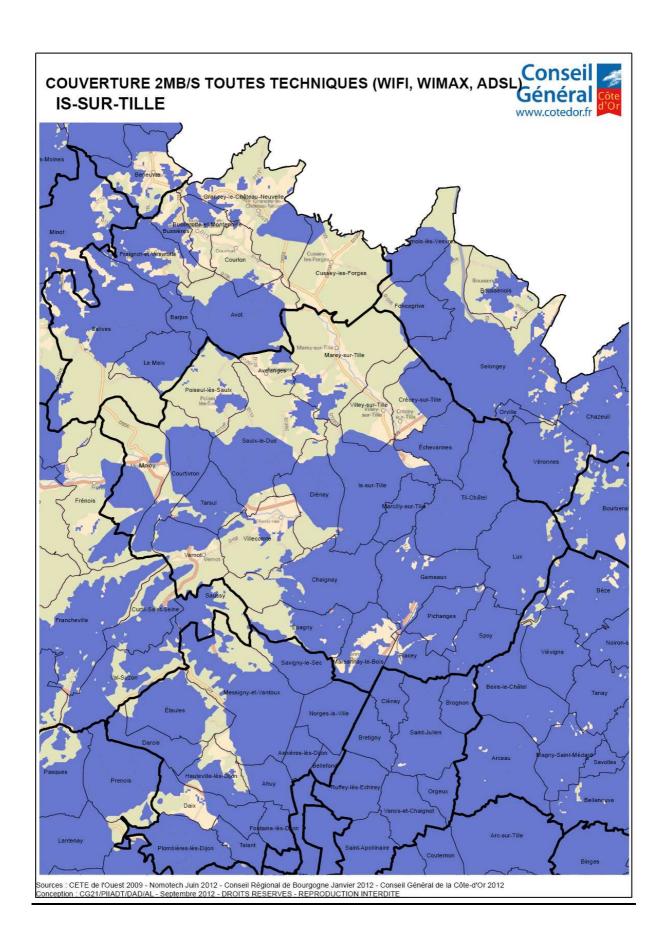


<u>Canton d'IS-SUR-TILLE</u>: couverture ADSL, WIMAX et WIFI, et à 2MB/s toutes techniques confondues

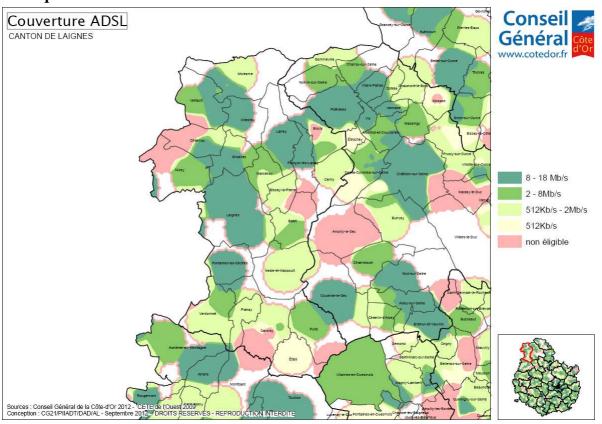


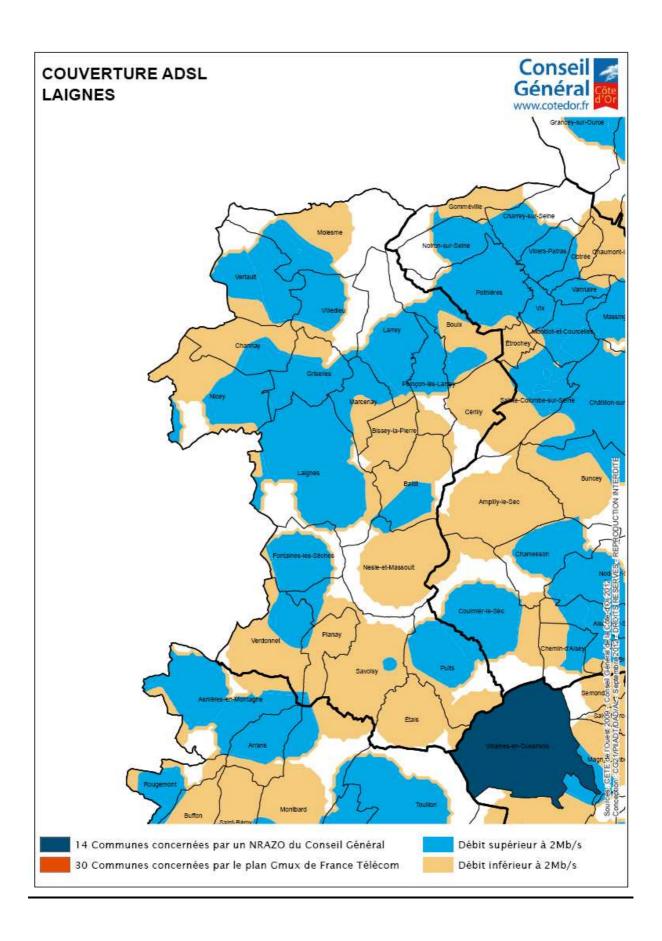


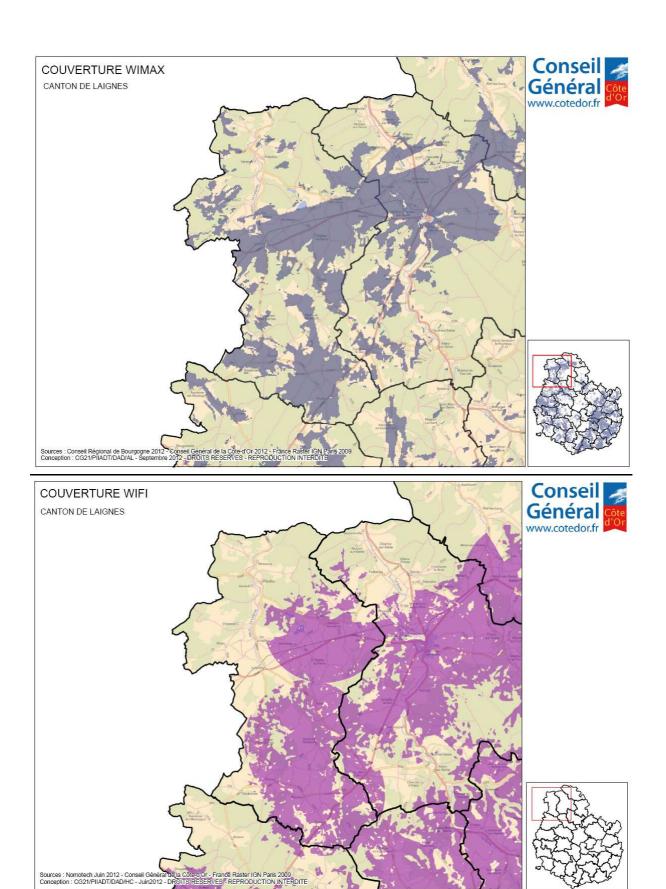


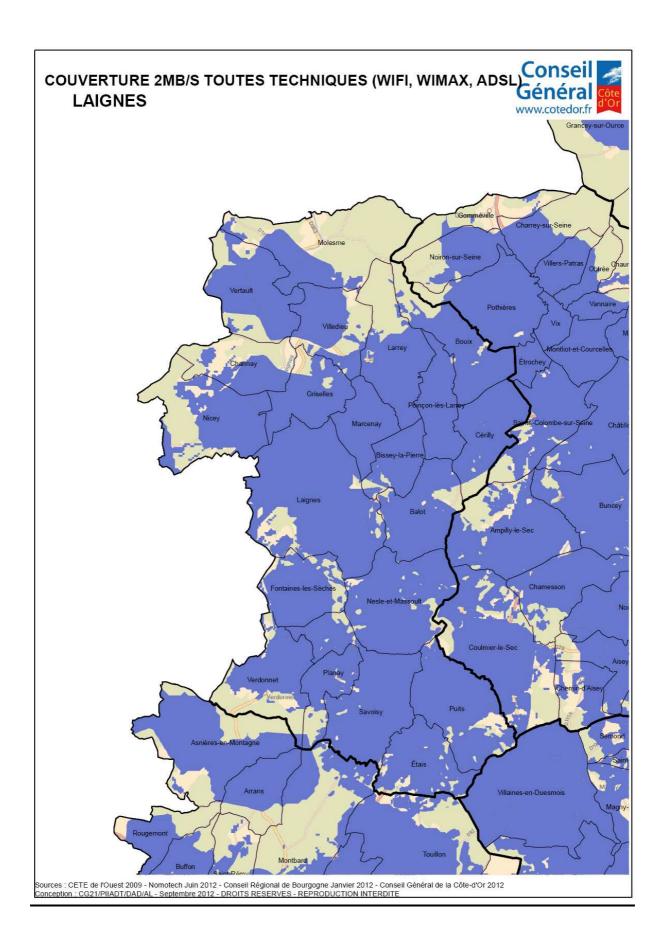


<u>Canton de LAIGNES</u>: couverture ADSL, WIMAX et WIFI, et à 2MB/s toutes techniques confondues

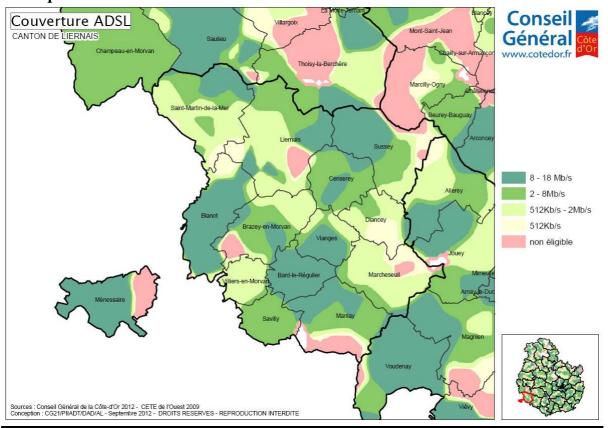


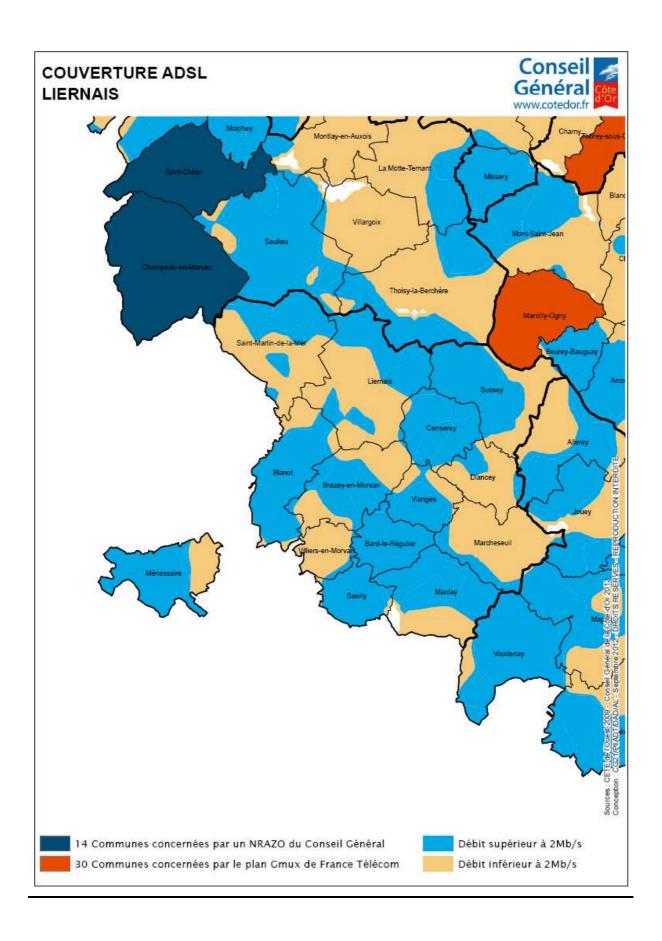


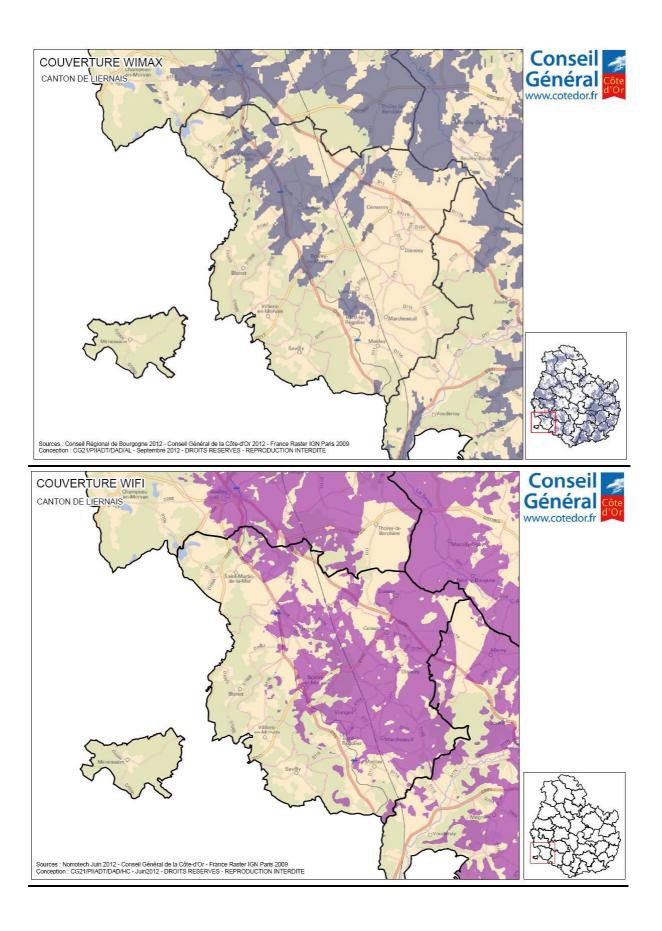


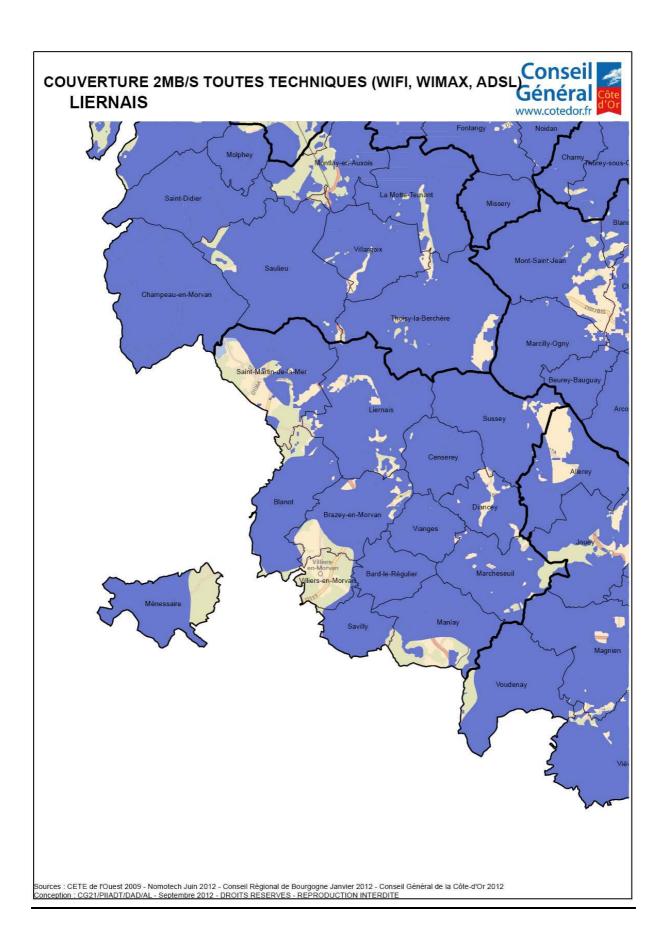


<u>Canton de LIERNAIS</u>: couverture ADSL, WIMAX et WIFI, et à 2MB/s toutes techniques confondues

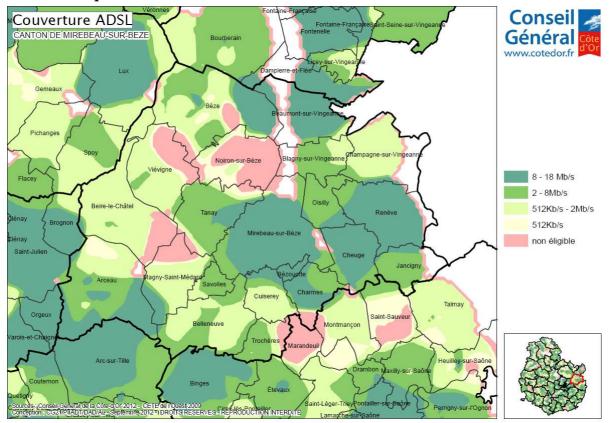


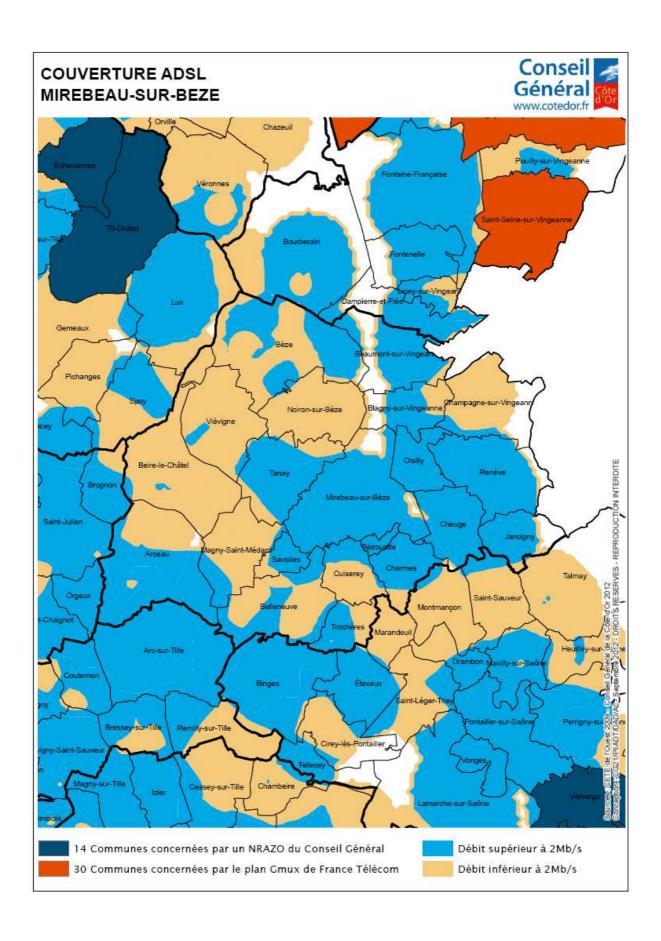


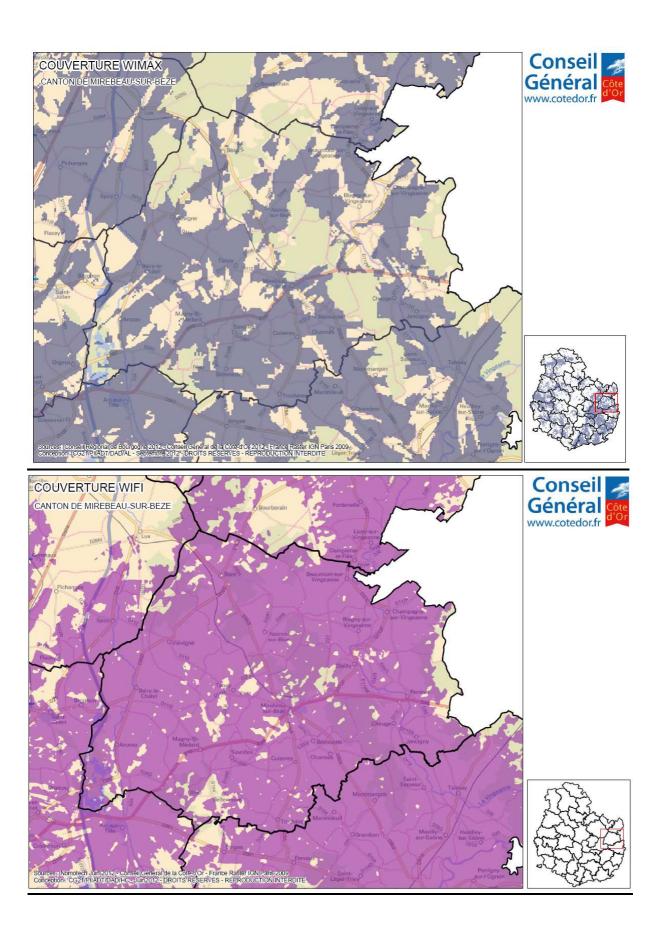


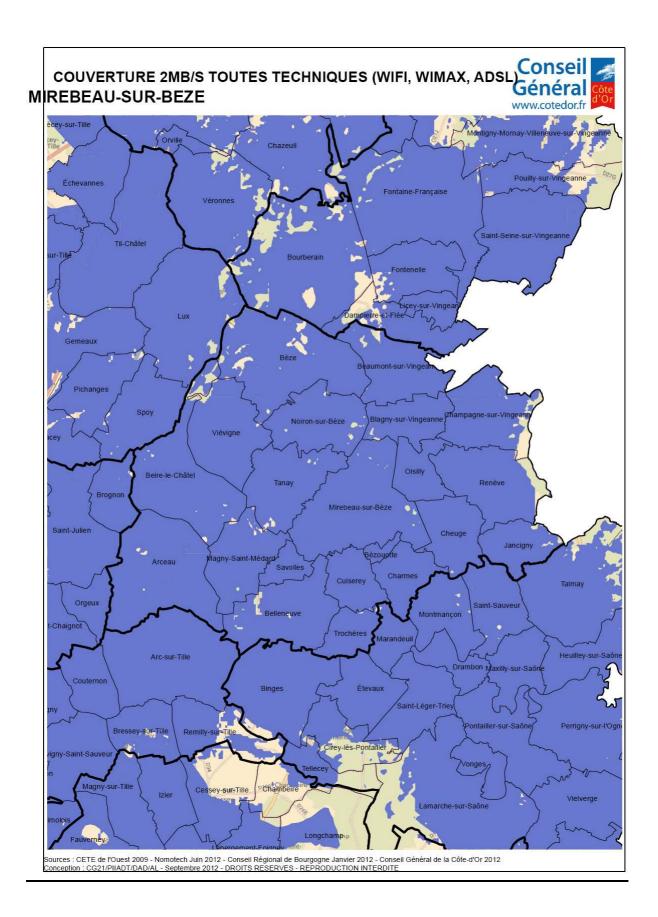


$\underline{Canton\ de\ MIREBEAU\text{-}SUR\text{-}BEZE}: couverture\ ADSL,\ WIMAX\ et\ WIFI,\ et\ \grave{a}\ 2MB/s$ toutes techniques confondues

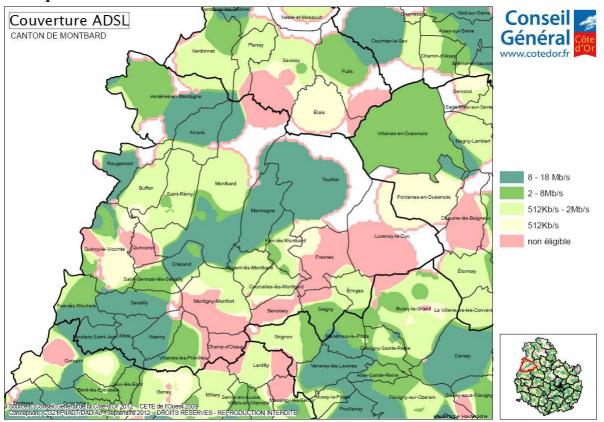


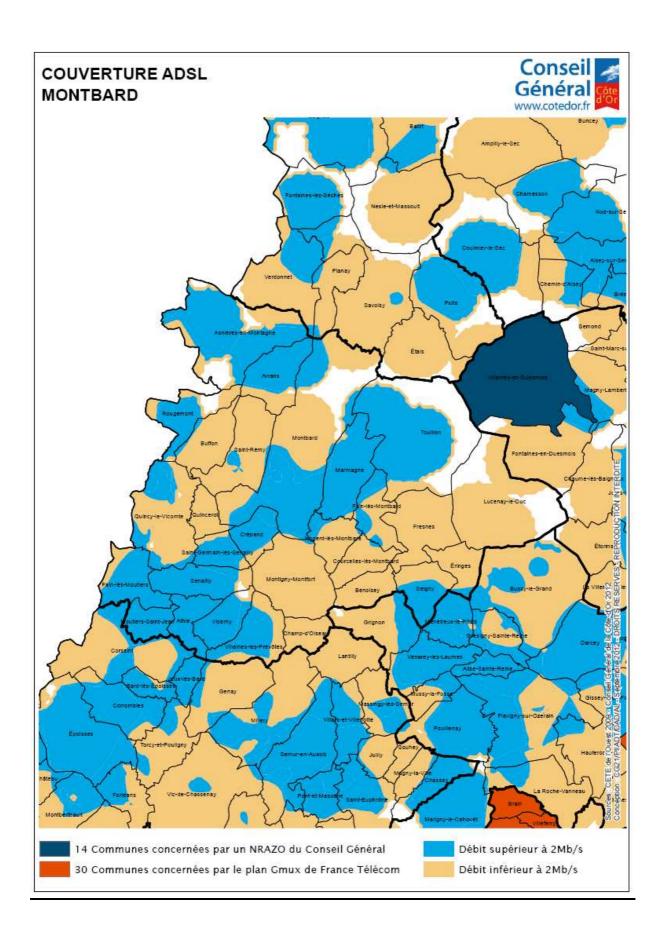


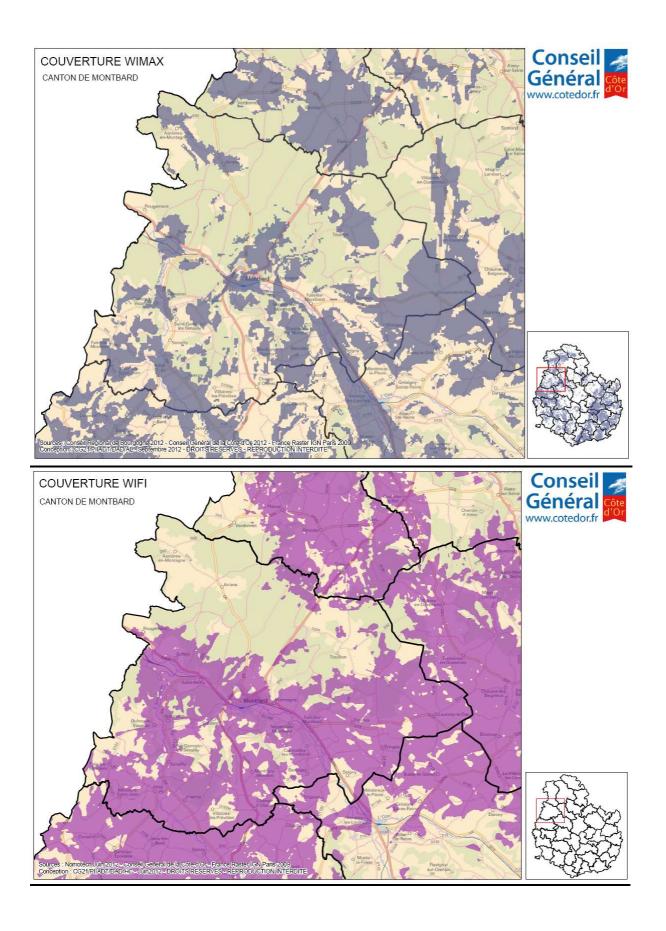


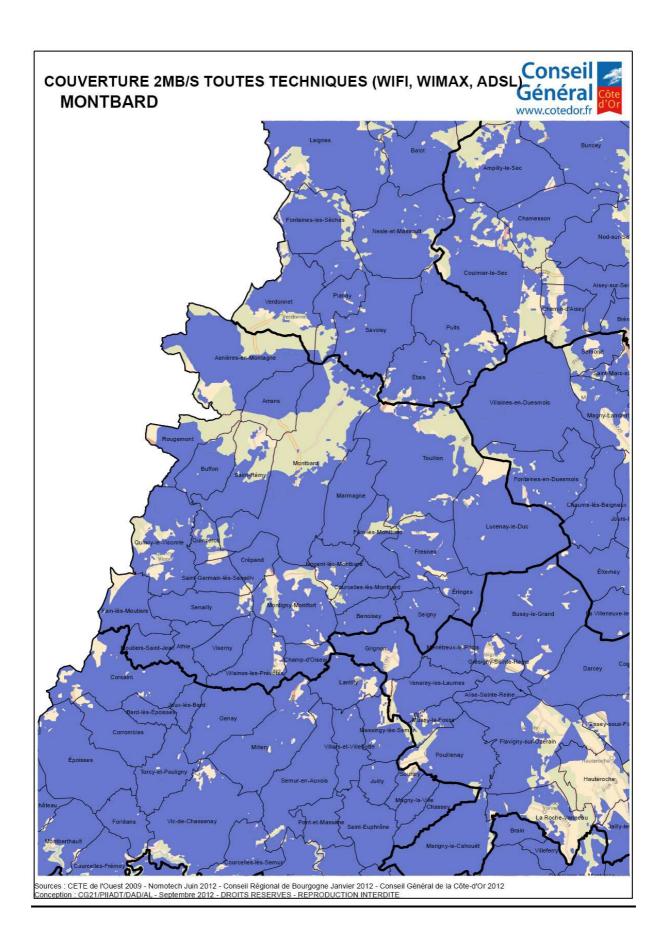


<u>Canton de MONTBARD</u>: couverture ADSL, WIMAX et WIFI, et à 2MB/s toutes techniques confondues

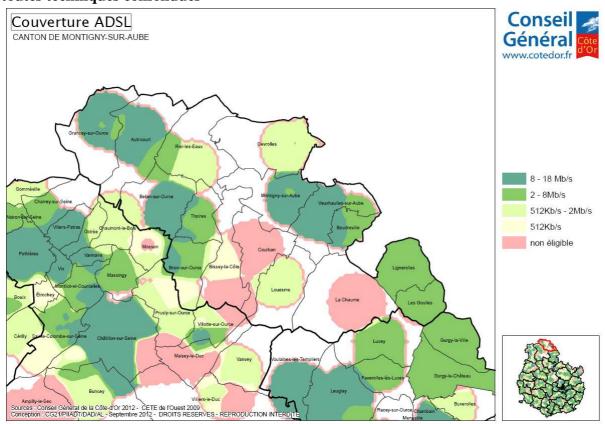


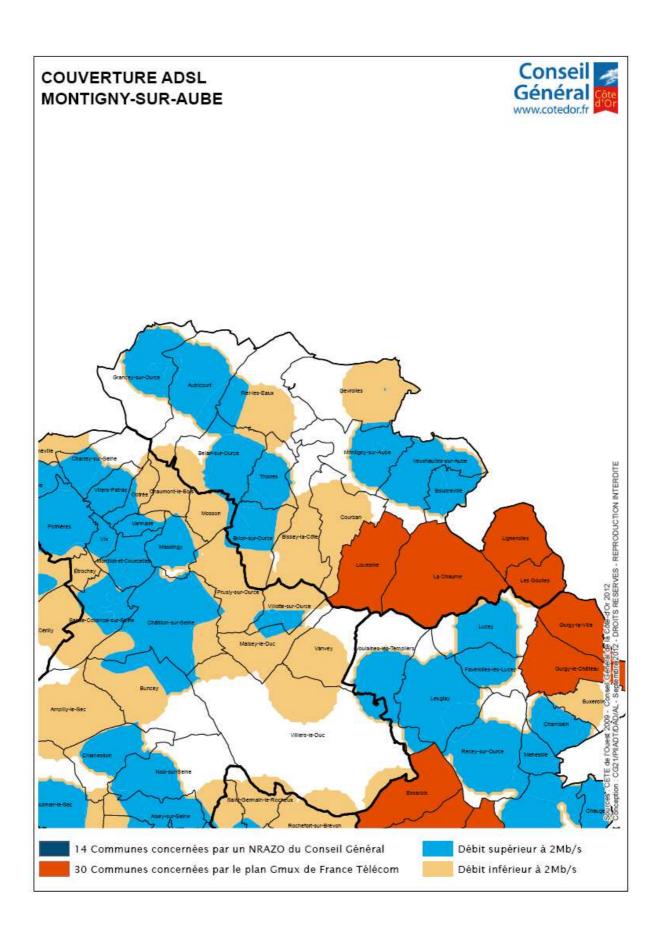


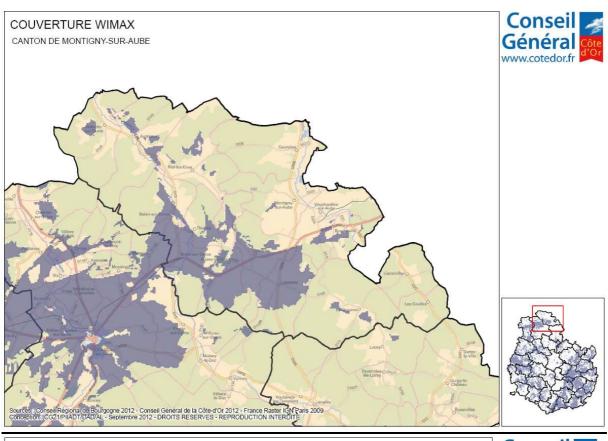


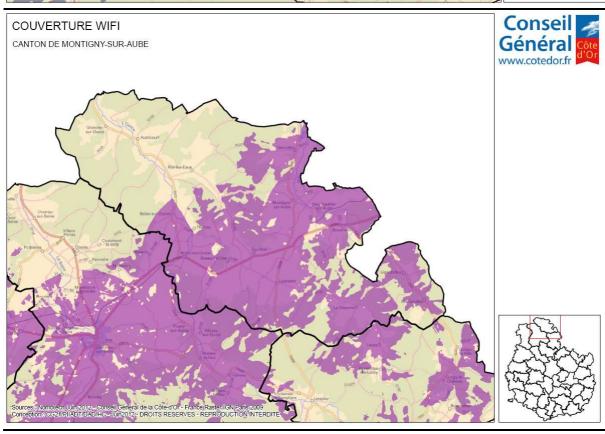


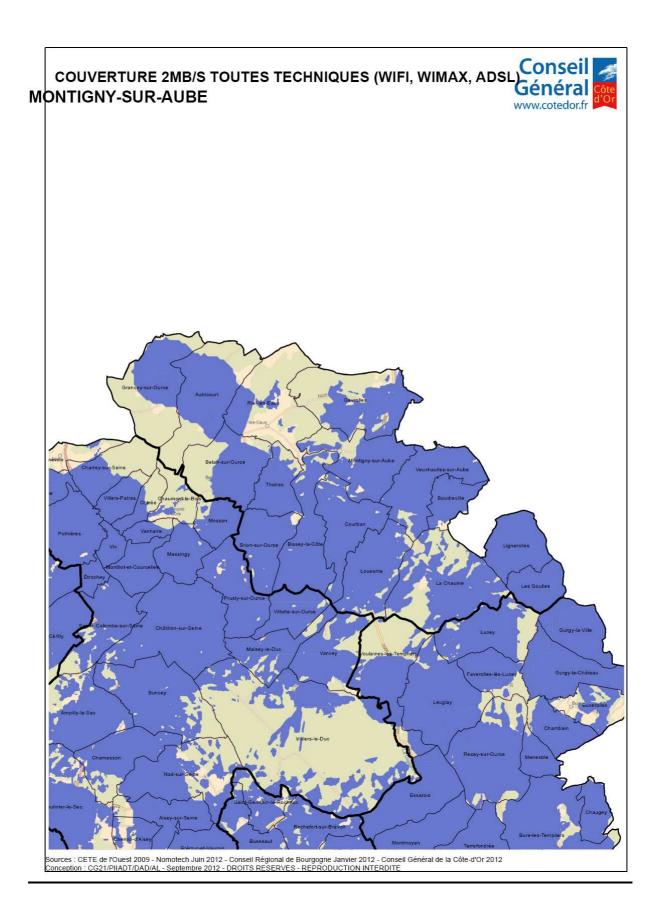
<u>Canton de MONTIGNY-SUR-AUBE</u>: couverture ADSL, WIMAX et WIFI, et à 2MB/s toutes techniques confondues



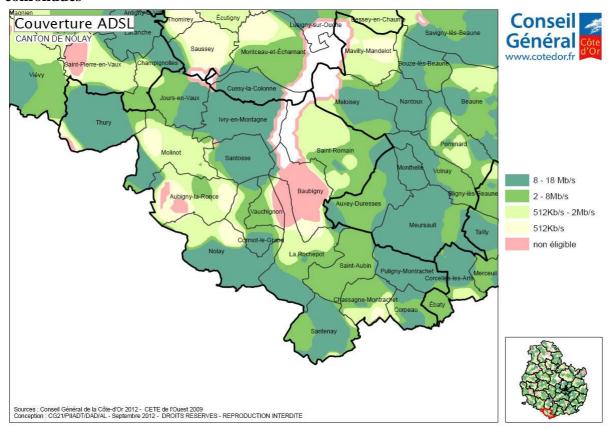


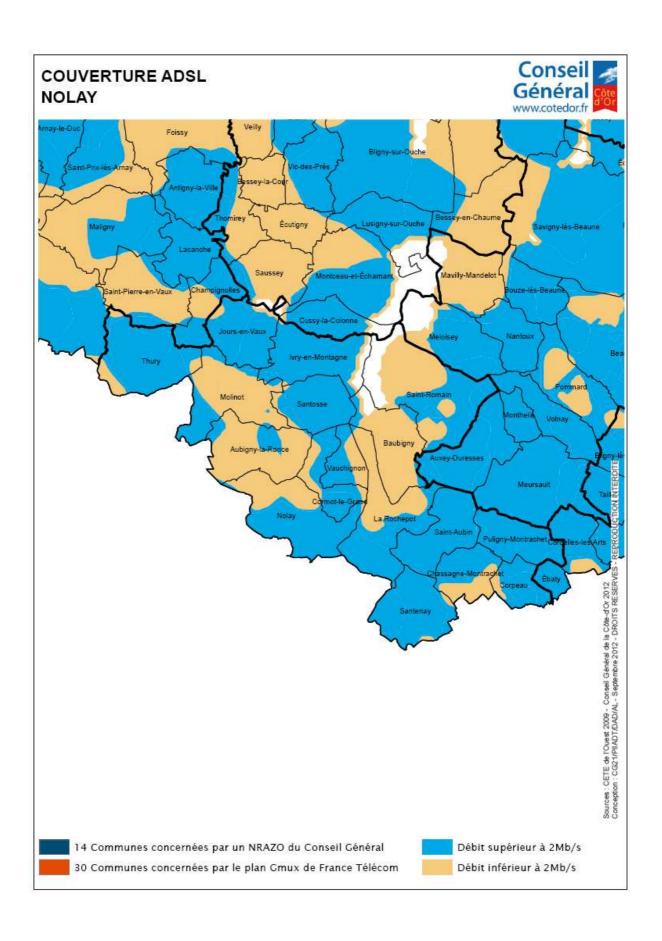


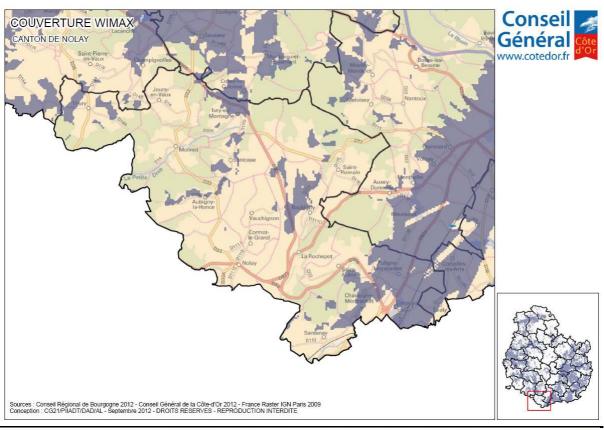


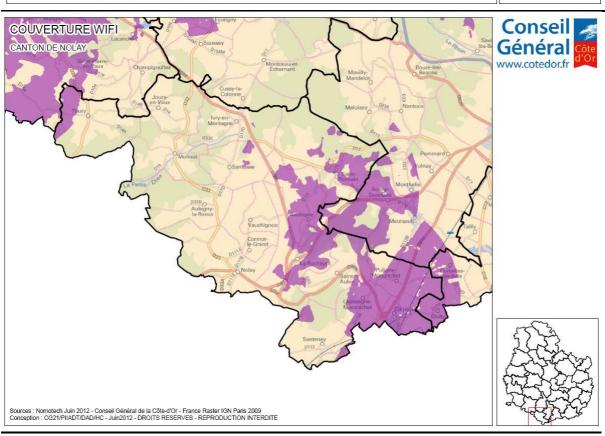


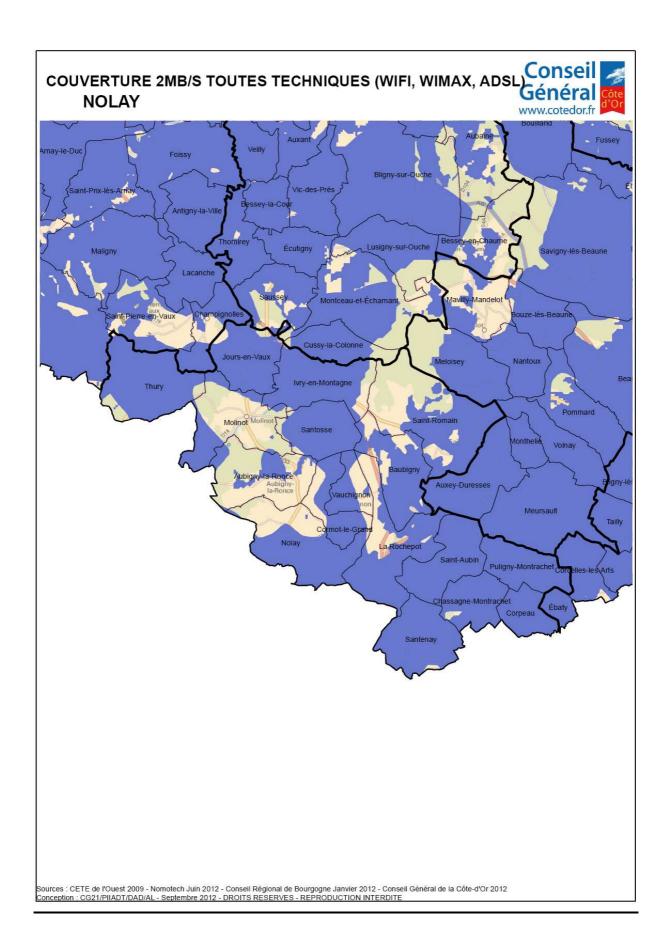
<u>Canton de NOLAY</u>: couverture ADSL, WIMAX et WIFI, et à 2MB/s toutes techniques confondues



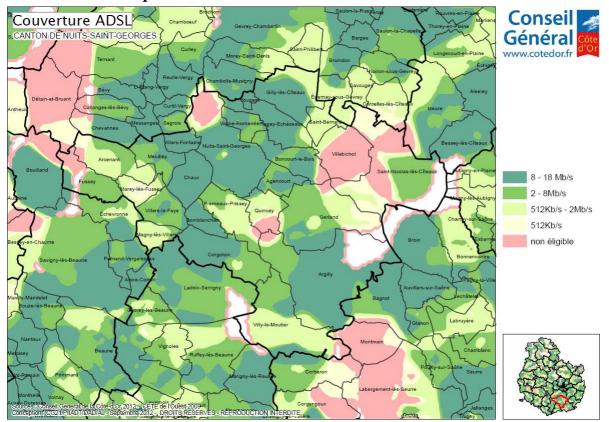


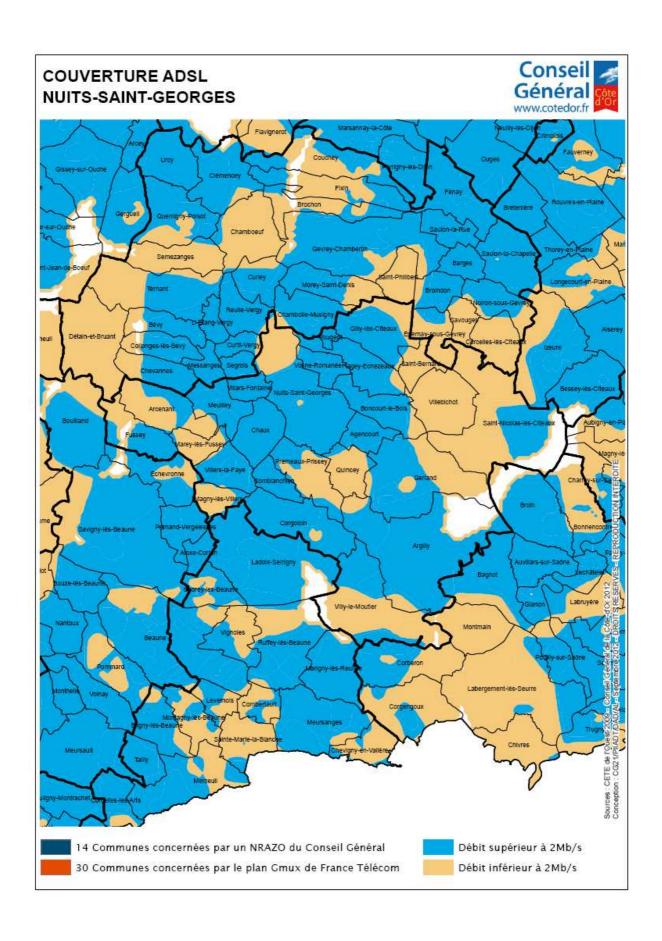


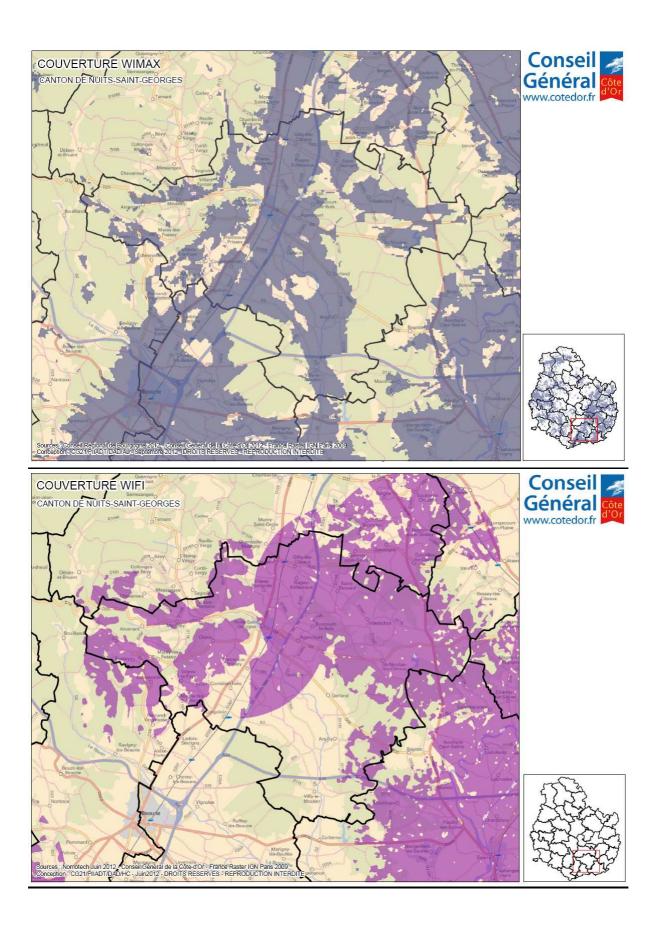


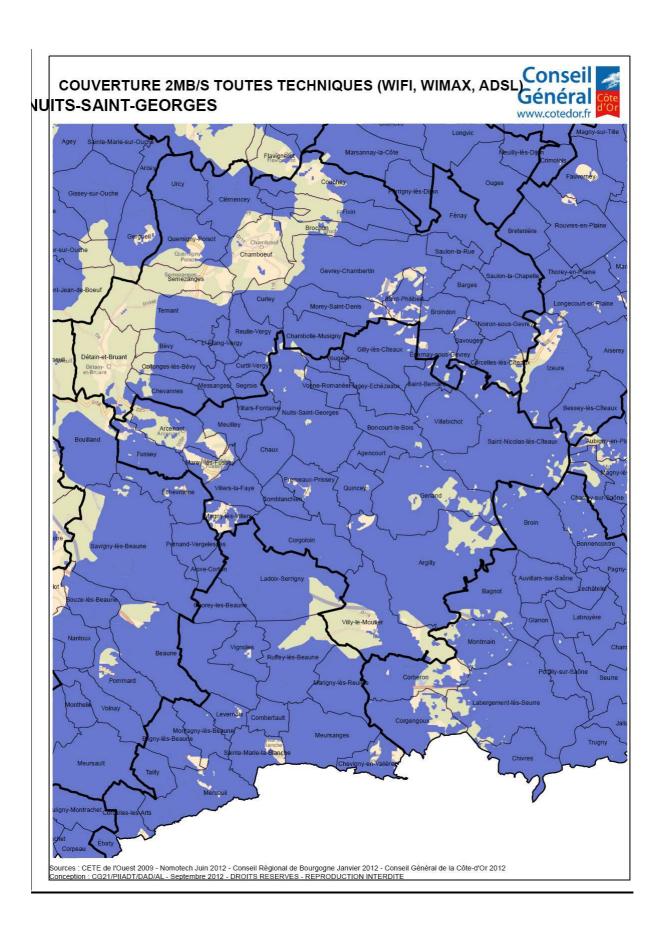


<u>Canton de NUITS-SAINT-GEORGES</u>: couverture ADSL, WIMAX et WIFI, et à 2MB/s toutes techniques confondues

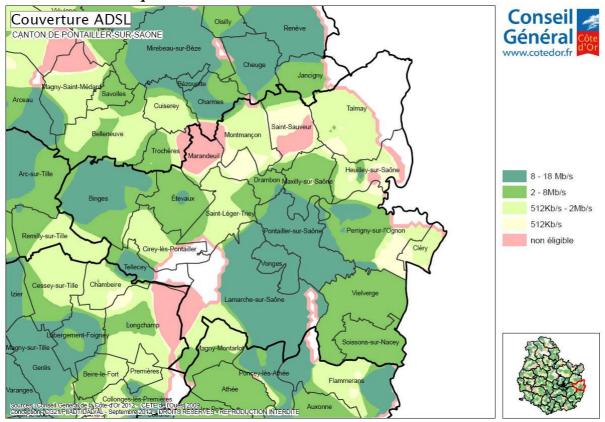


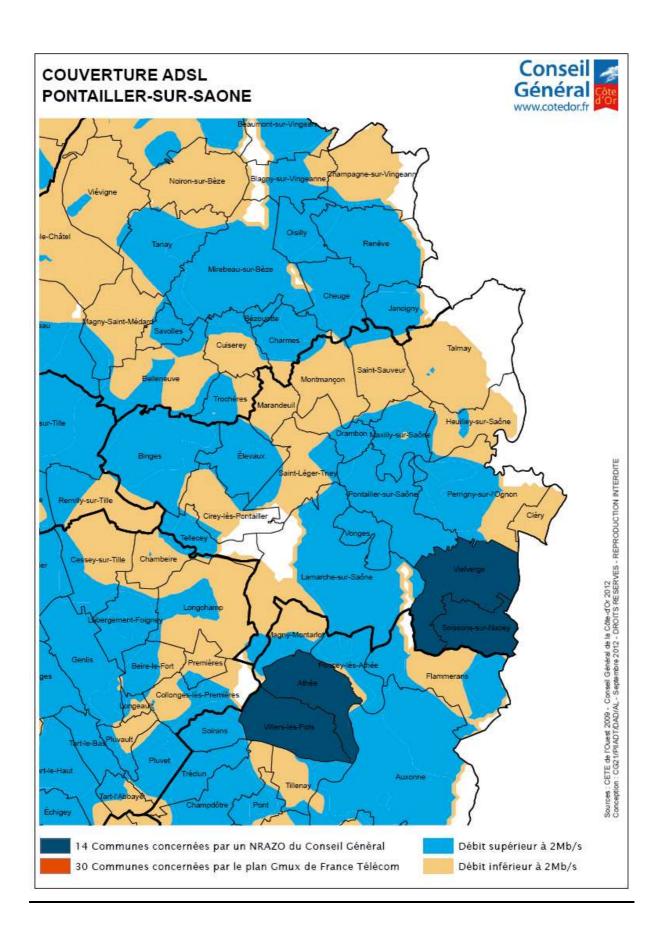


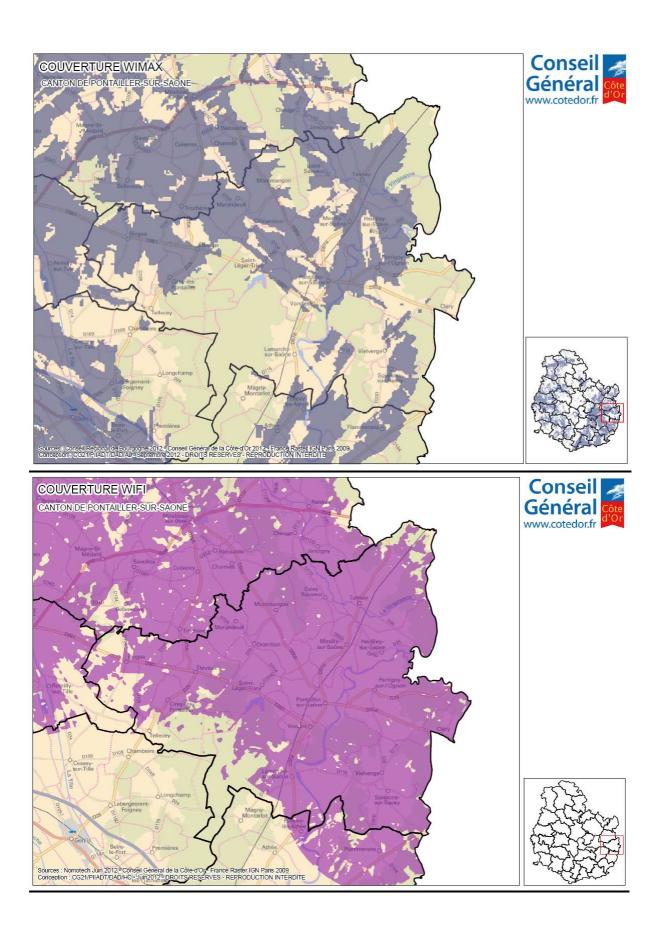


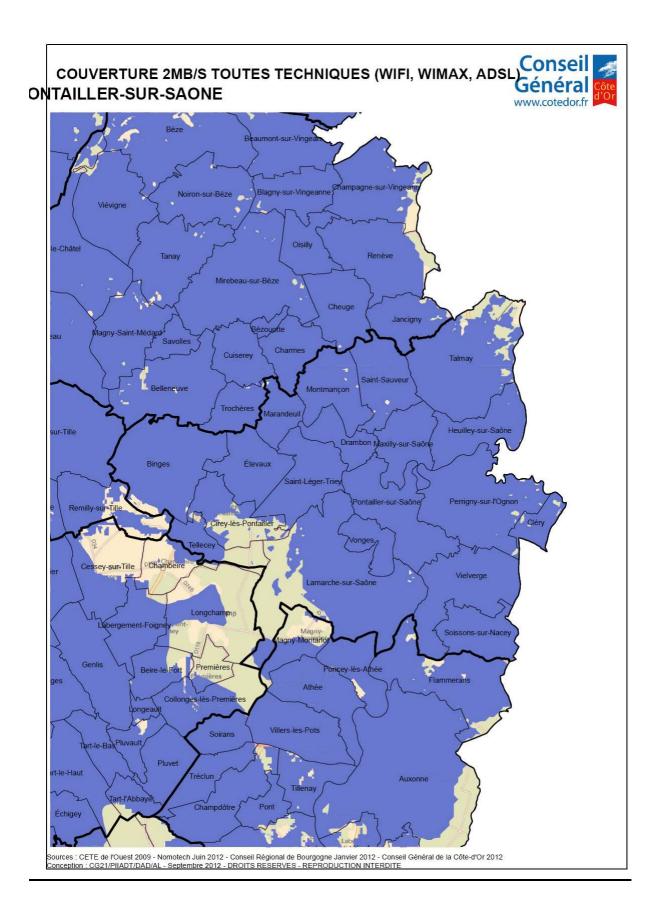


<u>Canton de PONTAILLER-SUR-SAONE</u>: couverture ADSL, WIMAX et WIFI, et à 2MB/s toutes techniques confondues

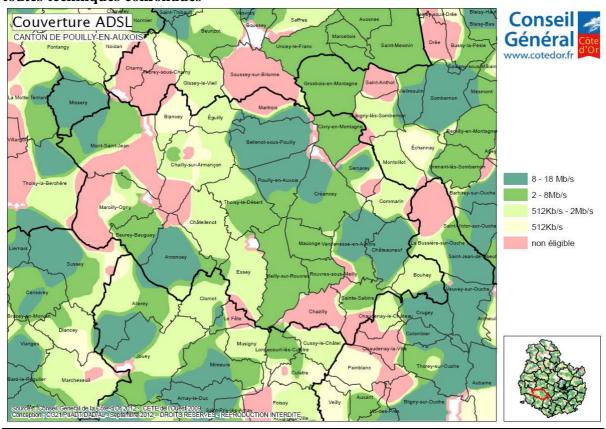


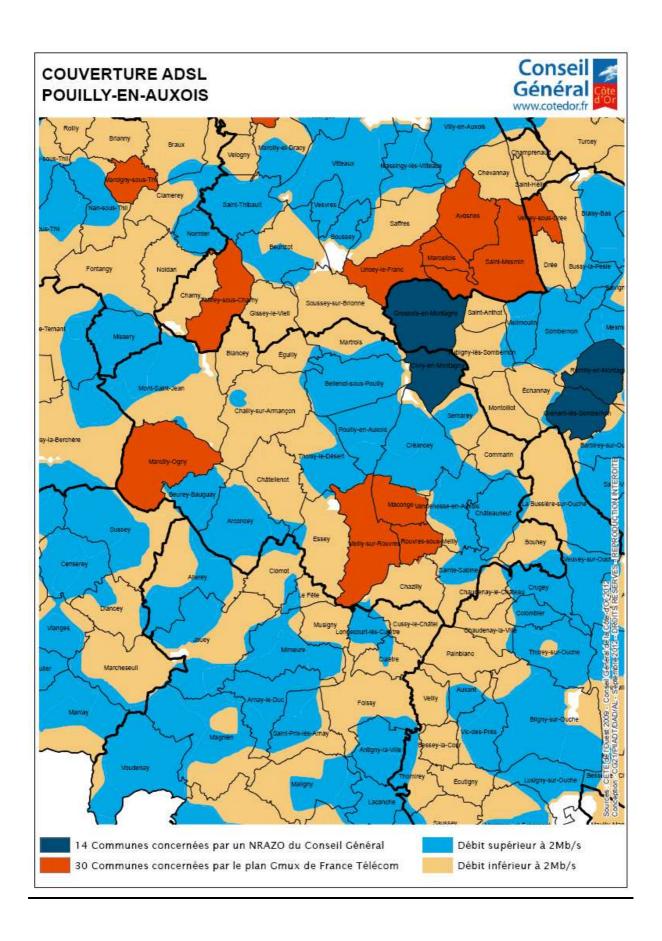


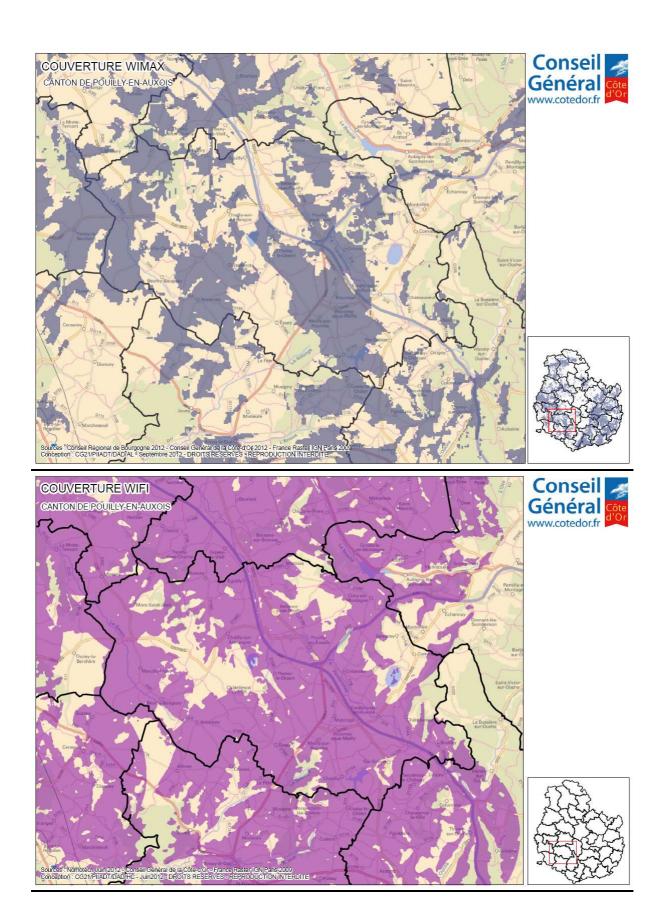


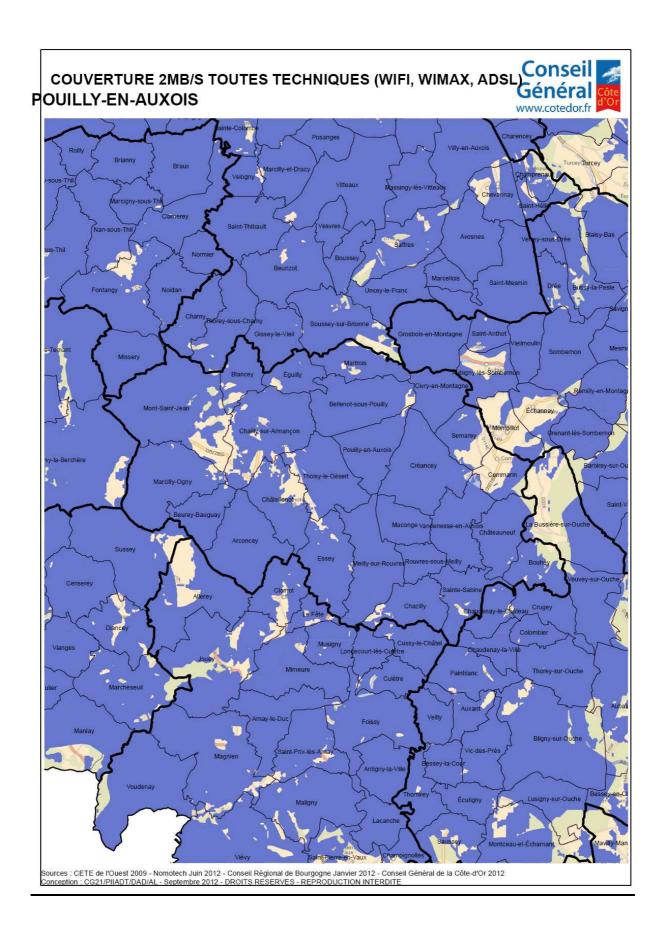


$\underline{Canton\ de\ POUILLY-EN-AUXOIS}:\ couverture\ ADSL,\ WIMAX\ et\ WIFI,\ et\ \grave{a}\ 2MB/s$ toutes techniques confondues

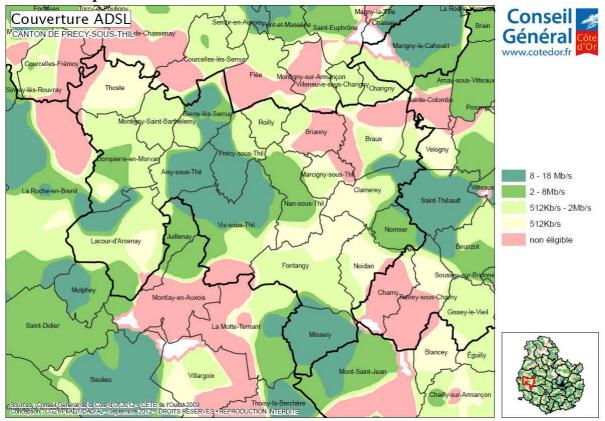


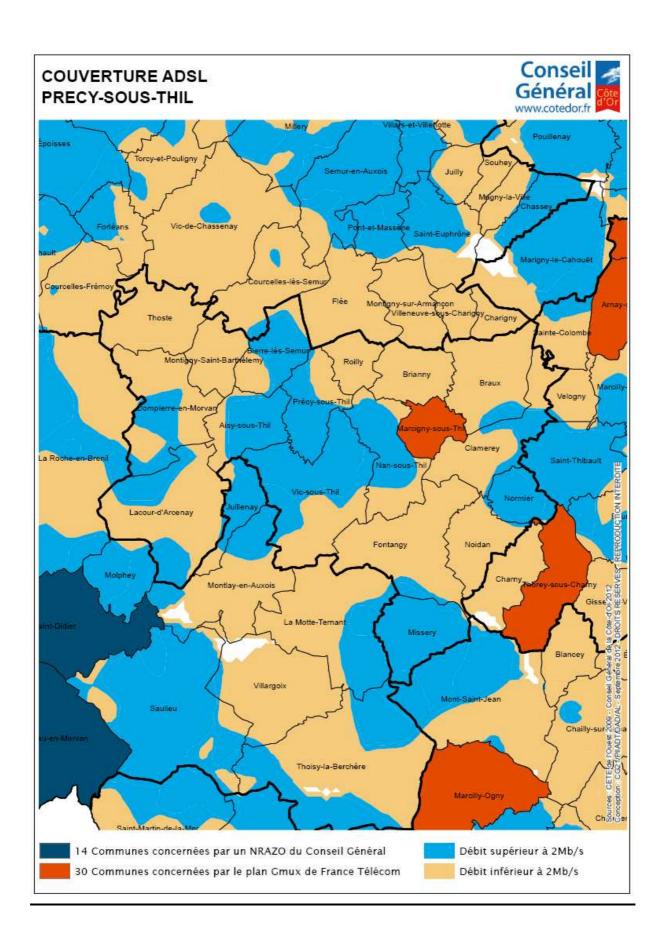


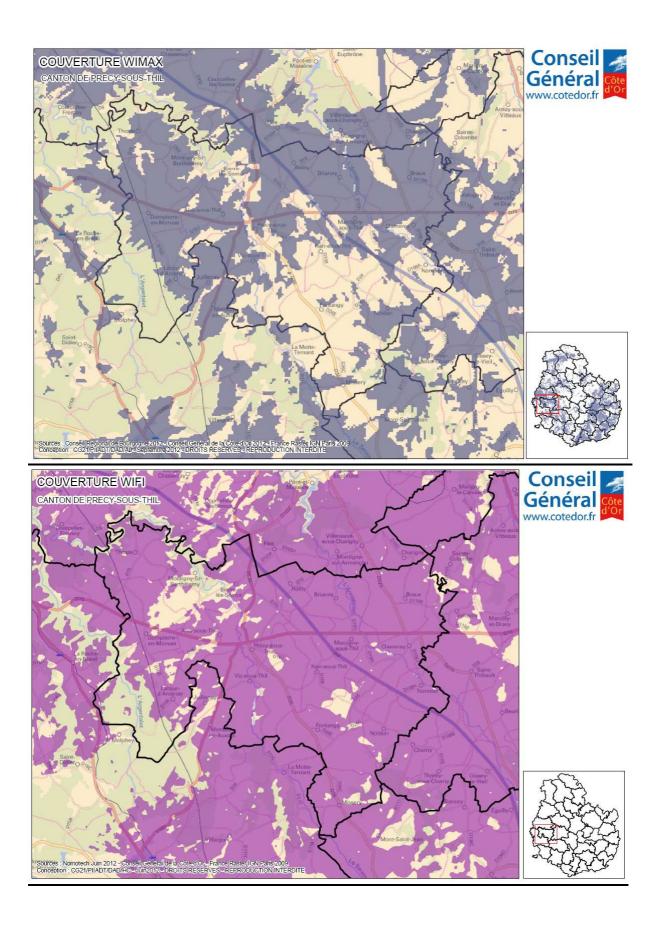


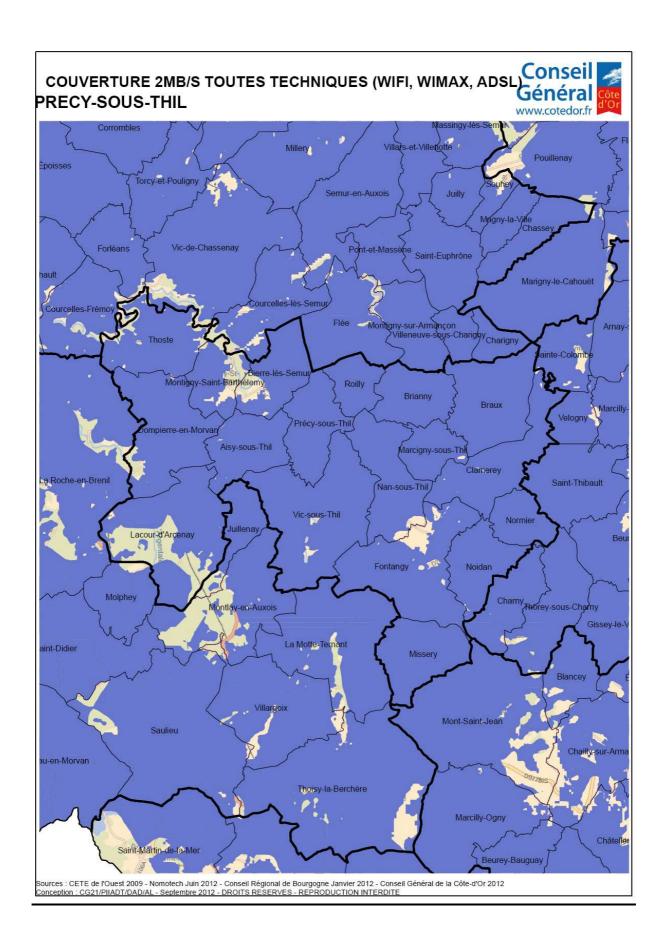


<u>Canton de PRECY-SOUS-THIL</u>: couverture ADSL, WIMAX et WIFI, et à 2MB/s toutes techniques confondues

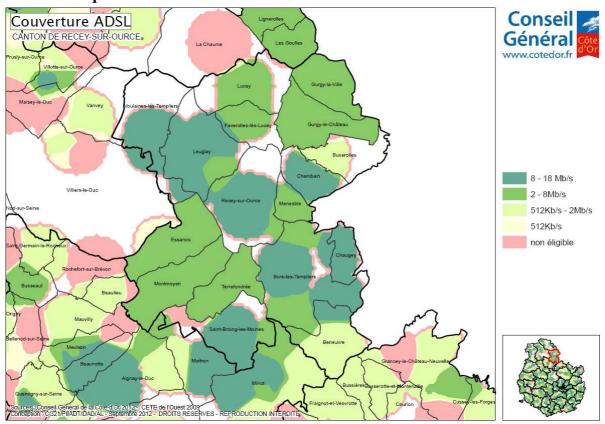


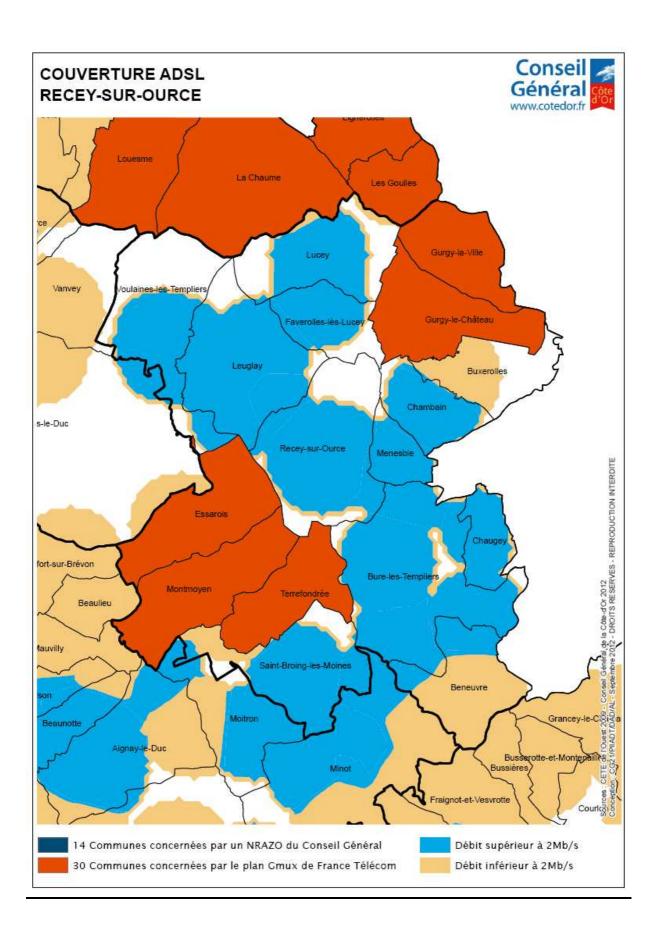


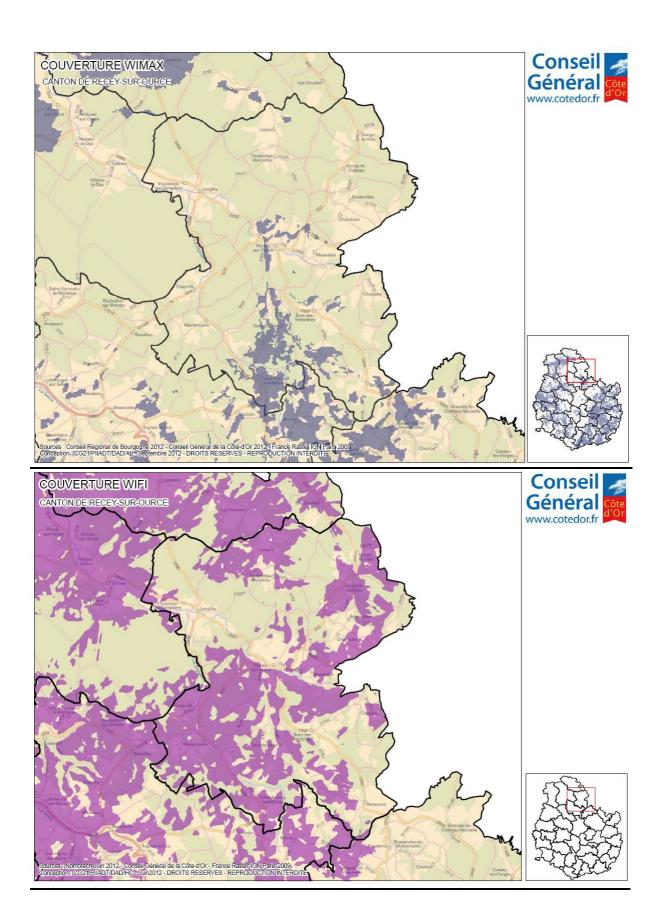


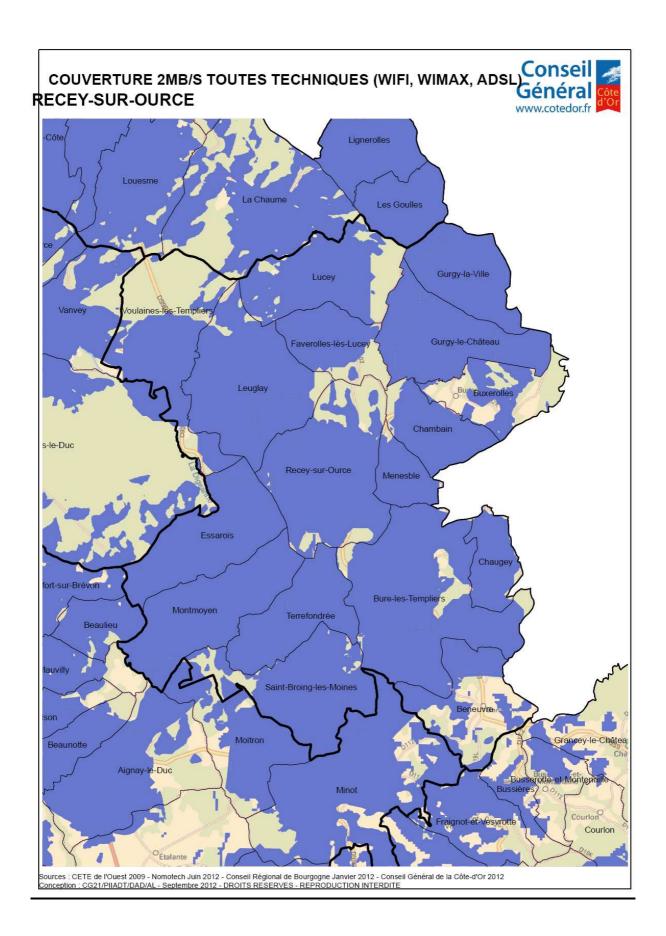


<u>Canton de RECEY-SUR-OURCE</u>: couverture ADSL, WIMAX et WIFI, et à 2MB/s toutes techniques confondues

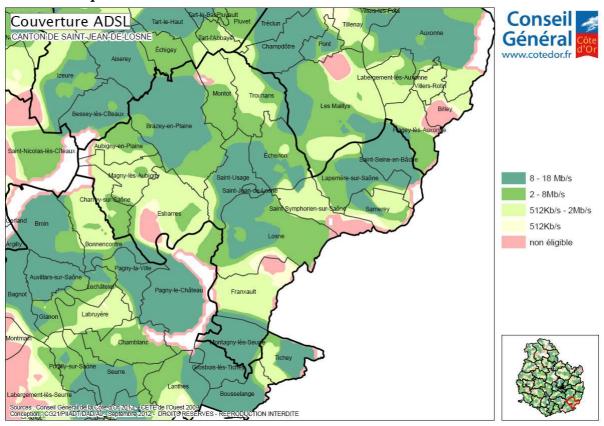


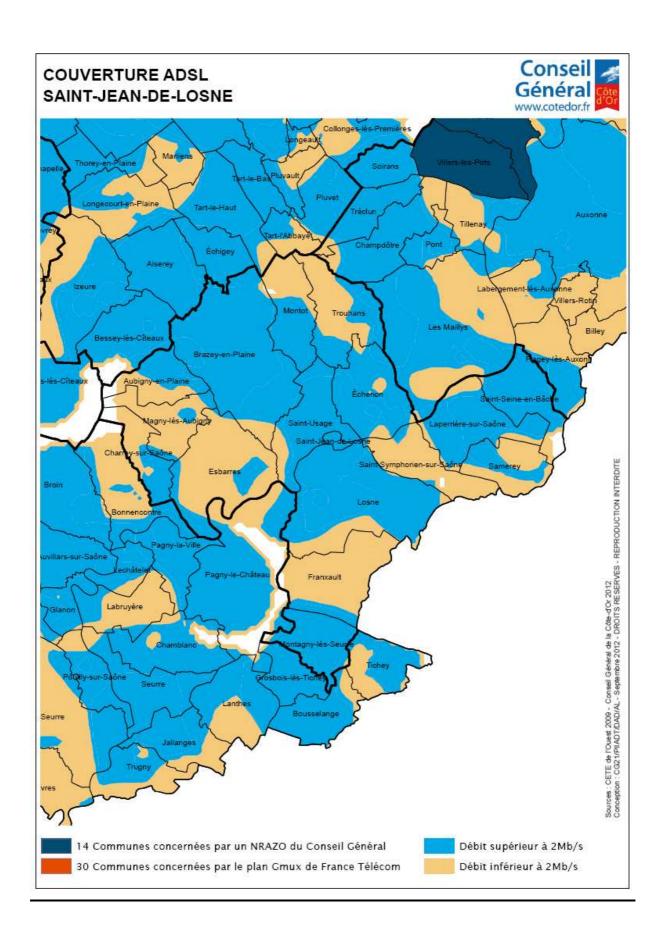


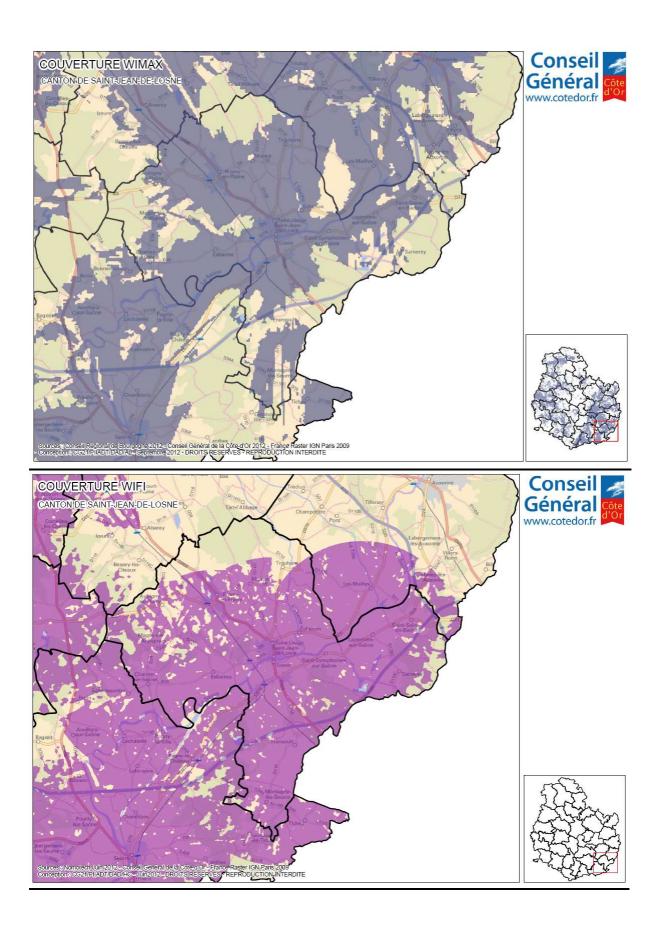


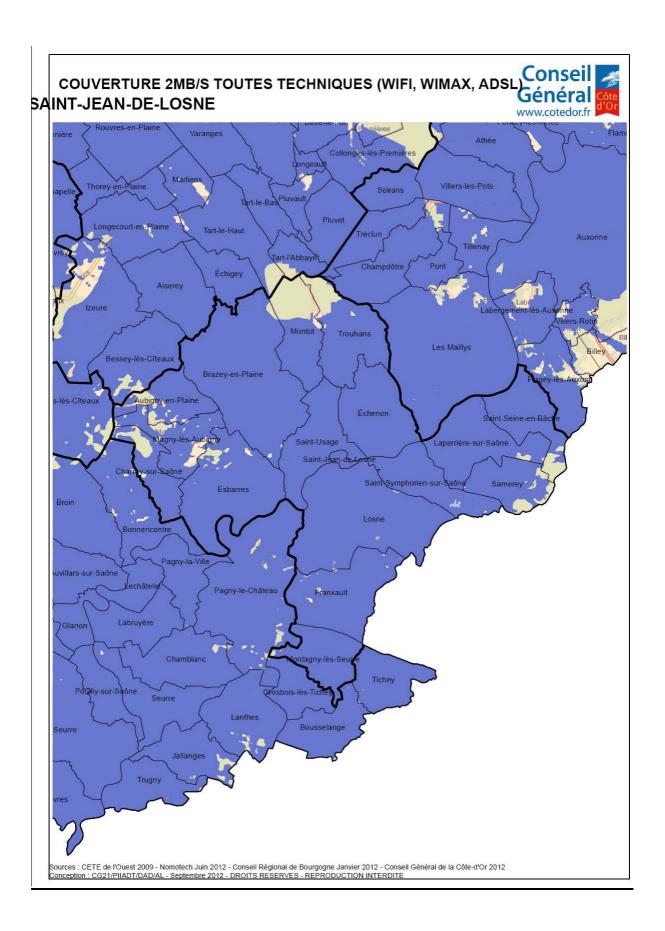


<u>Canton de SAINT-JEAN-DE-LOSNE</u>: couverture ADSL, WIMAX et WIFI, et à 2MB/s toutes techniques confondues

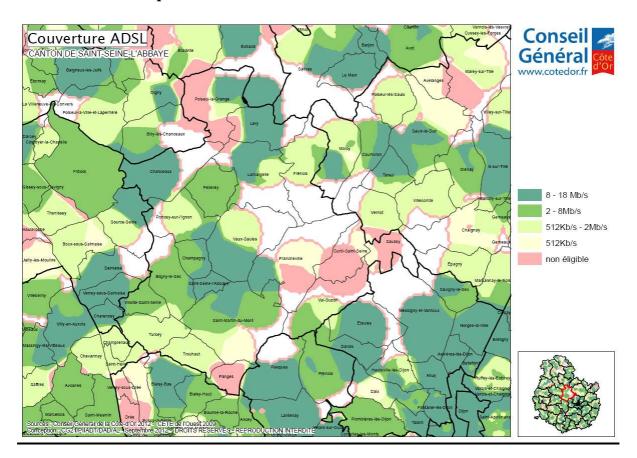


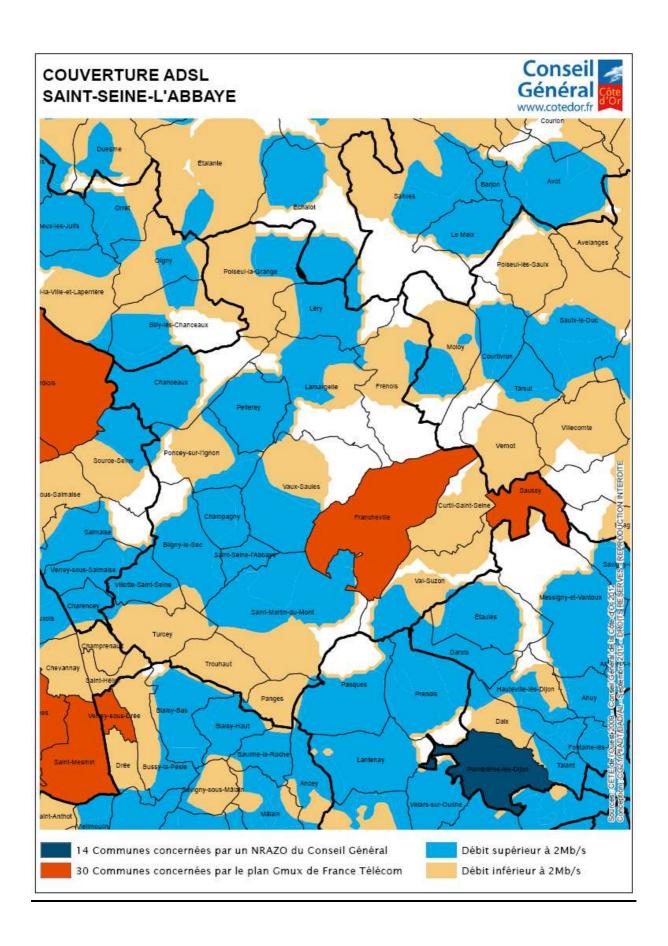


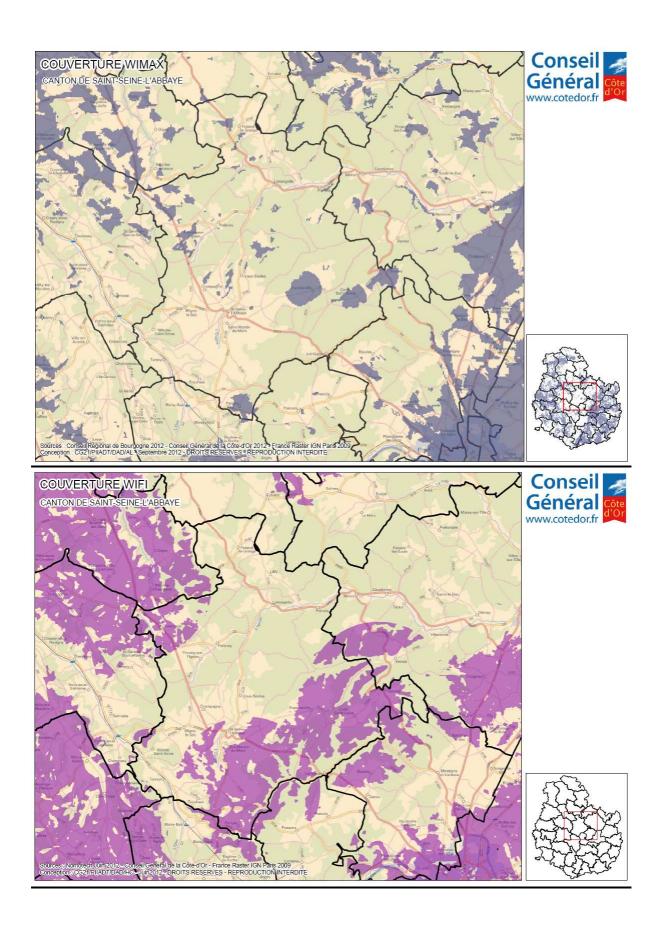


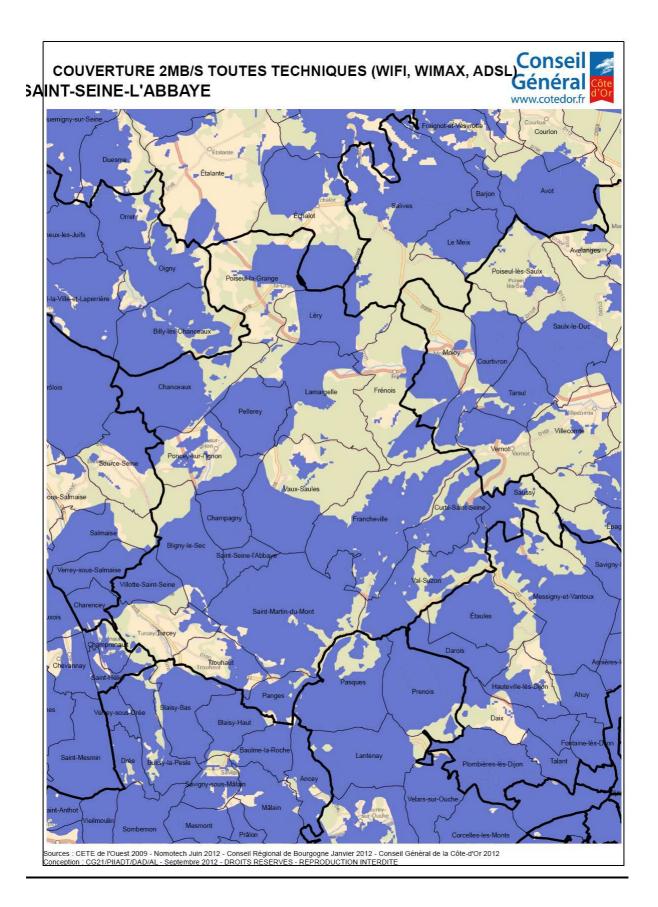


<u>Canton de SAINT-SEINE-L'ABBAYE</u>: couverture ADSL, WIMAX et WIFI, et à 2MB/s toutes techniques confondues

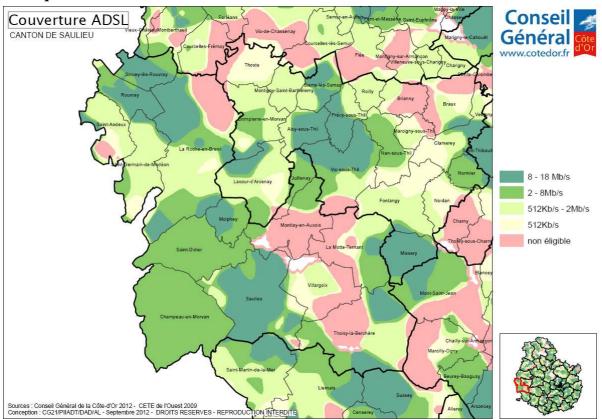


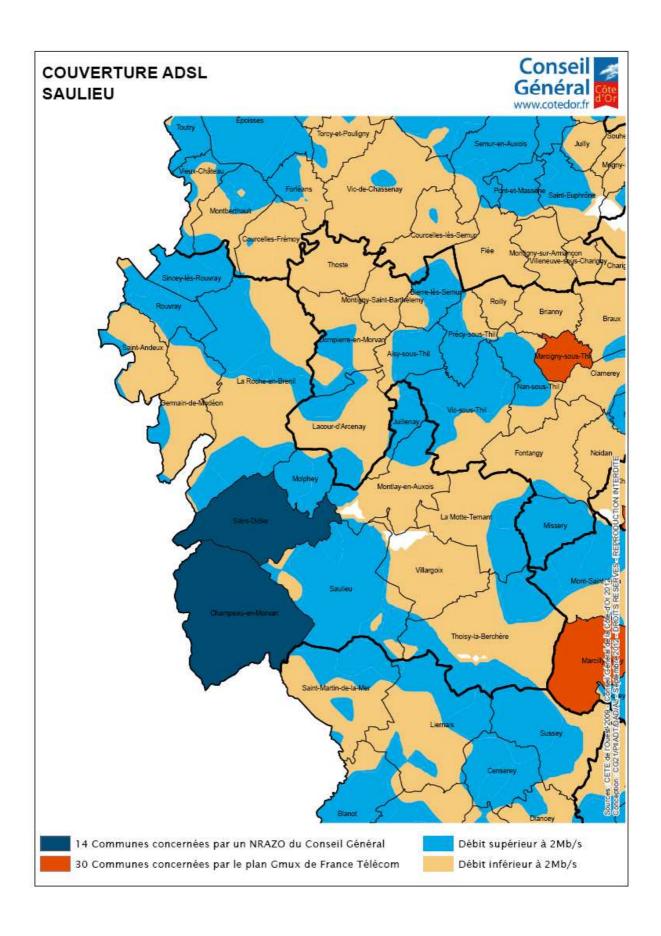


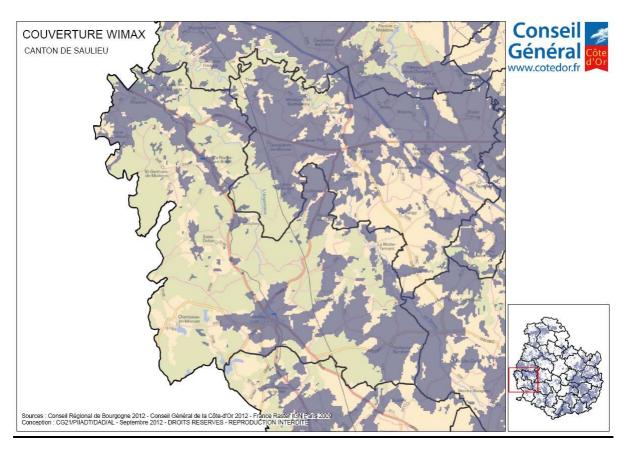


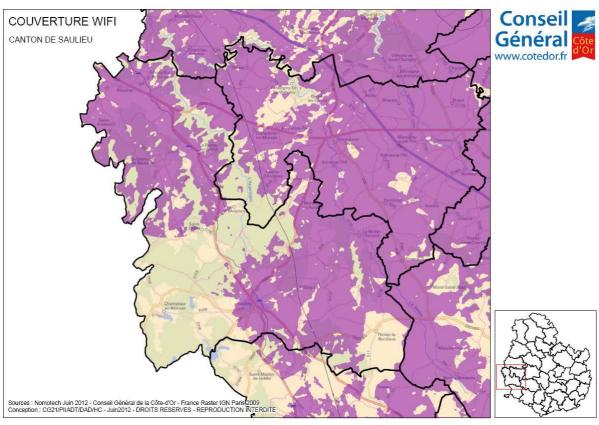


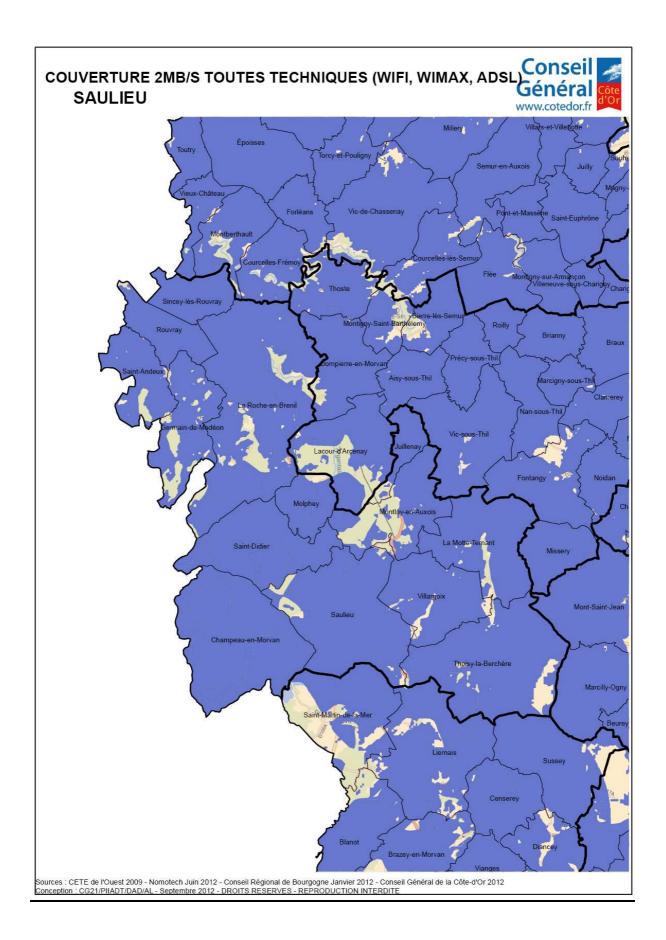
<u>Canton de SAULIEU</u>: couverture ADSL, WIMAX et WIFI, et à 2MB/s toutes techniques confondues



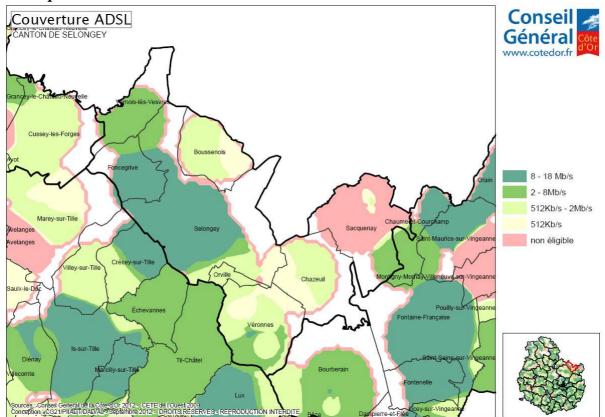


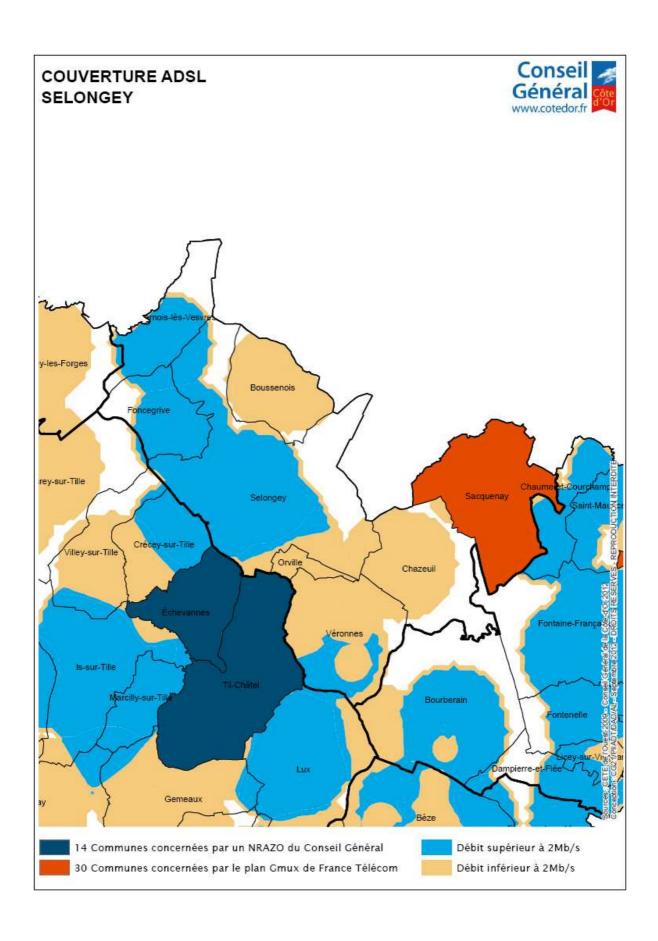


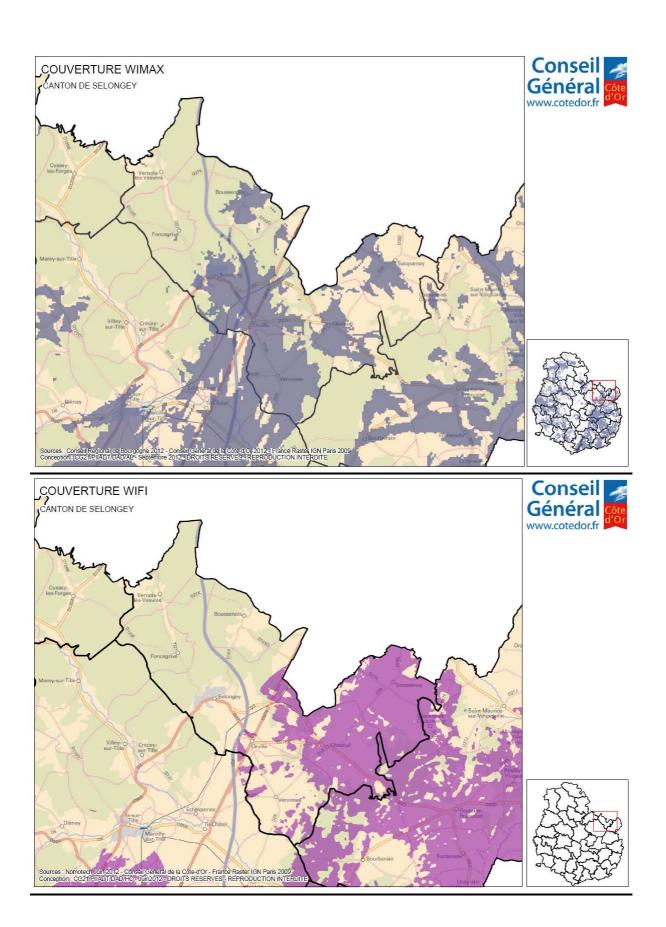


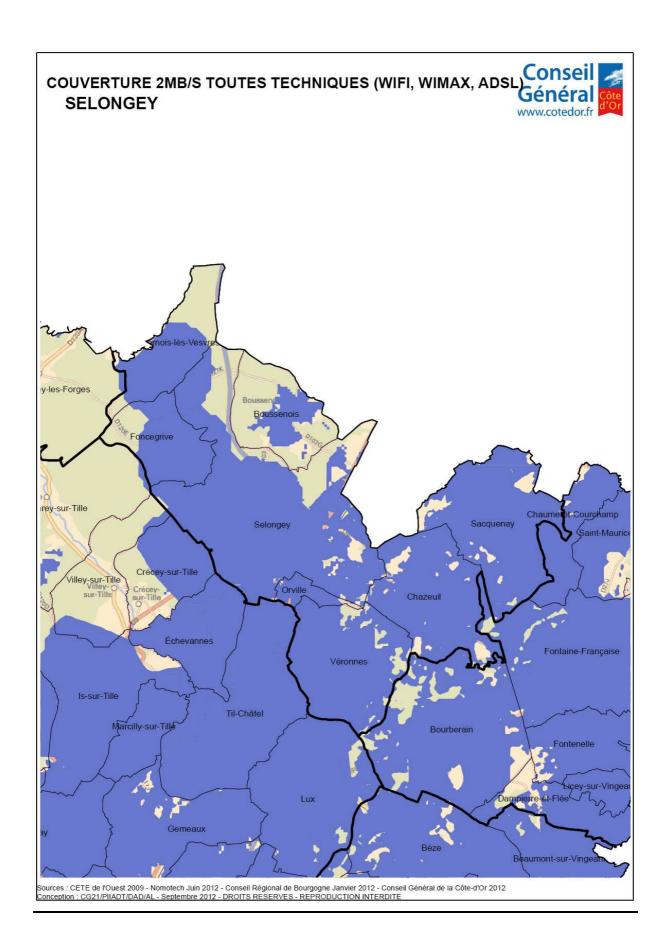


<u>Canton de SELONGEY</u>: couverture ADSL, WIMAX et WIFI, et à 2MB/s toutes techniques confondues

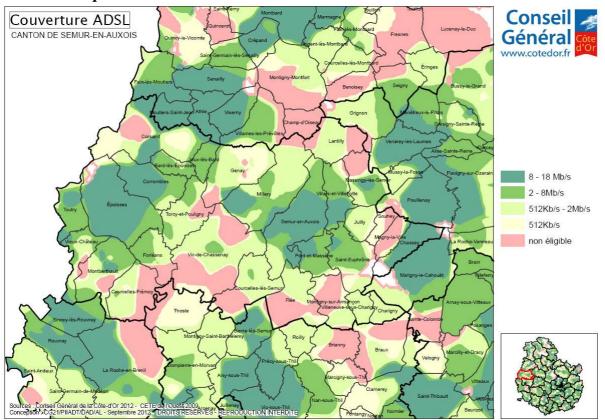


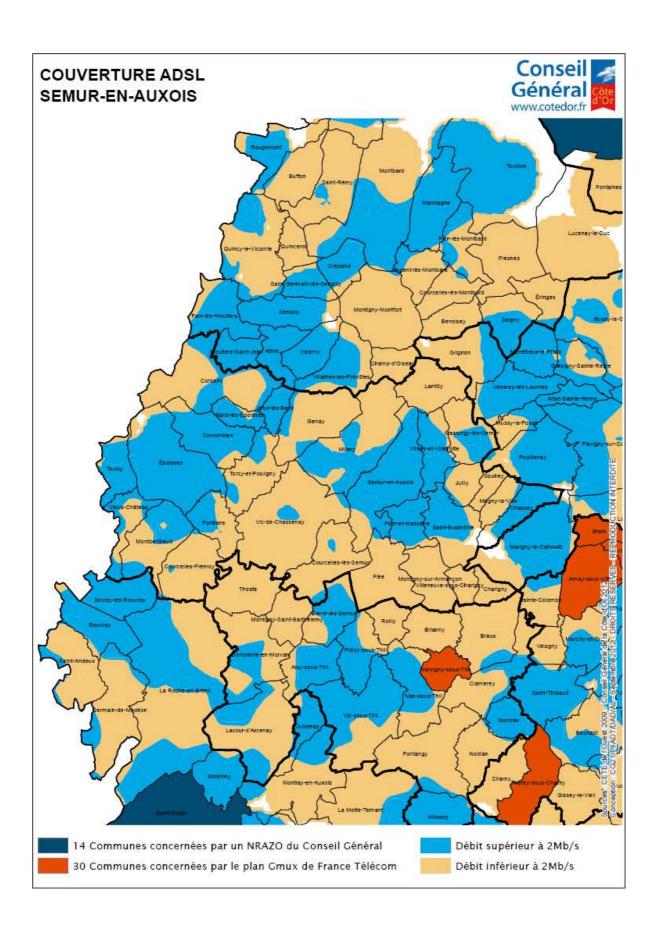


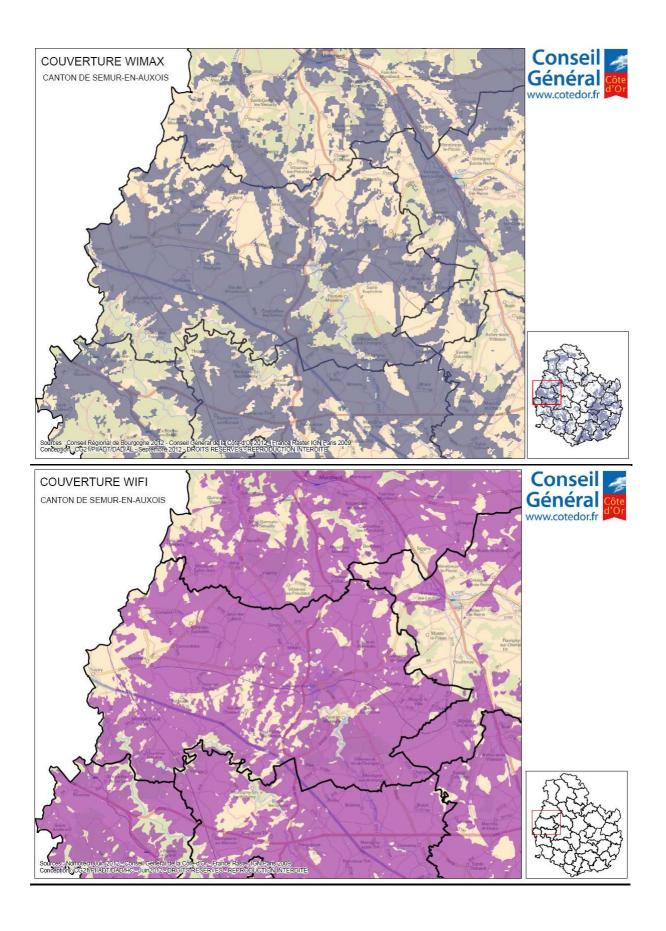


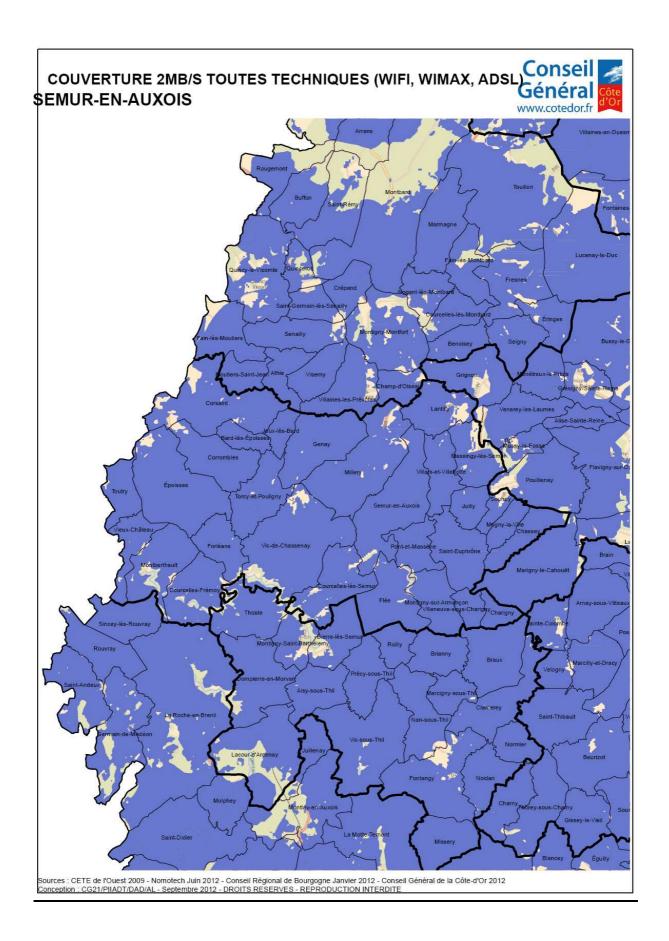


<u>Canton de SEMUR-EN-AUXOIS</u>: couverture ADSL, WIMAX et WIFI, et à 2MB/s toutes techniques confondues

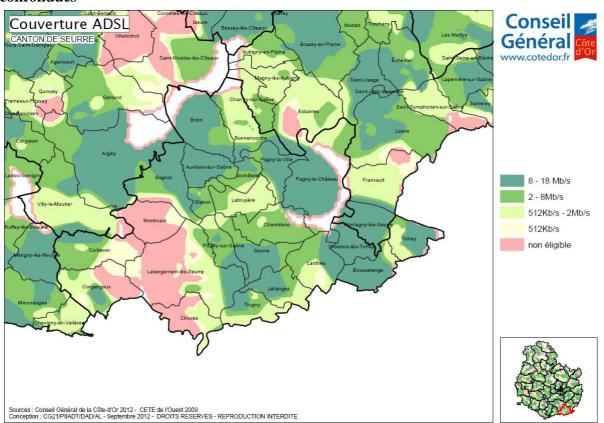


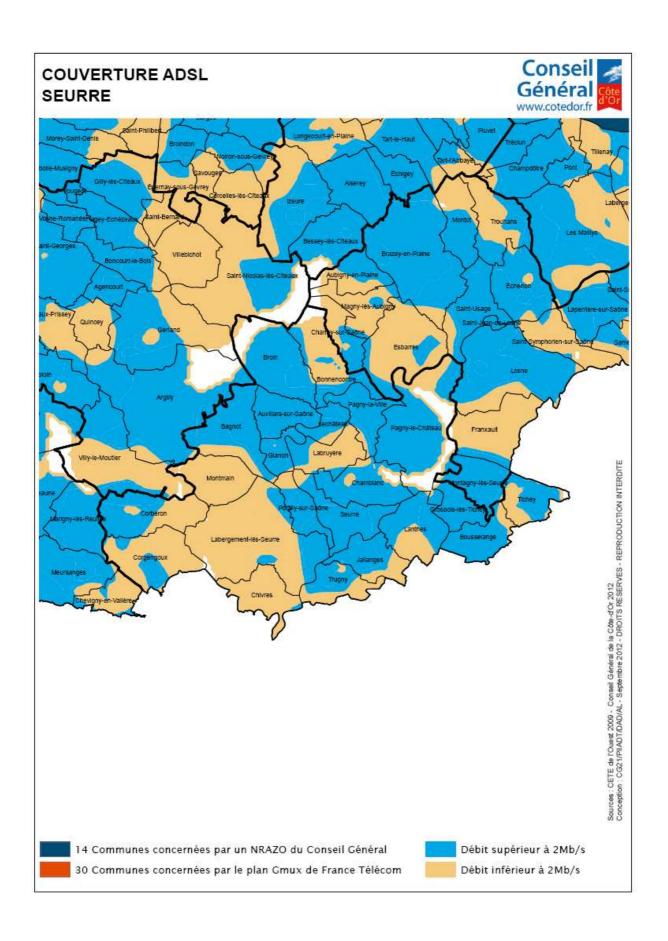


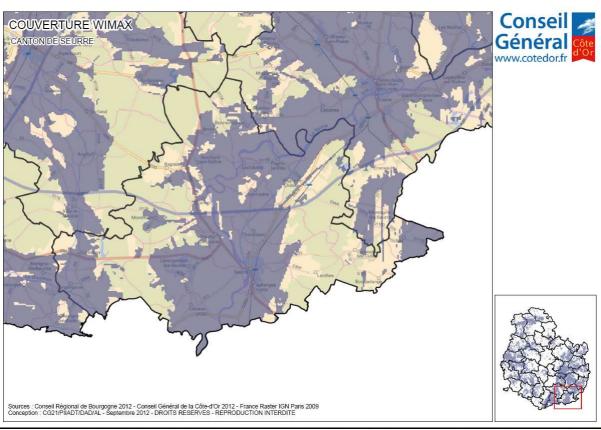


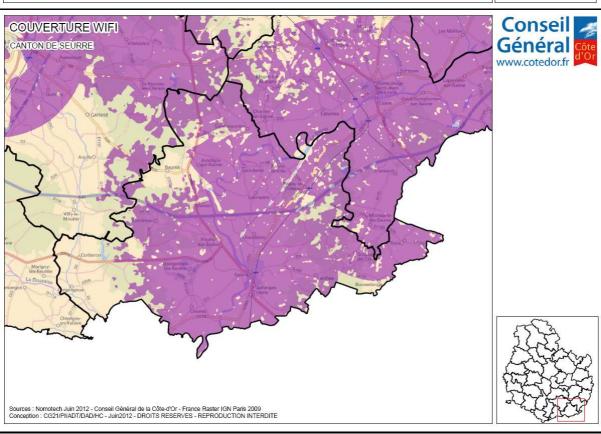


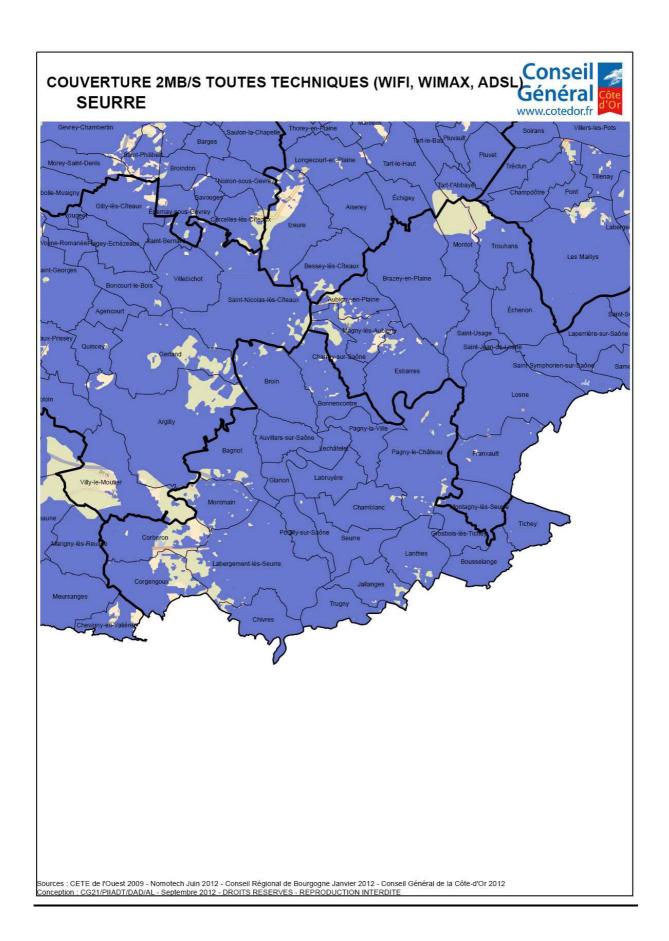
<u>Canton de SEURRE</u>: couverture ADSL, WIMAX et WIFI, et à 2MB/s toutes techniques confondues



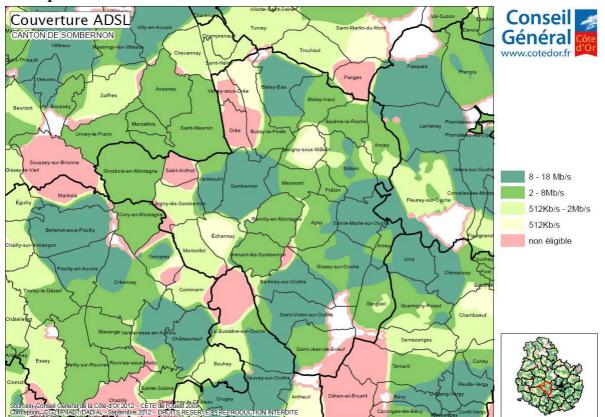


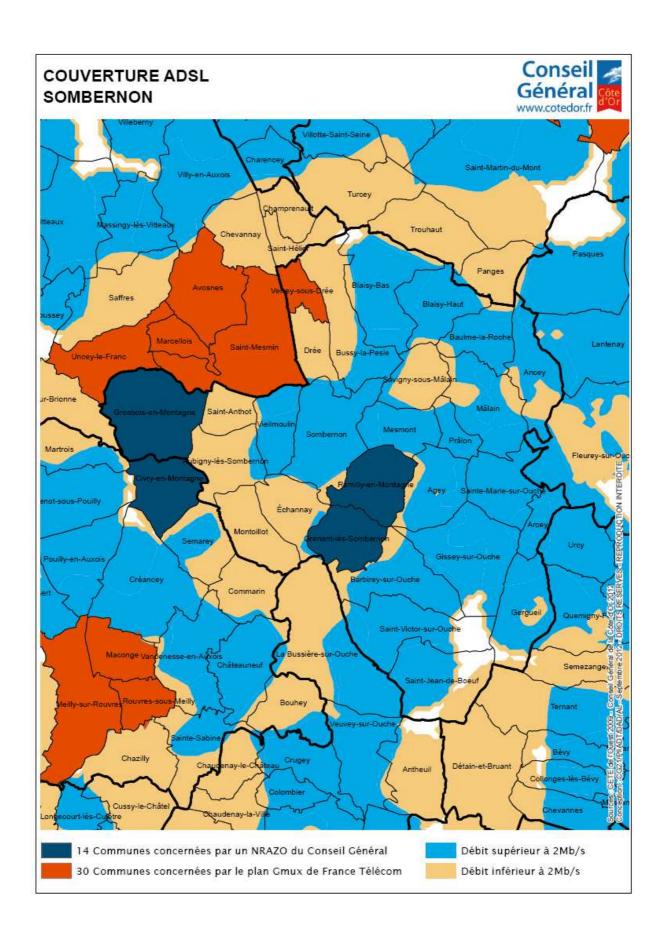


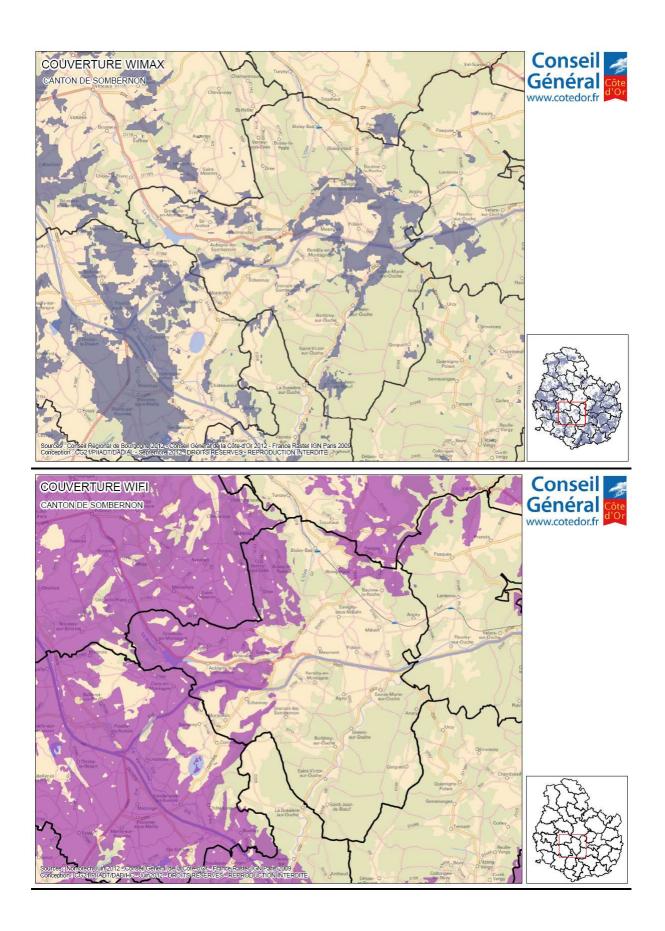


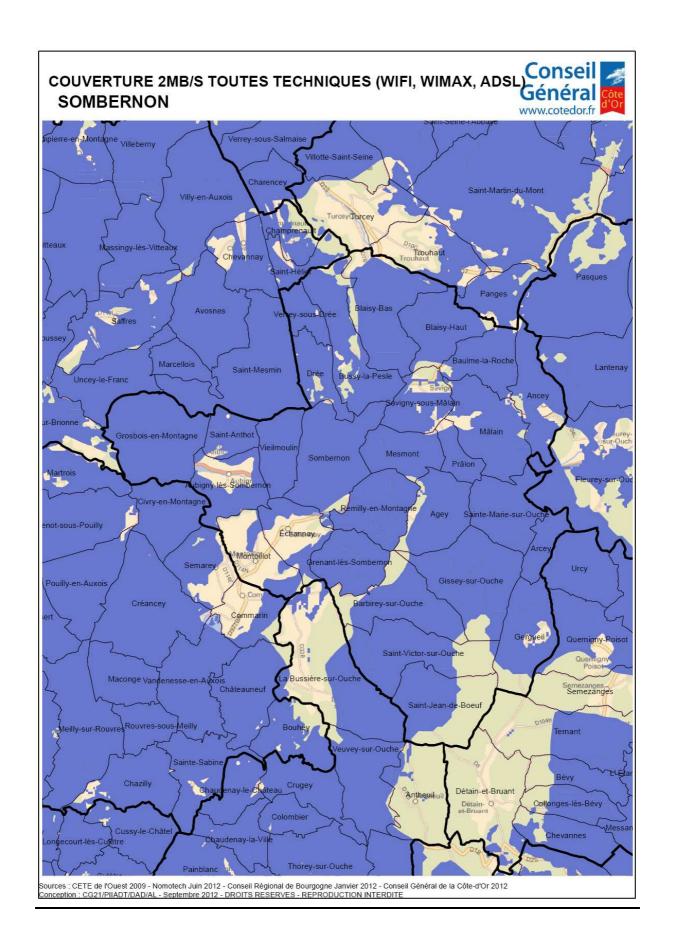


<u>Canton de SOMBERNON</u>: couverture ADSL, WIMAX et WIFI, et à 2MB/s toutes techniques confondues

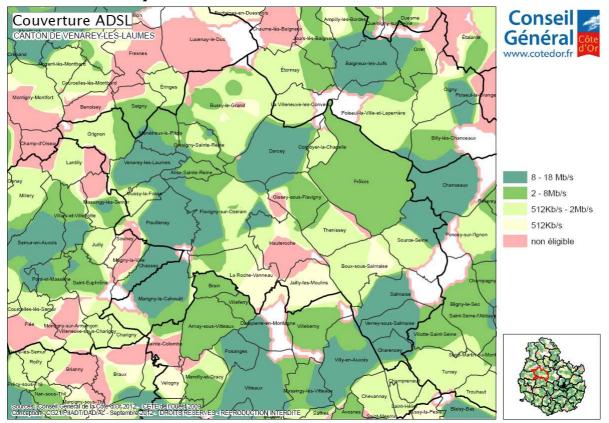


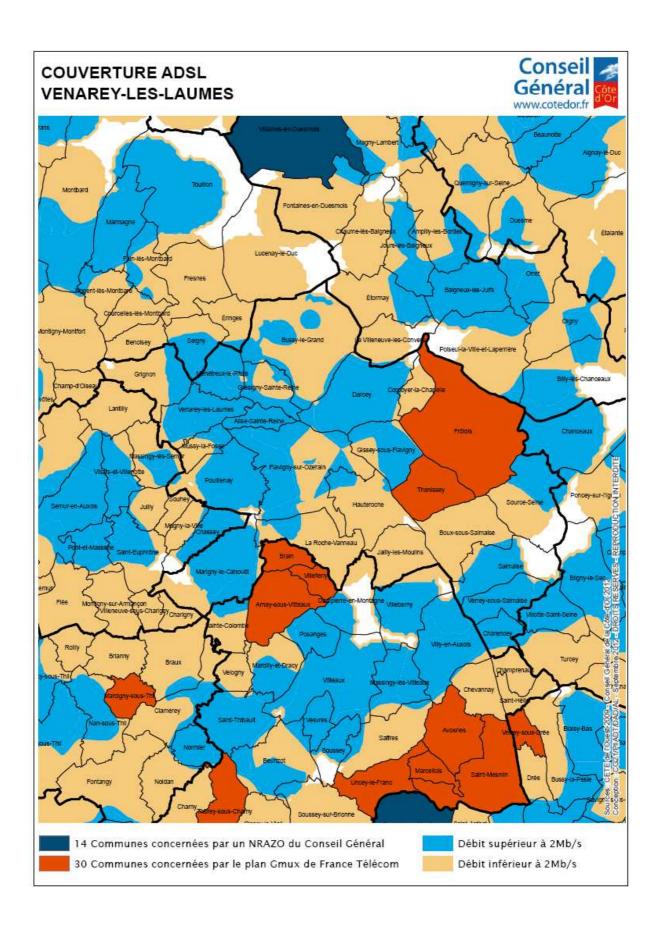


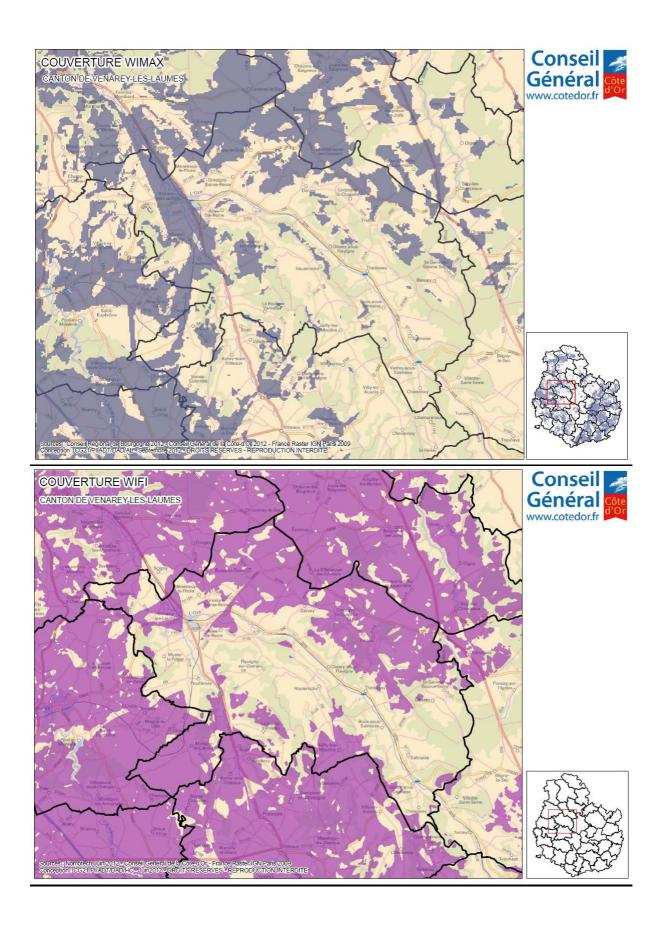


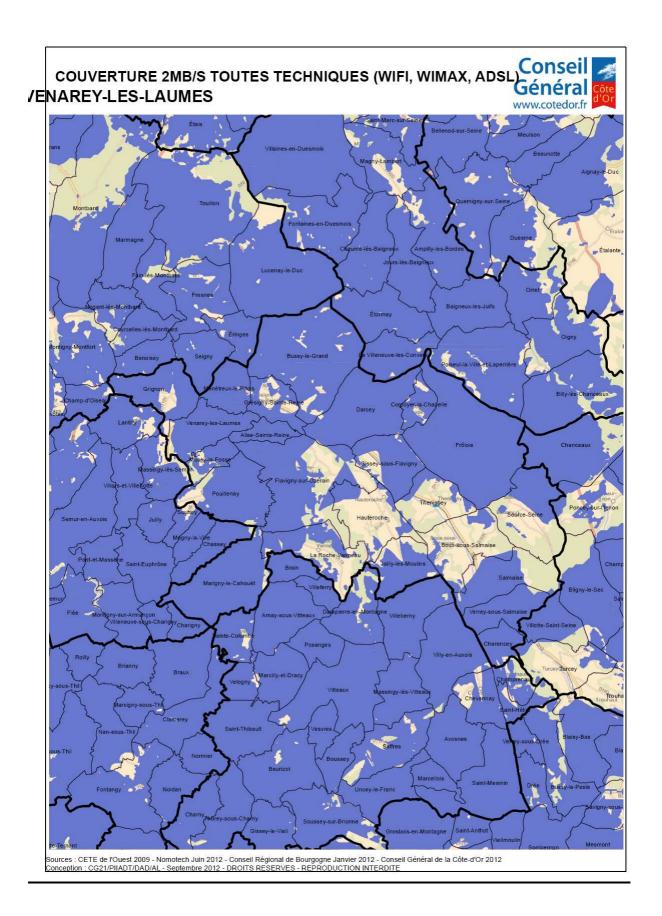


<u>Canton de VENAREY-LES-LAUMES</u>: couverture ADSL, WIMAX et WIFI, et à 2MB/s toutes techniques confondues

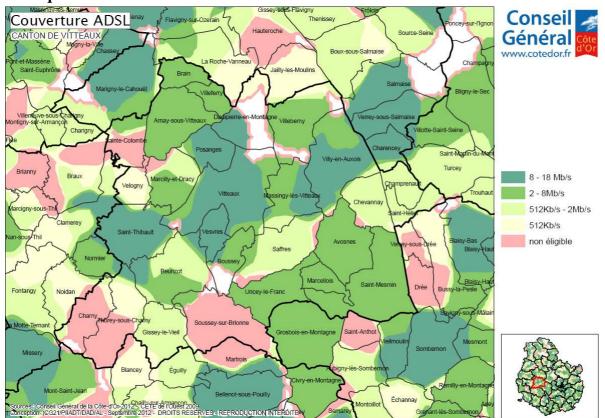


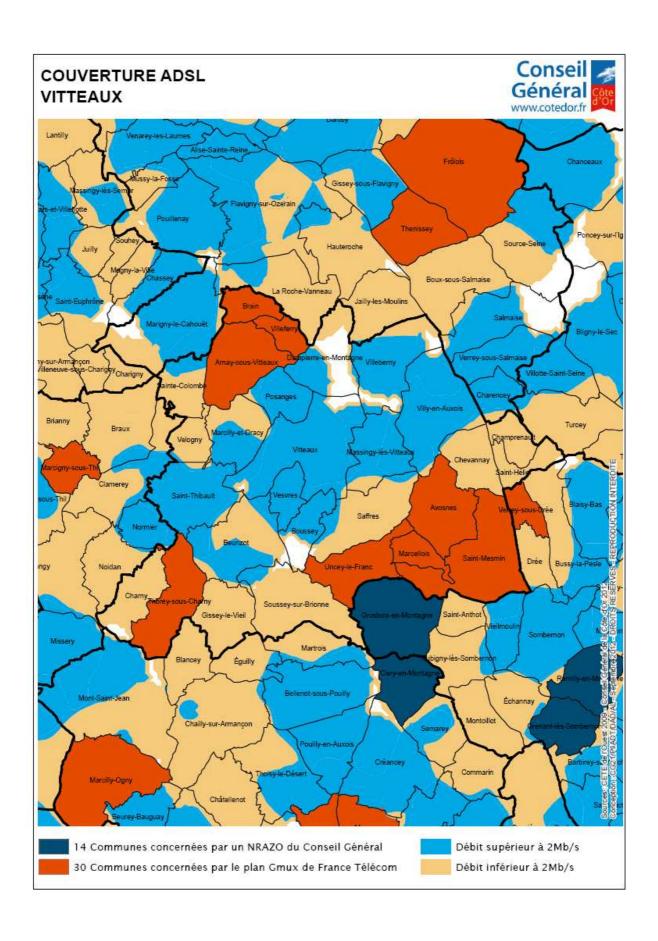


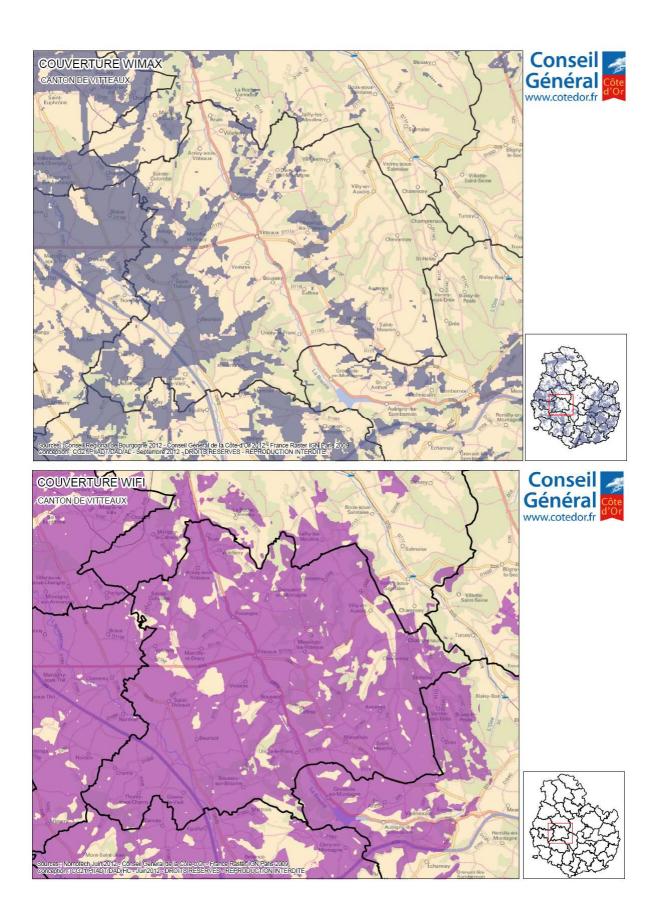


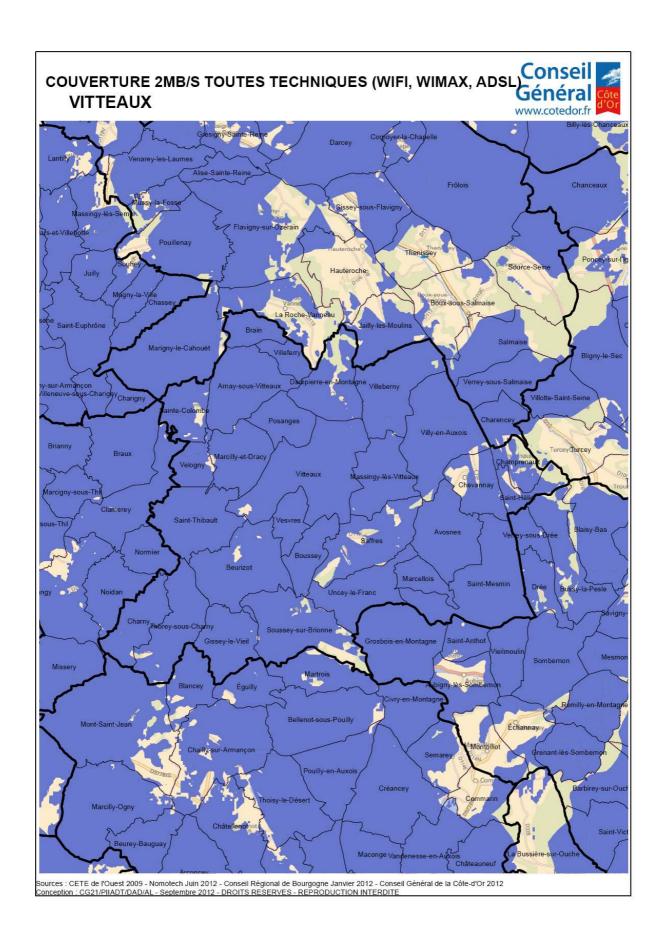


<u>Canton de VITTEAUX</u>: couverture ADSL, WIMAX et WIFI, et à 2MB/s toutes techniques confondues



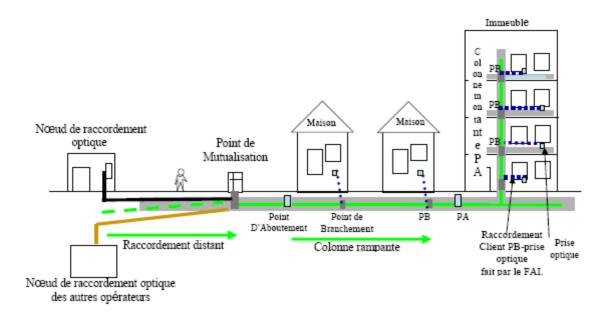




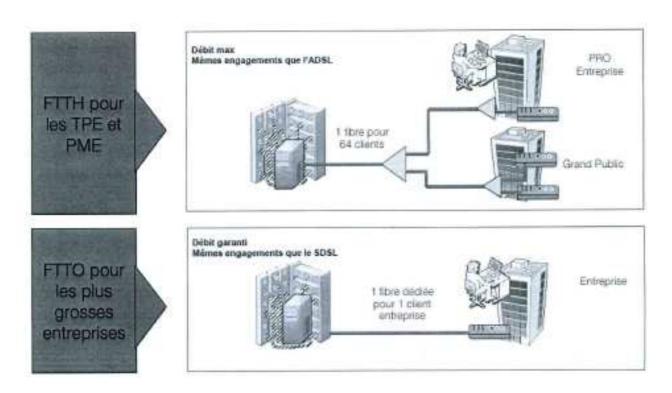


2 Schéma de principe d'un réseau FTTH, FTTO et FTTCab

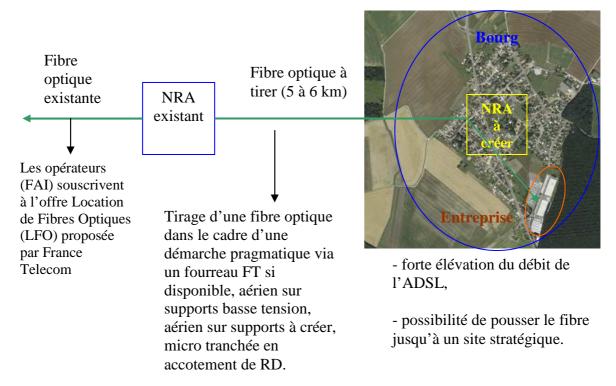
2-1 Schéma de principe du FTTH (Fiber To The Home, la fibre optique à la maison)



2-2 Schéma de principe du FTTO (Fiber To The Office, la fibre optique dédiée à l'entreprise)



2-3 Schéma de principe du FTTCab (Fiber To The Cab, la fibre optique au cœur d'un bourg permettant une forte élévation du débit de l'ADSL et le triple-play)



3 Étude réalisée par la CCI



Priorités THD proposées par la CCI Côte-d'Or

COTE-DOR				
Commune ou zone d'activité (Nom et commune d'implantation)	Code Insee	Nom de l'entreprise	Nature de l'activité	Argumentaire pour la phase 1
AUXOIS-MORVAN				
Projet ZAE BIERRE les SEMUR	21073			Projet PER "Entrez et Investissez dans le 21" situé en sortie d'autoroute
Projet ZAE FAIN les MONTBARD	21259			Importante zone pour la Haute Côte-d'Or
Projet ZA FLAVIGNY sur OZERAIN	21271	Anis de FLAVIGNY		
Projet ZAE Vitteaux route de Précy	21710			
ECOPOLE BOIS LA ROCHE en BRENIL	21525	FRUYTIER notamment	Bois	PER et zone en plein développement. Difficulté Haut Débit
METAL VALLEY MONTBARD	21425	5 Entreprises de la METAL VALLEY (VALINOX, VALTI, SMST, etc. + sous traitants)	Métallurgie	1700 emplois sur Montbard sans les sous traitants. Entreprises adhérentes au PNB.
ZAE SEMUR en AUXOIS et projet d'extension	21603	Ateliers d'Armançon, De Dietrich, Procoves, Hohner, etc.	Multi activités	650 salariés environ, importance de la zone pour l'emploi féminin en Haute Côte-d'Or
ZAE VENAREY les LAUMES	21663	2 entreprises de la METAL VALLEY : Valtimet, Vallourec Umbilicals + Bigard, EIV, etc.	METAL VALLEY, Abattoirs, SNCF	Développement de Vallourec Umbilicals 350 salariés sur la zone toutes activités comprises
MUSEOPARC VLL		MUSEOPARC	Pôle loisir	120 000 visiteurs par an
LIERNAIS - Zone économique	21349	GEWISS-MAVIPAL-ROUSSEAU - projet développement 6ha - 130 salariés	Multi activités	
Pôle d'activités CREANCEY - POUILLY en AUXOIS	21501	AUTOGRILL - U2PPP - CHEVALIER-SERARE + Projet extension 20ha	Multi activités	Localisation idéale bord autoroute

Commune ou zone d'activité (Nom	Code	Nom de l'entreprise	Nature de	Argumentaire pour la phase 1
et commune d'implantation)	Insee	Nom de l'entreprise	l'activité	Algumentaire pour la phase 1
AUXOIS-MORVAN				
ARNAY le DUC- ZAE Route d'Autun - Zi la Planchotte	21023	GRANULATS BOURGOGNE-DAUGE REGEPLASTIC : 70 salariés + projet extension	Multi activités	
SOMBERNON- ZAE PANORAMA et de la BRENNE	21611	UBM - CAMUSAT-COMDECPAAL-BT PLASTIC : 100 salariés	Multi activités	
MESMONT -ZAE Intercommunale	21406	Star Terrassement-Projet de développement 8ha		Localisation bord autoroute
ROUVRAY	21531	ROUVRAY PLAST - 4 000m² de terrains extension possible		
SAULIEU ZAE TERREAU BRENOTZAE LES ARDILLERES Phase 1 et projet phase 2	21584	Maroquinerie de SAULIEU - SAS - Imprimerie Saulieu	Maroquinerie	300 salariés avec les autres entreprisesMaroquinerie de Saulieu en développement
SAULIEU Centre ville	21584	Offre hôtelière (LOISEAU, etc.)	Hôtellerie	
CHATILLONNAIS				
BAIGNEUX les JUIFS -ZAE du VAL de SEINE et projet d'extension	21043	SCANDOLA, JDPALOG, Ateliers Pierre de BOURGOGNE : 50 salariés	Pierre	Bonne localisation : mi-chemin Dijon/Châtillon
LEUGLAY : ENTREPRISES et PARC NATIONAL DES FORETS DE CHAMPAGNE ET BOURGOGNE	21346	Entreprises NAUDET et BORDET + Maison du Parc	Projet touristique	Équipement en THD du siège du parc et importance d'une bonne couverture en téléphonie mobile
VANVEY	21655	Entreprises GMT et SCHMIDT		
CHATILLON SUR SEINE : ACTIPOLE	21154	CROWN Emballage 218 salariés ; Auchan + commerces + activités artisanales	Métallurgie Distribution	Projet développement 8ha avec embranchement fer
CHATILLON SUR SEINE : ZAE Président COTY et ZA BEC A VENT	21154	BRUGERE, D'HERBOMEZ	Multi activités	

Commune ou zone d'activité (Nom	Code	Nova do Hentropias	Nature de	Augure entaine noun la mbace 1
et commune d'implantation)	Insee	Nom de l'entreprise	l'activité	Argumentaire pour la phase 1
CHATILLONNAIS				
LAIGNES	21336	ZI VRAIVILLE + projet autre zone 8ha		
STE COLOMBE SUR SEINE	21545	ARCELOR MITTAL : 70 salariés	Métallurgie	
BEAUNOIS			İ	
NUITS ST GEORGES- ZAE LES RENARDIERES	21464	CONSTELLIUM	Multi activités	1000 salariés au total pour la zone
VAL DE SAONE-VINGEANNE				
PROJET ZAE VILLERS les POTS	21699	ZAE fléchée sur l'agroalimentaire en création		Zone d'intérêt régionale, seule à être dédiée à l'agroalimentaire
AUXONNE- ZAE DES GRANDES ET PETITES PLAINES	21038	GLOBAL HYGIENE: 130 salariés		
AUXONNE- ZAE DES GRANGES HAUTES et PETITES PLAINES	21038	ARMEE, ECS FRANCE MAGNET INGINEERING : 355 salariés Projet commercial à proximité	Multi activités	
GENLIS- ZI DU LAYER/PARC TECHNOLOGIQUE/ ZI de la Tille	21292	PPG AC France - SEPALUMIC INDUSTRIES- NOVATECH-STI GENLIS etc SAVOYE -SMT - STEP ARCADIA -	Multi activités	Plus de 4000 m² de locaux disponibles - 850 salariés
MAXILLY sur SAONE	21398	BARBOT CM - STRADAL : 150 salariés Extension possible		
MIREBEAU sur BEZE - ZI intercommunale Route de GRAY	21416	PALEUROP - VALORIS ENVIRONNEMENT 20 salariés		
MIREBEAU sur BEZE - ZAE BOCANON + LE CHÂTEAU	21416	SASSI Jean-Michel - BARTHET- REVAL - AD3E ENVIRONNEMENT : 65 salariés - 5ha disponible		
VONGES	21713	TITANOBEL : 154 salariés		
FAUVERNEY- LA BOULOUZE	21261	FM LOGISTIC - STEF - IPERIA - 55ha	Logistique	Pôle logistique important - 360 salariés Extension possible de 50ha
FONTAINE FRANCAISE	21277	SMFF: 220 salariés		
SEURRE- ZAE LE TERREAU de LEE	21607	PROTEOR, SOCIMET : 200 salariés	Multi activités	

Commune ou zone d'activité (Nom et commune d'implantation)	Code Insee	Nom de l'entreprise	Nature de l'activité	Argumentaire pour la phase 1
BRAZEY en PLAINE - ZI du PAQUIER	21103	15 entreprises dont conditionnement SA et	Multi	
		CURE Emballages :	activités	
BEZE - ZAE	21071	200 salariés FAST-RING - DIJON CEREALES		
	21071			
TECHNOPORT de PAGNY	21474	Bourgogne Céréales présent sur le site		Importance de cette infrastructure pour l'économie du département , 22000 M2 de bâtiments disponibles
SEINE et TILLES				
PROJET TIL CHATEL - PARC	24.620			120 ha à terme dont 30 en
d'activités " Seuils de Bourgogne"	21638			commercialisation immédiate en bordure autoroute
SELONGEY Centre	21599	SEB : 420 salariés		Site stratégique pour le département
SELONGEY- ZAE Les plantes Bonjour	21599	SEB- ODILIS-MINOT CI-GODET CORDERIE -		Site à développer : 18000 m² de batiments
SELONGET ZAE LES Plantes Bonjour	21333	ARDPI: 200 salariés		disponibles
IS SUR TILLE - ZA Champs Bezançon	21317	SEB - CORDIER -SYSTEM Groupe : 400		
		salariés		
		Fournisseurs et prestataires du CEA / 110		
SALIVES - SITE CEA et extension	21237	Bourgogne		
		pas de très haut débit pour les prestataires		
		du CEA		
GRANCEY le CHÂTEAU	21304	ANACUA - HELIOS LIGNE		

Commune ou zone d'activité (Nom et commune d'implantation)	Code Insee	Nom de l'entreprise	Nature de l'activité	Argumentaire pour la phase 1
BASSIN DIJONNAIS				
CLENAY	21179	SBM - DORELLE POIDS LOURDS		Développement de SBM nécessitant du débit
RUFFEY les ECHIREY : ZA LES NOURATONS - ZA BRENIL	21535	ALLER-BERTHIER : 54 entreprises ,300 emplois , 6ha		Faiblesse du débit
GEVREY CHAMBERTIN - ZAE LES TERRES d'OR	21295	TYCO, ATOLL, BEST + extension 2 fois 8ha		Besoins importants pour Tyco et Atoll 1200 salariés sur la zone
CORCELLES les CITEAUX	21191	CERMEX		500 salariés, surcoût de la fibre installée
FLEUREY sur OUCHE - ZA LES COMBETS	21273	REINE de DIJON + activités artisanales et commerciales		
DAROIS - POLE AERONAUTIQUE	21585	APEX -DYN'AERO - JPC AVIATION - AGROCONSULT		

4 GLOSSAIRE

ADSL: Asymmetric Digital Subscriber Line, liaison numérique à débit asymétrique sur ligne d'abonné, (haut débit par la ligne téléphonique)

ADSL2+: haut débit par la ligne téléphonique permettant un accès jusqu'à 28 Mb/s

AMII : Appel à Manifestations d'Investissement (lancé par l'État pour connaître les déploiements « fibre optique à la maison » opérés en fonds propres par les opérateurs)

Double-play : service d'accès à Internet en haut ou très débit comprenant l'accès à Internet et la téléphonie illimitée

FANT: Fonds d'Aménagement Numérique des Territoires institué par la loi dite Pintat de décembre 2009

FSN : Fonds de la Société du Numérique (qui regroupe les différents fonds alloués au numérique dont FANT, FEDER/FEADER et grand Emprunt)

FTTCab: Fiber To The Cab (la fibre optique au cœur d'un bourg, permettant une élévation du débit de l'ADSL jusqu'à 18 Mb/s, service dit triple-play possible)

FTTH: Fiber To The Home (la fibre optique « à la maison »)

FTTO: Fiber To The Office (la fibre optique dédiée à l'entreprise)

Mb/s: unité indiquant la vitesse de transmission des données (méga bits par seconde)

MED ADSL: Montée En Débit de l'ADSL

NRA: Nœud de Raccordement Abonné (central téléphonique, répartiteur)

NRA PRM: Nœud de Raccordement Abonné Point de Raccordement Mutualisé (désigne un nouveau NRA construit près de la sous-répartition des lignes téléphoniques, collecté par fibre optique au NRA dit d'origine, afin d'opérer une montée en débit de l'ADSL)

NRO: Nœud de Raccordement Optique

PM: Point de Mutualisation Optique, placé en aval d'un NRO (armoire de brassage des fibres optiques alimentant des habitations pour le FTTH, similitude avec la sous-répartition pour le réseau cuivre)

SDANT : Schéma Directeur d'Aménagement Numérique des Territoires (porté par le Conseil Général de la Côte-d'Or)

SCORAN: Stratégie de Cohérence Régionale sur l'Aménagement Numérique (portée par le SGAR Bourgogne)

SR: sous-répartition (ou sous-répartiteur) de lignes téléphoniques, placée en aval d'un répartiteur (NRA)

Triple-play: service d'accès à Internet en haut ou très débit comprenant l'accès à Internet, la téléphonie illimitée et la télévision

VDSL2: Very high bitrate Digital Scriber Line, le haut débit par la ligne téléphonique, un service jusqu'à 100 Mb/s possible

WIFI: technique radio permettant une connexion à haut débit ne nécessitant pas de licence d'émission

WIFI MIMO: évolution du WIFI permettant un débit jusqu'à 18 Mb/s et un service dit « triple-play »

WIMAX: technique radio permettant une connexion à haut débit jusqu'à 2Mb/s, mais ne permettant pas le triple-play